

OCTOBRE 1998 A SEPT 1999

DÉLIBÉRATIO

DÉPARTEMENT	OISE
ARRONDISSEMENT	SEN LIS
CANTON	MONTATAIRE
COMMUNE	MONTATAIRE

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (1)

Le présent registre, contenant \_\_\_\_\_ feuillets,  
a été créé et perçuté par M. Joseph Maire de l'arrondissement de Senlis

à \_\_\_\_\_ Senlis le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 19\_\_  
le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ de Senlis

*Michel Billaud*

COMMENCÉ le \_\_\_\_\_ TERMINÉ le \_\_\_\_\_

Premier feuillet.  
Michel Billaud

**EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 1998.**

Monsieur BROCHOT espère que cette ouverture ainsi que les recettes provenant de la taxe professionnelle de Montataire conduiront les deux chambre à prendre des décisions, en faveur de Montataire et de l'Agglomération creilloise.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer :**

1°) le bail du local commercial avec la SA HLM du Département de l'Oise

2°) la convention d'occupation de ce local avec Monsieur le Président de la Chambre de Métiers de l'Oise d'une part et Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise d'autre part.

**04) ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS N°4 (ARRETE AU 30/09/1998).**

**Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :**

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité, en plus de l'autorisation budgétaire, de disposer d'un outil performant de gestion du personnel, sous la forme d'un tableau des effectifs détaillé et régulièrement réactualisé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE à l'unanimité,**

**ARTICLE 1** - Le tableau des effectifs n°4 remplace le tableau des effectifs n°3 adopté par la délibération du 5 mars 1998.

Le tableau des effectifs n°4 est arrêté au 30 septembre 1998. Toute modification postérieure à cette date sera prise en compte dans le prochain tableau des effectifs ; le cas échéant et en fonction des nécessités légales, des délibérations "intermédiaires" (dans l'attente du futur tableau des effectifs n°5) compléteront le présent tableau des effectifs n°4.

**ARTICLE 2** - Le tableau des effectifs n°4 est adopté selon la présentation et les modalités suivantes :

Monsieur PEZZETTA indique que le tableau concernant les disponibilités, congé parental, devrait préciser les dates de fin.

Monsieur le Maire lui répond que cela n'est pas possible.

**05) LOGEMENT DE FONCTION PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE :  
COMPLEMENT - MODIFICATIONS APORTEES A LA DELIBERATION  
N° 7 DU 3 OCTOBRE 1996.**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu notre délibération n°7 du jeudi 3 octobre 1996 fixant la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction est concédé par nécessité absolue ou pour simple nécessité de service,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 - A la liste des emplois ou fonctions pour lesquels un logement de fonction est concédé gratuitement par nécessité absolue de service avec gratuité des fluides, sont ajoutés les emplois suivants :

- Gardien de l'école Maurice et Lucie BAMBIER,
- fonction de gardiennage de la Résidence pour Personnes Agées Maurice MIGNON.

#### 06) REVALORISATION DES PRESTATIONS SOCIALES POUR LES SEJOURS DES ENFANTS DU PERSONNEL

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Que la circulaire FP/4 N° 1747 du 26 juillet 1990 fixe les modalités d'attribution des prestations d'action sociale aux fonctionnaires de l'Etat relatives aux séjours d'enfants,

Que la réglementation en vigueur permet aux personnels de la fonction publique territoriale de bénéficier des mêmes prestations sociales que les agents de l'Etat,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE à l'unanimité de verser au personnel communal de la ville les prestations sociales suivantes :

NATURE DES PRESTATIONS	TAUX 1998 (en frs)	INDICE MAJORE MAXI	AGE	DUREE MAXI	OBSERV.
Garde d'Enfants - 3 ans	16,40	486	- 3 ans		
Colonies de vacances - 13 ans	39,35	486	- 13 ans	45 jours par an	En un ou plusieurs séjours
Colonies de vacances de 13 à 18 ans	59,70	486	De 13 à 18 ans	45 jours par an	En un ou plusieurs séjours
Centre de Loisirs sans Hébergement	28,50	486	- 16 ans		
Maisons familiales de vacances ou gîtes	41,45	486	- 16 ans	45 jours par an	Pension complète - locations

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 1998.

					agrées
Idem	39,35	486	- 16 ans	45 jours par an	Autres formules - locations agréées
Classes de neige, mer ou nature	408,60	486	- 16 ans	21 jours maximum	Moins de 21 jrs : 19,50 F / jour
Colonies de vacances pour handicapés	112,50	Sans		45 jours par an	

DECIDE à l'unanimité, pour les prestations gérées par la Ville : crèche, colonies de vacances, classes de neige, centre de loisirs sans hébergement, de déduire cette participation du montant de la facture.

Le budget des services prestataires sera alimenté par le budget du personnel permanent au moyen d'un titre de recettes, afin de régulariser les opérations comptables.

La présente délibération prendra effet lors du versement en fin du mois d'Octobre 1998 des prestations concernées.

**07) BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1998.**

**Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire, exposant :**

Le Compte Administratif 1997 adopté par le Conseil Municipal du 11 juin dernier présentait un excédent de 960.000 F, après affectation du résultat et prise en charge des restes à réaliser et des restes à recouvrer.

Les propositions de crédits à inscrire au Budget Supplémentaire 1998 correspondent, soit à des propositions nouvelles, soit à des réajustements.

**Il s'agit pour l'essentiel :**

**I - DEPENSES**

**Culture**

La somme de 75.000 F est demandée pour financer l'action « Mémoires Vives ouvrières » et se répartit ainsi :

- Report d'action 1997            30.000 F
- Exposition                        10.000 F
- Photos                              5.000 F
- Rémunérations                 30.000 F

Bureau d'Etudes

La somme de 93.000 F correspond à trois études non prévues au Budget Primitif :

- Etude sur l'exposition « Modification du Plan d'Occupation des Sols » et Etude de Mise en Œuvre anticipée,
- Etude de faisabilité concernant l'Immeuble Voltaire

Subventions

Il est proposé de verser :

- Une subvention exceptionnelle de 200.000 F à l'O.P.A.C. pour le financement du mur de soutènement du Foyer des Jeunes Travailleurs, ainsi qu'une participation au Foyer des Jeunes Travailleurs de Nogent pour la mise en place d'un portail automatique (10.000 F).
- Une subvention de 5.000 F à l'Association S.A.T.O., dans le cadre du Contrat de Développement Urbain voté le 11 juin dernier, sur l'action intercommunale intitulée «prévention et accès aux soins en direction des toxicomanes ».
- Une subvention de 7.140 F à l'association « Echanges Franco-Allemands », celle-ci ayant pris en charge le règlement des billets d'avion lors de la dernière délégation d'élus.
- Une subvention aux associations ci-dessous désignées qui nous ont présenté leur demande après l'élaboration du Budget Primitif :

↳ Action Catholique	960,00
↳ Les Martins Pêcheurs	3.500,00
↳ Action Educative de l'Oise	300,00
↳ Insuffisants Rénaux	500,00
↳ Vidéo Travelling	3.000,00
- Une subvention de 25.000 F à l'A.M.E.M. afin de financer un emploi jeune et l'achat d'un ordinateur.

Services Financiers

Considérant la possibilité que nous avons aujourd'hui, avec la signature du contrat « Présame » de gérer plus finement la trésorerie disponible, l'achat d'un logiciel de Gestion de Trésorerie s'avère indispensable pour les services financiers qui en demandent l'acquisition. Pour cela il est également nécessaire de procéder à la mise en place d'un système de transfert électronique des données informatiques « TEDECO ». Celui-ci nous permettrait d'assurer directement nos liens d'échanges avec la trésorerie générale (accès direct au Centre de traitement Informatique Régional à Amiens) pour les budgets, les titres de recette, la paie des agents, ainsi que les mandats avec leurs fichiers de retour, Indigo et Ocre.

Par ailleurs, ce système permet également des échanges avec :

↳ l'I.N.S.E.E. pour les mises à jour du fichier Etat-Civil, les transferts et les mises à jour du fichier électoral,

↳ T.D.S.-IRCANTEC pour l'envoi des déclarations de salaires au format T.D.S.-NORME.

Le coût de cet équipement s'élève à 38.000 F (15.000 F pour le système TEDECO et 23.000 F pour le logiciel de trésorerie).

### Enseignement 1<sup>er</sup> Degré

L'ouverture du nouveau groupe scolaire demande un certain nombre de réajustements de crédits, tant en fonctionnement qu'en investissement. C'est le cas notamment pour :

- |  |          |
|--|----------|
| 1. L'achat de matériel didactique      | 20.000 F |
| 2. L'achat hors marché d'un coupe pain | 12.500 F |
| 3. Autres petits équipements           | 22.500 F |

Il est proposé un transfert de crédits de l'opération 6001 « Construction d'un groupe Scolaire » de 35.000 F pour financer les lignes d'investissement.

Par ailleurs d'autres demandes se présentent. La « restauration scolaire » et le service « enseignement » sollicitent :

1. le remplacement d'un épluche légumes. Coût : 14.230 F.
2. l'achat de petit matériel complémentaire pour les écoles. Somme demandée : 10.000 F.

Une somme de 70.000 F est également inscrite en « autres frais divers ». Elle correspond à des séances de cinéma prises en charge par la municipalité. Il s'agit d'une régularisation en facturation interne de séances sur l'année 1997 pour 50.000 F et une prévision de 20.000 F pour l'année 1998.

### Sports

Le service des sports sollicite la somme de 52.000 F pour :

- |  |          |
|--|----------|
| 1. l'achat de ballons pour le hand-ball  | 5.000 F  |
| 2. la participation à la formation de secouristes bénévoles au niveau des associations | 7.000 F  |
| 3. l'achat de matériel et outillage (suite à vol)                                      |          |
| ✓ fonctionnement   | 15.000 F |
| ✓ investissement   | 25.000 F |

Il est proposé de financer ces dépenses au moyen d'un transfert de crédits du compte « subventions aux associations sportives » qui est excédentaire, considérant que les subventions prévues ne seront pas versées en totalité.

### Contingent d'Aide Sociale

Le montant du solde 1997 qui vient de nous être notifié nous permet de dégager la somme de 90.000 F. En effet, ce solde est inférieur à celui de 1996, ce qui maintient le contingent 1998, solde inclus, au même niveau qu'en 1997, soit 4.900.000 F environ.

## EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 1998.

### Service Information

La somme de 31.000 F correspond à la T.V.A. concernant la convention passée avec la Régie Municipale du Câble et de l'Electricité pour le Canal Local, le montant de celle-ci ayant été budgétisé hors taxes.

### Antenne Chambre des Métiers

Conformément à la convention en cours, les sommes proposées au budget supplémentaire prennent en charge :

- |  |          |
|--|----------|
| • le montant du loyer sur deux mois    | 5.000 F  |
| • le remboursement des impôts fonciers | 2.000 F  |
| • l'équipement du local en mobilier    | 30.000 F |

### Environnement

L'inscription de 23.000 F correspond au matériel à acheter pour le bois communal (tronçonneuses, débroussailleuse).

### Plate Forme des Services Publics

Ce budget est en dépassement de 89.282,22 F. Ce dépassement correspond :

- |   |             |
|---|-------------|
| • au versement de l'indemnité d'éviction non prise en charge lors de l'évaluation des travaux, soit : | 70.038,63 F |
| • aux diverses insertions dans les journaux :   | 4.429,08 F  |
| • à un dépassement sur les travaux :  | 14.814,51 F |

## II - RECETTES

Une recette nouvelle vient abonder le Budget Supplémentaire, pour la somme de 407.707 F. Il s'agit de la taxe locale d'équipement concernant le permis de construire de l'entreprise Akzo Coatings.

Pour le reste il s'agit essentiellement de régularisations, notamment :

- |  |             |
|--|-------------|
| * Dotation de Solidarité Urbaine   | + 112.000 F |
| * Régularisation chauffage et collecte de papier   | + 55.000 F  |
| * Prestations école de musique   | + 17.000 F  |
| * Subvention régionale « semaines de l'environnement »                                       | + 12.000 F  |
| * Produit des concessions  | + 20.000 F  |
| * Duac - Reversement de Subvention Régionale C.D.U. « équipe opérationnelle » - année 1997 - | + 21.000 F  |

En ce qui concerne les lignes « cessions d'immobilisations », il s'agit de mouvements d'ordre budgétaire qui correspondent ici à la prise en charge de la moins value sur l'opération Centre Ville Ouest (Cession foncière à Oise Habitat : 250.693 F). Cette opération est neutre budgétairement. Il s'agit simplement d'une disposition rendue obligatoire par la nomenclature M14, tendant à mettre l'accent sur la moins value réalisée et du coût que cela entraîne pour la Commune.



**EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 1998.**

Il a également été pris en charge le financement par le biais de l'autofinancement de l'acquisition Voltaire. Pour mémoire cette acquisition a fait l'objet lors du dernier Conseil Municipal d'un financement présenté au moyen de l'emprunt, alors que notre excédent permettait d'autofinancer cette dépense. Techniquement impossible en Décision Modificative, nous procédons à cette régularisation au budget supplémentaire.

En conclusion, je vous propose d'approuver le projet de Budget Supplémentaire 1998, résumé dans les tableaux ci-annexés, qui constate un **excédent de 164.253 F** à inscrire en dépenses imprévues.

**Monsieur PEZZETTA** demande à connaître le détail de la somme de 93.000 Francs concernant les études ainsi que les subventions non versées à ce jour.

**Monsieur BROCHOT** lui précise que les études sont indiquées page 1 du document section de fonctionnement dépenses, à savoir :

- Plan d'occupation des sols : 50.000 F.
- Mise en œuvre anticipée du POS : 23.000 F.
- Immeuble Voltaire : 20.000 F.

Pour les subventions sportives non versées, il s'agit essentiellement de la subvention prévue pour l'O.M.S. pour laquelle une provision a été constituée au Budget Primitif afin de financer les emplois jeunes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**APPROUVE à l'unanimité** le Budget Supplémentaire 1998.

**08) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES – Budget Supplémentaire 1998.**

**Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire, donne lecture du rapport suivant :**

Que les subventions accordées aux associations et établissements publics locaux, pour l'année 1998, ont été votées lors de l'adoption du Budget Primitif 98, le 5 Mars 1998,

Considérant que certaines associations nous ont déposé leur demande un peu tard, il est proposé au Conseil Municipal d'examiner ces dossiers dans le cadre du vote du Budget Supplémentaire 1998,

Considérant que la Ville a perçu, à tort, une subvention " Aide aux plus démunis " destinée au C.C.A.S

Considérant la demande de subvention complémentaire présentée par l'Association Municipale pour l'Enseignement et l'Education Musicale,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE à l'unanimité,** de verser une subvention aux associations suivantes :

⊗ Action catholique enfance	960 F
⊗ Les Martins Pêcheurs	3.500 F
⊗ Action éducative de l'Oise	300 F
⊗ Insuffisants Rénaux	500 F
⊗ Vidéo Travelling	3.000 F
⊗ Echanges Franco Allemands	<u>7.140 F</u>
<b>TOTAL .....</b>	<b>15.400,00 F</b>

La dépense sera imputée au compte ci-après :

- \* Fonction 26 : Aide aux Associations
- \* Article 65748 : Subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé.

**DECIDE à l'unanimité** de reverser la subvention de 20.000 F au CCAS concernant l'action CDU (aide aux plus démunis).

La dépense sera imputée au compte ci-après :

- \* Fonction 40 : Intervention sociale – services communs
- \* Article 65736 : Subvention de fonctionnement au CCAS

**DECIDE à l'unanimité** de verser une subvention complémentaire à l'AMEM d'un montant de 25.000 F.

La dépense sera imputée au compte ci-après :

- \* Fonction 22 : Activités artistiques
- \* Article 65748 : Subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé.

**09) FOURNITURES ADMINISTRATIVES : AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT.**

**Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire, donne lecture du rapport suivant :**

Vu le montant global des dépenses de fournitures de bureau, d'achat de papier, et de consommables, pour l'année 1997, il est proposé de lancer une procédure d'Appel Offres Ouvert, pour une durée maximale de 3 ans, à partir de la notification du marché,

Cette consultation portera sur 3 lots :

- Lot N° 1 : 300 000 F pour la fourniture de papier pour le service Imprimerie
- Lot N° 2 : 230 000 F pour les fournitures de bureau
- Lot N° 3 : 70 000 F pour la fourniture de consommables

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 1998.

La dépense correspondante sera imputée sur les comptes budgétaires ci-après :

- . Fonction 21 Information Communication
- . Article 6068 Autres matières et fournitures
- . Fonction 11 Enseignement 1<sup>er</sup> degré
- . Article 6067 Fournitures scolaires
- . Fonction 22 Administration générale
- . Article 6064 Fournitures de bureau

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à constituer le dossier de consultation des entreprises et à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics et à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'appel d'offres.

**10) MAISON DU JEU D'ARC : SUBVENTION D'EQUIPEMENT A VERSER AU FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS.**

**Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire, donne lecture du rapport suivant :**

Considérant l'ouverture du Foyer des Jeunes travailleurs de Montataire appelé Maison du Jeu d'Arc, au 01.10.1998,

Considérant la demande présentée par l'organisme gestionnaire d'une participation financière à l'acquisition et à la pose d'un portail automatique. Le coût total de ces travaux se monte à 70.000 Francs.

Le renforcement des conditions de sécurité des résidents étant souhaitable et participant au projet éducatif en général,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE à l'unanimité** l'octroi d'une subvention d'équipement d'un montant de 10.000 Frs au Foyer des Jeunes Travailleurs.

Les crédits sont inscrits au Budget Supplémentaire 1998 au compte DST 2.11/66/6745

**11) TARIFS CLASSES DE NEIGE 1998/1999.**

**Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Adjoint au maire, Exposant :**

Que chaque année, la Ville de MONTATAIRE examine les tarifs municipaux,

**EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 1998.**

Qu'il y a lieu de procéder à leur révision pour les participations des familles aux classes de neige de l'année scolaire 1998/1999,

Qu'il y a lieu de tenir compte des tarifs 97/98 pour les classes de neige fixés par délibération du Conseil Municipal du 09/10/1997.

QUOTIENT	14 JOURS
moins de 927	600,00
de 928 à 1160	704,00
de 1161 à 1390	805,00
de 1391 à 1622	908,00
de 1623 à 1854	1.013,00
de 1855 à 2087	1.111,00
de 2088 à 2318	1.211,00
de 2319 à 2550	1.310,00
de 2551 à 2781	1.414,00
de 2782 à 3013	1.517,00
de 3014 à 3246	1.625,00
de 3247 à 3479	1.716,00
de 3480 à 3712	1.827,00
de 3713 à 3944	1.988,00
de 3945 à 4177	2.168,00
de 4178 et plus	2.350,00
Extérieur	3.253,00

Qu'il est proposé une augmentation de 3% en rapport avec le coût pour la Ville de Montataire des frais de séjour et de transport payés à l'organisme de centres de vacances,

**Monsieur PEZZETTA** considère que l'augmentation de 3 % n'est pas assez justifiée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE à l'unanimité** d'instaurer les tarifs suivants, pour les classes de neige de l'année 1998/1999 :

QUOTIENT	14 JOURS
moins de 927	618,00
de 928 à 1160	725,00
de 1161 à 1390	829,00
de 1391 à 1622	935,00
de 1623 à 1854	1.043,00
de 1855 à 2087	1.144,00
de 2088 à 2318	1.247,00
de 2319 à 2550	1.349,00
de 2551 à 2781	1.456,00
de 2782 à 3013	1.563,00
de 3014 à 3246	1.674,00
de 3247 à 3479	1.767,00
de 3480 à 3712	1.882,00
de 3713 à 3944	2.048,00

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 1998.

de 3945 à 4177	2.232,00
de 4178 et plus	2.420,00
Extérieur	3.351,00

**12) ZONE D'EDUCATION PRIORITAIRE - REVERSEMENT DE LA SUBVENTION DU CONSEIL GENERAL.**

**Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Adjoint au Maire, Exposant :**

Que le Conseil Général a décidé de renouveler, pour 1998, sa participation au financement des actions menées au sein de la Zone d'Education Prioritaire, à hauteur de 50.000,00 Frs. (Z.E.P. Anatole France).

Que cette subvention est versée au compte de la ville dans le but d'associer étroitement la municipalité à cette opération, Monsieur le Maire devant rendre compte de l'utilisation de cette dotation, qu'il y a lieu de reverser à la Z.E.P. Anatole France.

Que la municipalité adressera prochainement au Département le bilan de l'utilisation des fonds attribués au titre de l'année scolaire 1997/1998, approuvé par le Conseil de la Z.E.P.,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à reverser le montant de 50.000 Frs. au bénéfice du Foyer Socio-Educatif du Collège Anatole France.

**13) HALTE JEUX - TARIFS POUR LES ACTIVITES D'INSERTION.**

**Sur le rapport de Madame BORDAIS, Adjointe au Maire, Exposant :**

Que les tarifs d'accès à la halte jeux ont été fixés par délibération du Conseil Municipal du 11 Juin 1998 pour des catégories généralistes, à savoir habitants de Montataire et habitants d'autres communes.

Considérant l'ouverture et la mise en place d'ateliers à la maison sociale Huberte d'Hoker, en direction des familles en recherche d'insertion, les activités étant réservées aux adultes,

Considérant l'avis de la Commission des Affaires Sociales qui préconise la création d'un tarif particulier afin de faciliter l'accueil à la halte jeux des enfants des familles participant aux activités d'insertion,

Considérant l'engagement du CCAS à payer la différence entre le tarif réservé aux habitants de la commune et ce tarif particulier,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE à l'unanimité** la création d'un tarif pour les participants aux activités d'insertion à la Maison Sociale Huberte d'Hoker. Le prix horaire est fixé à 1,00 Frs.

La différence entre le tarif pour les habitants de Montataire et le tarif pour les activités d'insertion, sera facturée au CCAS de Montataire dans la limite d'un forfait de 10 heures par mois civil.

La mise en place d'une carte de pointage permet le contrôle et l'application du tarif préférentiel.

**AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer la convention avec le CCAS pour le règlement de la différence de tarif.

#### 14) SATO PICARDIE - SUBVENTION COMMUNALE.

**Sur le rapport de Madame BUZIN, Adjointe au Maire, Exposant :**

Qu'une action intercommunale ayant pour titre " Formation des Médiateurs de Santé du Bassin Creillois " est inscrite au CDU 1998,

Que la ville de Montataire est intéressée pour faire participer à cette formation plusieurs animateurs ou médiateurs évoluant auprès des jeunes ou des familles et dont le profil de poste nécessite une connaissance des partenaires et institutions locales,

Que le contenu de cette formation correspond bien au travail de proximité qui est la base de plusieurs postes, en particulier des postes emplois jeunes nouvellement créés

Considérant l'intérêt de ce programme dans le cadre de la prévention des conduites déviantes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCEPTTE à l'unanimité** le principe de faire bénéficier plusieurs membres du personnel de cette action.

**DECIDE à l'unanimité** le versement d'une subvention de participation aux frais de formation au SATO PICARDIE dans la limite de 5.000,00 Frs.

Ce montant est inscrit au Budget Supplémentaire 1998 au compte DSP 2.7/26/65748.

#### 15) SERVICE NATIONAL VILLE : APPROBATION DES PROJETS 1999.

**Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, Exposant :**

Que depuis plusieurs années, la ville de Montataire accueille au sein des services municipaux, des jeunes accomplissant leur Service National Ville,

Que globalement, cette forme d'accueil donne satisfaction à chacun et permet souvent d'apporter un complément au service rendu à la population,

Que pour l'année 1999, il vous est proposé de reconduire le dispositif comme suit :

**ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE :**

- Travail en partenariat avec les associations locales de quartier.
- Préparation et suivi de l'atelier
- Contacts avec de nouveaux partenaires pour l'ouverture d'atelier sur d'autres sites
- Travail direct avec les jeunes pour l'encadrement

Spécialité : Animation de quartier  
BAFA / BAFD

**SERVICE DES SPORTS**

- Coordonner l'animation sportive de proximité déjà en place
- Aide directe aux associations sportives (élaboration de projets, constitution de dossiers)
- Mise en place d'une dynamique de groupe rassemblant le mouvement associatif

Spécialité : Sport, expérience de la vie associative sportive  
Niveau BAC/ titulaire ou en cours de formation BEES 1<sup>er</sup> degré

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité de reconduire ce dispositif pour l'année 1999.

**16) PARTICIPATION AUX ACTIONS COLLECTIVES DE PREVENTION - LYCEE  
ANDREE MALRAUX.**

**Sur le rapport de Madame BUZIN, Adjointe au Maire, Exposant :**

Dans le cadre des actions en direction des parents, le lycée André MALRAUX met en place un projet intitulé " la mauvaise pente " sous forme de débat théâtral ayant pour thème : la peur et le risque de la parole avec les adolescents.

Ce projet proposé au Comité d'Environnement Social du Lycée en partenariat avec le Collège Anatole France, répond bien au souci de responsabilisation des parents ainsi qu'à la valorisation de leur rôle d'éducateurs,

La participation de la ville de Montataire à cette action de prévention en direction des parents du lycée et du collège se monte à 7.209,00 Frs TTC.

Vu l'avis favorable de la Commission Santé et Affaires Sociales,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité l'octroi d'une participation de 7.209 Frs au lycée André MALRAUX,  
au nom de Monsieur l'agent Comptable

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 1998 au compte  
DSP 2.27/30/65748.

**17) DISPOSITIF EMPLOI JEUNE : NOUVEAUX PROJETS.**

**Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT :**

Que par délibération de principe le 04/12/1997, le Conseil Municipal s'est engagé dans le dispositif emplois jeunes.

A ce jour, 12 postes ont été créés par la Mairie – 11 recrutements effectifs et 1 en cours.

Il est convenu d'ajouter 4 transferts de contrats emplois ville en emplois jeunes, ainsi que 4 postes financés auprès de l'association JADE (3 étant occupés et 1 en cours de recrutement).

Ce qui nous amène à 16 créations d'emplois jeunes et 4 transferts d'emplois ville (reste 4 CEV employés par la Mairie).

Il est proposé aux élus de valider les 2 projets suivants :

- assistant à l'éveil – 1 poste auprès des structures Petite Enfance –
- agent d'animation sportive – au service des sports –

Pour information, les associations locales ont créé les postes suivants :

- AMEM – 1 technicien son
- Tennis club de Montataire – 1 agent d'accueil et d'information

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

**APPROUVE à l'unanimité** la création des 2 nouveaux postes municipaux

**AUTORISE à l'unanimité** le Maire à signer les conventions avec la Préfecture.

**18) RESTAURATION SCOLAIRE : TARIF ENSEIGNANTS**

**Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Adjoint au Maire, Exposant :**

Que les tarifs de restauration scolaire ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 11 Juin 1998 concernant les enfants qui déjeunent dans les restaurants scolaires ainsi que les enseignants effectuant la surveillance pendant le temps du repas,

Qu'à la demande expresse des enseignants, la Commission Scolaire a enregistré leur souhait de pouvoir prendre leur repas dans le restaurant inhérent à leur école,

Que sur le principe, il n'apparaît pas d'inconvénient majeur à leur présence dans les restaurants,

Qu'il est nécessaire toutefois d'instaurer un tarif particulier, celui-ci étant inexistant,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,



**DECIDE à l'unanimité** l'instauration d'un tarif "enseignant" au montant de 52,30 Frs correspondant au prix de repas extérieur au restaurant administratif.

Il est précisé que l'accueil des enseignants au sein de chaque restaurant scolaire devra se faire en fonction des places disponibles en complément de l'accueil des enfants et du personnel de surveillance.

**19) CENTRE DE LOISIRS - CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A L'USAGE DES ENFANTS D'AGE MATERNEL - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES : PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT.**

**Sur le rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire, exposant :**

Aujourd'hui, seules les premières années d'âge maternel sont accueillies dans les locaux scolaires. Afin de continuer ses projets, la municipalité a envisagé la construction d'un nouvel équipement. Aménagé dans l'enceinte du Centre P. Legrand, il permettra de centraliser l'ensemble des moyens matériels et humains.

Le projet a été monté en étroite collaboration avec le Directeur du centre de loisirs et a été validé par la Commission « Enfance » du 21 septembre 1998.

Il s'agit d'un bâtiment de conception identique à ceux existants sur le site.

Implanté derrière les bâtiments existants proche du chalet, cette structure de 193m<sup>2</sup> de surface utile se décompose comme suit :

- 1 accueil
- 1 salle d'activités
- 2 dortoirs de 30 places
- 1 groupe sanitaire enfants
- 1 sanitaire adulte
- 1 local rangement
- 1 espace jeux extérieurs

Tel qu'établi par les Services Techniques Municipaux, le dossier technique fait apparaître une estimation tous corps d'état, de 1.100.000 Frs H.T. environ.

L'autorisation de programme (1998/2001) a été arrêtée par le Conseil Municipal à 1.300.000 Frs pour les travaux.

500.000 Frs ont été inscrit en crédits de paiement pour le BP 1998. 1999 devra prévoir les 800.000 Frs restants.

Les subventions obtenues sur ces dossiers : 538.696 Frs pour l'Etat et 248.000 F pour le Conseil Régional de Picardie.

Il est prévu de mettre à disposition le bâtiment équipé pour l'été 1999. Il convient donc de lancer les travaux dès cette fin d'année.

**EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 1998.**

Il est proposé de lancer la consultation d'entreprises en appel d'offres ouvert et en lots séparés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE à l'unanimité le dossier,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur Le Maire à lancer l'appel d'offres et à signer les pièces d'engagement à intervenir.

**20) CENTRE VILLE OUEST - URBANISATION - AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES : PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT -**

Sur le rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire, exposant :

Que la commission de travaux s'est réunie le 30 Janvier 1998 afin d'établir les propositions budgétaires pour l'année 1998.

Que le chantier de constructions des 31 appartements sis place Auguste Génie sous la Maîtrise d'Ouvrage de Oise Habitat est en cours.

Que le dossier a été validé durant la commission travaux du 9 Octobre 1998.

Que le Conseil Municipal a prévu dans le cadre du budget primitif 1998 la réalisation des travaux d'aménagement des espaces extérieurs de l'immeuble.

Que les travaux consisteront globalement en :

- La création d'une voie de desserte et d'aires de stationnement à la périphérie de l'immeuble.
- La réalisation des travaux nécessaires à la distribution en fluide de réseaux divers de l'immeuble.
- L'aménagement paysager et piétonnier.
- La création d'un réseau d'éclairage public.
- La réalisation d'un mur de clôture en maçonnerie et de serrurerie.

Que les travaux sont estimés globalement à 2.000.000 Frs T.T.C.

Qu'il y a lieu, compte tenu de la spécificité des travaux de diviser le chantier en plusieurs lots à savoir :

Lot n°1 : Travaux de voirie, assainissement, et réseaux divers

Lot n°2 : Travaux de basse tension - éclairage public

Lot n°3 : Travaux de clôture en maçonnerie et serrurerie

Vu le Code des Marchés Publics.

**EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 1998.**

Considérant la nécessité de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE à l'unanimité** la mise en appel d'offres ouvert des travaux d'aménagement des espaces extérieurs de l'immeuble comprenant 31 logements du Centre Vile et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

**21) OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT - ETUDE PREALABLE ET ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT.**

Cette délibération a été retirée de l'ordre du jour de cette séance et sera discutée au Conseil Municipal qui se réunira qui se réunira le 05 Novembre 1998.

**22 ) AVIS SUR LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE CREIL.**

Cette délibération a été retirée de l'ordre du jour de cette séance et sera discutée au Conseil Municipal qui se réunira qui se réunira le 05 Novembre 1998.

**23) AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE - SOCIETE ISSI France -**

**Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :**

Vu la loi 76 663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation d'un établissement classé, déposée par ISSI FRANCE à Montataire auprès de Monsieur le Préfet de l'Oise,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de l'Oise informant Monsieur le Maire de Montataire de l'enquête publique ouverte du 8 septembre au 8 octobre 1998 et invitant le Conseil Municipal à émettre un avis,

Vu le projet présenté qui consiste en la construction et l'exploitation par ISSI France d'une unité de régénération d'acide sur le site SOLLAC. Cette unité sera implantée à Montataire, route de St Leu, sur un terrain d'une surface totale de 4 364 m². Elle sera divisée en 3 secteurs majeurs (procédé, stockage, bureaux et laboratoires) et exploitée par la société ISSI France, entreprise spécialisée dans la régénération des bains d'acide utilisés par les sidérurgistes et dans la production d'oxyde ferrique extrait de ce traitement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

**SE PRONONCE à l'unanimité** favorablement à l'autorisation d'exploitation de la société ISSI FRANCE, sous réserve que l'exploitant se soumette à toutes les normes obligatoires, les respecte en permanence et se soumette aux contrôles des services de l'Etat chargés des vérifications.

**24a) PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS - EXERCICE 1999 -  
CONSTRUCTION D'UNE UNITE CENTRALE DE PRODUCTION DE REPAS**

Sur le rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire, exposant :

La Ville de Montataire a décidé le 4 décembre 1997, dans sa séance du conseil municipal, de programmer la construction d'une unité centrale de production de repas en liaison froide permettant de livrer l'ensemble des offices de restauration scolaire.

Prévu sur le site du Vignolle, le projet de l'équipe de maîtrise d'œuvre « l'Atelier de l'Echiquier » a été retenu après concours.

Tel qu'établi au stade de l'avant projet sommaire, le montant de l'opération est arrêté à : 7.616.327,72 Frs HT (hors honoraires et V.R.D), réparti comme suit :

- 5.716.218,00 Frs H.T pour le bâtiment
- 1.900.109,72 Frs H.T pour le matériel

La programmation pluriannuelle d'investissement prévoit la réalisation de cette opération sur 1999 et 2000.

La liaison froide serait mise en place à la rentrée scolaire de 2000.

Les crédits de paiement seront débloqués pour moitié sur le budget primitif 1999, pour moitié sur le budget primitif 2000.

Considérant l'importance de l'investissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE à l'unanimité** le projet,

**SOLLICITE à l'unanimité** le Conseil Général pour l'obtention d'une subvention au taux le plus élevé sur l'ensemble de l'opération avec un financement possible sur deux ans.

**24b) PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS - EXERCICE 1999 -  
CENTRE VILLE EST - AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS -**

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :

La Ville de Montataire a engagé depuis une dizaine d'années, une politique de reconquête du centre-ville.

Requalification des espaces, offre de logements diversifiée, équipements publics, commerces.

10

**EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 1998.**

Pour se donner les moyens de son ambition, le Conseil Municipal a du, à plusieurs reprises, se porter acquéreur de propriétés foncières.

L'opération consiste ici à réaliser 48 logements.

La SA HLM du Beauvaisis a été désignée constructeur du programme comprenant :

- 37 logements Prêts locatifs aidés (dont 10 à loyer modéré)
- 11 logements en prêt locatif intermédiaire

La Ville a décidé de céder le terrain sous forme de bail emphytéotique et réalisera l'ensemble des travaux d'aménagement extérieur aux bâtiments. Cette décision a été prise au conseil municipal de juin 1998.

Ces travaux consistent à réaliser une voirie primaire reliant l'avenue de la Libération à la rue Jean Jaurès.

Le long de cet axe, exposées Est/Ouest, 11 maisons de ville viendront créer un front bâti à l'image de l'existant rue Jean Jaurès avec jardin arrière et cour devant. En fond de parcelles, le long du RD 123 abrité derrière un mail piétonnier, un bâtiment à R + 2 accueillera les 37 logements PLA et viendra rythmer l'avenue de la Libération.

Cette opération sera complétée par la réalisation des stationnements :

- garages et place devant pour les individuels
- 37 places en surface à l'intérieur de la parcelle pour les logements PLA
- 25 places le long de la voirie primaire pour assumer la 1/2 place supplémentaire par logement.

Bien entendu, les espaces résiduels seront largement plantés.

L'ensemble de ces travaux de V.R.D (compris réseaux divers, E.U/ E.P/P.T.T/ ... Eclairage public,...) sont estimés à 3.000.000 Frs T.T.C.

Les crédits seront inscrits au BP 1999 pour 1.500.000 Frs et au BP 2000 pour 1.500.000 Frs

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**APPROUVE à l'unanimité le dossier,**

**SOLLICITE à l'unanimité le Conseil Général pour l'obtention d'une subvention au taux le plus élevé sur l'ensemble de l'opération avec un financement possible sur deux ans.**

**24 c) PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 1999 -  
LOTISSEMENT BESSEMER - VOIRIE ET RESEAUX DIVERS -**

**Sur le rapport de M COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :**

**EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 1998.**

Offrir sur la commune des possibilités très diversifiées de se loger, voilà l'enjeu que traduit cette opération.

Au contraire du centre ville, il s'agit de viabiliser des terrains pour permettre la construction en lots libres.

Une trentaine de parcelles de 450 à 600m<sup>2</sup> poursuivront l'esprit des rues Bessemer, Réaumur, ancienne cité usinor ;

Cette réalisation a vocation à créer la continuité urbaine entre la ville et le quartier de Gournay.

Actuellement en nature de jardins, la viabilisation nécessaire consistera à créer une voirie et ses réseaux rejoignant la rue Bessemer à la rue Réaumur sur 240 ml environ.

D'une emprise de 10ml, elle comprendra deux trottoirs d'1,50m et une voirie de 7m autorisant le stationnement unilatéral.

Ces travaux ont été estimés en V.R.D à hauteur de 2.800.000 Frs H.T

Les crédits seront inscrits pour 1.500.000 Frs en 1999, le reste sur 2000.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**APPROUVE à l'unanimité le dossier,**

**SOLLICITE à l'unanimité le Conseil Général de l'Oise pour l'obtention d'une subvention au taux le plus élevé sur l'ensemble de l'opération avec un financement possible sur deux ans.**

**24d) PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 1999 - ESPACES EXTERIEURS ZONE D'HABITATION DU QUARTIER DES MARTINETS - 2<sup>ème</sup> TRANCHE - AMENAGEMENT DES ABORDS DES RUES DU COLONEL FABIEN ET MAURICE THOREZ -**

**Sur le rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire, exposant :**

La requalification des espaces extérieurs de la zone d'habitation se poursuit.

Il s'agit aujourd'hui dans ce dossier de réorganiser les espaces des et autour des rues du Colonel Fabien et Maurice Thorez.

Les travaux sur les façades des bâtiments ont été réalisés, il convient de procéder à la réorganisation des stationnements, au traitement des entrées d'immeubles.

Une 1<sup>ère</sup> tranche de travaux a été exécutée en 1998, reprise des V.R.D et stationnement sur la rue du Colonel Fabien pour 1.000.000 Frs.

La tranche 1999 prévoit pour 1.500.000 F, les travaux d'aménagement des trottoirs et entrées sur les rues du Colonel Fabien et Maurice Thorez ainsi que la mise en place des stationnements nécessaires le long de la voirie.

Plantations et éclairage public complètent le dossier.

Les crédits seront inscrits au BP 1999 pour 1.500.000 frs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE à l'unanimité le dossier,

SOLLICITE à l'unanimité le Conseil Général de l'Oise pour l'obtention d'une subvention au taux le plus élevé.

**25) INDEMNITE CULTURALE A VERSER AUX CONSORTS VANDERBECKEN.**

Sur le rapport de Monsieur COALLIER, Adjoint au Maire, exposant :

Considérant que par une délibération du 24 juin 1993, le Conseil Municipal de Montataire a décidé l'acquisition des parcelles :

- ⇒ AZ 4 (lieudit « La Garenne de Froidmont » sur la commune de Montataire) et
- ⇒ AB 51 (lieudit « Le Fond de Montataire » sur la commune de Nogent),

appartenant aux consorts VANDERBECKEN, afin d'étendre le bois communal,

Considérant que la parcelle AB 51 située sur Nogent-sur-Oise est toujours en exploitation, et que les consorts VANDERBECKEN souhaitent obtenir une indemnité culturelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité de verser aux consorts VANDERBECKEN une indemnité culturelle sur la base de 6 000 F/l'Ha, soit pour la parcelle AB 51 (39a 65ca), la somme de 2 379,00 francs.

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les actes à intervenir.

**26) MAISON DU JEU D'ARC - SUBVENTION D'EQUIPEMENT A VERSER A L'O.P.A.C DE L'OISE.**

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

La réalisation de la Maison du Jeu d'Arc arrive à son terme.

Lors des travaux, la stabilité du mur de soutènement a été remise en cause par les terrassements nécessaires à l'implantation du bâtiment sur la rue du Jeu d'Arc.

Le bureau de contrôle impose la reprise de cet ouvrage.

Un « mur poids » viendra donc s'appuyer sur l'existant.  
Ces travaux, non prévus au bilan initial, grèvent considérablement l'équilibre de l'opération de l'OPAC ( + 500.000 Frs HT environ).

Afin qu'il n'y ait nulle répercussion sur les loyers du foyer des jeunes travailleurs, la Ville de Montataire a été sollicitée pour participer à cette opération à hauteur de 200.000 Frs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE à l'unanimité le projet,

DECIDE à l'unanimité de verser une subvention de 200.000 Frs à l'O.P.A.C de l'Oise pour l'équilibre de cette opération.

**27) OISE HABITAT : CONVENTION D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SUR LA COMMUNE DE MONTATAIRE - AVENANT -**

**Sur le rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire, exposant :**

La Ville de Montataire a repris l'entretien de l'ensemble des espaces verts appartenant à Oise Habitat sur son territoire.

Depuis 1988, cette situation existe et une convention a d'ailleurs fixé les droits et obligations de chacun.

Un montant de 240.000 Frs HT (base janvier 1988) avait été arrêté en échange de l'entretien des sites suivants :

- Quartiers des Martinets (1. 2. 3. 4. & 5. )
- Cité Jean Biondi
- Cité de l'Argillère
- Cité Jules Guesde
- Cité des Champarts
- Montataire 2000
- Rue du 19 Mars 1962
- Tour 2 avenue Gabriel Péri
- Le Bray
- Quartier du fonds du Chemin Blanc

Oise Habitat s'engageait à reverser aux locataires concernés, la somme sous forme de réduction de charges au prorata de leurs charges locatives.

Ce montant adopté pour l'année 1988, était révisable annuellement suivant une formule dont certains indices n'existent plus aujourd'hui.

La formule initiale serait remplacée par la suivante :

$$P = P_0 \left[ 0,15 + 0,40 \frac{S}{S_0} + 0,45 \frac{A1}{A10} \right]$$



EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 1998.

S : indice national des salaires BTP du mois considéré  
 So : indice national des salaires BTP base janvier 1997  
 A 1 : indice général des prix d'achats des moyens de production agricole du mois considéré  
 A 10 : indice général des prix d'achats des moyens de production agricole base janvier 1997.

Ainsi, en valeur janvier 1997, le montant révisé serait arrêté à la somme de : 295.850,40 Frs  
 H.T

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention à intervenir avec Oise Habitat.

28) DELEGATION DE POUVOIRS DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE  
 L 2122 -22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le Conseil Municipal, dans sa séance du 18 juin 1995, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Signature d'une convention de restauration avec l'AMEM visée par la Sous Préfecture de Senlis le 1<sup>er</sup> juillet 1998 et JADE visée le 26 juin 1998,
- Régie de recettes et régie d'avance du Centre de Loisirs P. Legrand - changement de régisseur titulaire M. CHARPENTIER Michel et de régisseur suppléant M. REIN David, visé par la Sous Préfecture de Senlis le 1<sup>er</sup> juillet 1998,
- Régie de recettes du centre de loisirs P. Legrand - arrêté fixant les tarifs pour la fête du centre,
- Régie de recettes du cinéma palace - changement de régisseur suppléant.
- Convention pour la participation à la restauration des personnels de l'Inspection Académique de l'Oise.
- Convention pour la participation de la C.A.F. aux frais de garde à la Halte Jeux - Année 1998/1999.

**29) PERSONNEL COMMUNAL : ASSURANCE REGIME DE PREVOYANCE -  
PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES.**

**Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :**

Fin 1996, le Groupe AXA avait fait connaître à la Mairie de Montataire qu'il résiliait le contrat d'assurance relatif au régime de prévoyance des collectivités locales, souscrit le 14 Janvier 1987.

Cette résiliation imprévue n'avait pas permis à la Mairie de Montataire de lancer une procédure de consultation. C'est pourquoi un nouveau contrat avait été souscrit avec le même assureur, à ses conditions, mais ne couvrant pas la garantie maladie ordinaire.

L'établissement d'un nouveau contrat dans ce contexte ne pouvait être satisfaisant pour la collectivité.

En 1998, a été publié au journal officiel le décret n° 98.111 du 27 Février 1998, transposant la directive européenne n° 92/50 relative aux marchés publics de services dont les contrats d'assurances.

Ce nouveau cadre juridique a notamment des incidences importantes sur les obligations s'imposant aux collectivités publiques pour la passation de leurs marchés, relatifs à l'exécution des services.

Le contrat d'assurance conclu avec AXA en 1997 a été résilié à notre demande à date d'effet du 31 décembre 1998.

Afin de pouvoir conclure un nouveau contrat, il vous est proposé de m'autoriser à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles 296 et 298 du Code des marchés Publics.

Le dossier de consultation établi à cet effet, indique que le régime de prévoyance pourra concerner l'ensemble des garanties possibles.

Le contrat aura une durée maxima de trois ans.

Compte tenu de son montant l'avis d'appel à la concurrence sera publié au Journal Officiel des Communautés Européennes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**APPROUVE à l'unanimité** le projet de consultation relatif à l'assurance du régime de prévoyance du personnel communal,

**AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert.

**AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer le contrat avec l'assureur qui sera retenu par la Commission d'Appel d'Offres.

## 30) QUESTIONS ORALES

Monsieur le Maire répond aux questions adressées, par écrit, par Monsieur PEZZETTA.

1) - Combien de sans papiers régularisés à Montataire ?

La régularisation des sans papiers, relève de la compétence de l'Etat. En l'occurrence M. le Préfet de l'Oise.

2) - SEMIMO - Récupération du trop perçu, par l'ancien Secrétaire Général

La Chambre Régionale des Comptes nous a indiqué, dans le rapport qui vous a été communiqué en son temps, que les règles de cumul de rémunérations des fonctionnaires auraient dû être respectées. Nous en avons débattu, lors de ce Conseil Municipal.

3) - La bonne cohabitation avec le président de la République et la pose de sa photo salle du Conseil Municipal.

Je vous invite à demander aux licenciés de chez Chausson, ce qu'ils pensent de votre proposition.

4) - Abandon des récupérations à la SEMIMO

Il s'agit de dettes locatives dues à la SEMIMO. Je n'irai pas plus loin dans la précision, car cela concerne des dossiers nominatifs et personnels.

5) - Projet salle de cinéma et politique économique du District

J'attends la réunion de la C.D.E.C. du 16 Novembre prochain.

6) - Mairie de Montataire - Etat du bâtiment : façades et fronton à repeindre.

Je suis d'accord avec votre proposition. Il conviendra de revoir pour 1999 la peinture des fenêtres, des volets et le fronton.

7) - Spectacle PYXIS - Quel est le bilan ?

L'ensemble des subventions ont été accordées, en particulier la subvention Etat/Politique de la Ville.

8) - Projet de construction Akzo Nobel sur Montataire/Thiverny

C'est en négociation. Tout ce que je peux vous préciser, c'est que les deux communes seront vigilantes pour que soient respectés les objectifs d'emplois.

9) - Projet de lotissement Bessemer

Nous en sommes aux études techniques non finalisées à ce jour. La commission urbanisme suit le projet.

10) - Projet de construction de logements par la SCI du Château

Vous allez être satisfait, mais moi je ne le suis pas. M. PENA nous a écrit qu'il ne donnait pas suite à sa démarche. La délibération du Conseil Municipal voté en Mars dernier est malheureusement sans objet maintenant.

11) - Changement de strate pour la Commune de Montataire

Monsieur le Préfet nous a fait connaître, il y a plusieurs mois, qu'une réforme concernant l'ensemble des communes était en préparation. Dans l'attente de cette réforme, aucun changement de strate n'est accepté.

12) - La question orale n° 13 du Conseil Municipal du 11 Juin 1998 devait figurer au compte rendu. Il est normal de connaître nos question in extenso

Je ne reviens pas sur un compte rendu approuvé à l'unanimité.

13) - Question orale n°11 posée au Conseil Municipal de Juin concernant les documents du G.E.P. des Vallées Bréthoise.

J'ai déjà répondu à cette question. Reportez-vous à ma réponse.

14) - Etude Z.R.U. pouvons-nous avoir les documents complets

Je viens de recevoir l'étude complète conduite par M. BRUNET et Mme PATTOU. Je vais les rencontrer, puis réunir ensemble le Comité de Pilotage de l'étude et les Elus. Les documents vous seront remis à cette réunion.

15) - Question orale n°12 au Conseil Municipal de Juin la question n'a pas été indiquée dans le compte rendu.

Je vous fais la même réponse. Le compte rendu du Conseil Municipal a été approuvé.

16) - Conseil Municipal de Juin - Décision Modificative et convention CDC

Le compte rendu de ce conseil a été adopté. Je ne reviens pas sur celui-ci.

17) - Logement crèche municipale : Qui occupe le logement après le départ de M. PITAVAL ?

Il est évidemment occupé par la Directrice de la crèche et vous le savez. Pourquoi poser une telle question ?

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 1998.

18) - Ouverture du collège pendant les vacances comme à Nogent ou à Creil - Sommes-nous pour ou contre ?

Je ne comprends pas le sens de votre proposition. Je vous invite à la reformuler.

19) - Fréquentation des centres de loisirs en baisse. A envisager des démarches auprès des parents ?

Pourquoi affirmez-vous que la fréquentation est en baisse ? Citez-moi vos chiffres et vos sources et je les mettrai à discussion de la commission compétente.

20) - Projet mosquée de Creil - Sommes-nous pour ou contre ?

Vous pouvez prendre rendez-vous avec M. le Maire de Creil si vous voulez des explications.

21) - Saisine de la CADA concernant les subventions. Réponse à la demande du 03 Septembre 1998

Je me permets de lire in extenso la réponse de la CADA :

« Monsieur,

*La commission d'accès aux documents administratifs a examiné, dans sa séance du 20 Août 1998, la demande dont vous l'avez saisie par lettre parvenue à son secrétariat le 20 Juillet 1998, et relative à la communication des différents dossiers associatifs détenus par la Commune.*

*La commission a été informée par le Maire que les dossier demandés vous avaient été communiqués. Si vous avez des raisons d'estimer que certaines pièces manquent, il vous incombe de formuler une demande plus précise.*

*La commission a donc déclaré sans objet votre demande d'avis. Elle en a informé le Maire de Montataire.*

*Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée ».*

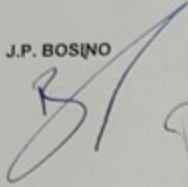
Je le dis avec regret. Je suis consterné par votre attitude.

22 - Le Contrat Local de Sécurité. Fournir le nouvel exemplaire

Monsieur le Préfet ne m'a pas encore adressé d'exemplaire signé de ce contrat.

SIGNATURES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE  
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 1998

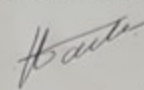
J.P. BOSINO



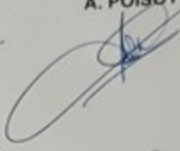
D. BROCHOT



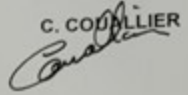
J. DESCHAMPS



A. POISOT



C. COILLIER



F. BORDAIS



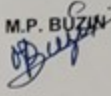
J. CAPET



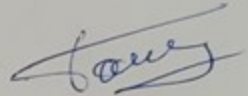
G. DETRAUX



M.P. BUZIN



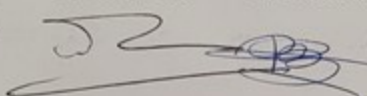
M. TONSARD



J. LABERGERIE



E. PETERMANN



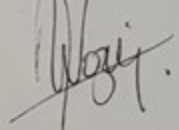
L. BONGIORNO



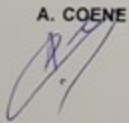
G. BERLY



A. WOZNIAK



A. COENE



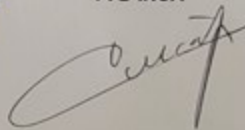
B. PARISOT



A. SANNIEZ



P. D'INCA



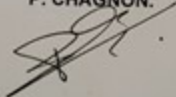
P. BENDEMAGH



N. PEZZETTA



P. CHAGNON.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 1998**

L'an mil neuf cent quatre-vingt dix-huit, le cinq Novembre à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi vingt six Octobre mil neuf cent quatre vingt dix huit, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la ville de Montataire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. BOSINO - M. BROCHOT - Mme DESCHAMPS - M. POISOT - M. COUALLIER - Mme BORDAIS - M. RAYMOND - M. CAPET - M. DETRAUX - Mme BUZIN - M. SOUFFLARD - M. TONSARD - Mme LABERGERIE - Mme PETERMANN - Mme BONGIORNO - Mme BERLY - M. WOZNIAK - M. COENE - M. PARISOT - Mme SANNIEZ - M. D'INCA - M. BENDEMAGH - M. GODARD - M. PEZZETTA - M. FRANCOIS.

**ETAIENT REPRESENTES PAR** : Mme BOUBENNEC représentée par Mme BUZIN - M. CHAGNON représenté par M. PEZZETTA - M. MERCIER représenté par M. FRANCOIS.

**ETAIENT ABSENTS** : Mme MAGNIN - Melle DENIS - M. SALOMON - Mme PARIS - M. HEURTEUR.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. GODARD.



**ORDRE DU JOUR**

**SECRETARIAT GENERAL.**

- 1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 OCTOBRE 1998.

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES.**

- 2) PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNE DE MONTATAIRE : ARRET DU PROJET DE REVISION.
- 3) REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNE DE MONTATAIRE : DECISION D'APPLICATION PAR ANTICIPATION.
- 4) OPERATION PROGRAMMEE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT : APPROBATION DE L'ETUDE PREALABLE ET DES ACTIONS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 1998

D'ACCOMPAGNEMENT - CONVENTION D'OPERATION  
ETAT/ANAH/DUAC/COMMUNES.

- 5) AVIS SUR LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA  
COMMUNE DE CREIL.

DIVERS.

- 6) DELEGATION DE POUVOIRS DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122.22 DU  
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

- 7) QUESTIONS ORALES .



Présentation du Conseil Municipal par Monsieur le Maire

Ce Conseil Municipal est particulier, puisqu'il est consacré en totalité au Plan d'Occupation des Sols et à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Je souhaite que nous ayons, ce soir, un débat le plus large et le plus complet possible.

Nous aurons une interruption de séance, pour répondre aux questions des habitants présents et aussi entendre les commentaires du Bureau d'Etudes SOREPA, concernant les panneaux d'exposition présentés, ce soir, dans cette même salle.

Je tiens, tout particulièrement à remercier pour leur travail et leur collaboration, le Bureau d'Etudes SOREPA, Monsieur CORTEGANI de la D.D.E., et les Services Techniques de la Ville, sans oublier l'impulsion donnée par Monsieur COUALLIER, Adjoint à l'Urbanisme et l'Economie.



**M. FRANCOIS**

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, Jean-Pierre MERCIER m'a demandé de lire ce courrier :

« Comme Monsieur le Maire l'a précisé, je suis excusé pour ce Conseil Municipal, qui me tenait à cœur. En effet, membre de la urbanisme depuis 1995, je me devais d'être présent pour débattre du projet de révision du Plan d'Occupation des Sols de la Ville de Montataire. Hélas ! pour des raisons professionnelles, je n'ai pu me libérer ce soir, et je le regrette.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 1998**

Absent à 3 reprises de la commission urbanisme, pour les mêmes raisons, je comprends pourquoi, malgré mes différents courriers au Président, je n'ai pas reçu de comptes rendus de ces commissions.

En effet, le document que vous avez entre les mains et que j'ai étudié, avec beaucoup d'attention, est un travail considérable et très bien fait, sur la forme même s'il y a matière à débattre sur le fond.

Je tiens néanmoins, à féliciter les parties concernées qui ont travaillé sur ce projet, notamment les services techniques municipaux, la Direction Départementale de l'Équipement et la SOREPA.

Que le public et le Conseil interviennent sur ce projet qui tente à améliorer la qualité de la vie et qui change aussi la vie et l'environnement pas toujours dans le bon sens des habitants de notre Commune.

Je vous souhaite bon courage pour ce débat et espère que la raison l'emportera sur la passion ».

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, je vous remercie pour votre attention.

**01) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 OCTOBRE 1998.**

**Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :**

Ce Procès Verbal sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal, lors de sa séance du 10 Décembre 1998.

**02) PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE MONTATAIRE : ARRET DU PROJET DE REVISION.**

**Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant par délégation du Maire le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols :**

La révision du Plan d'Occupation des Sols est un acte politique municipal important pour notre ville, pour les dix ans à venir. La qualité de vie des habitants en est l'enjeu principal.

En effet, le P.O.S. est un outil d'aménagement et de gestion de l'espace :

- Il planifie, maîtrise et ordonne le développement de l'urbanisation sur le territoire communal,
- Il traduit l'organisation du territoire et exprime les objectifs de la politique urbaine de la commune en termes d'aménagement.

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 1998**

Depuis 1986, 9 modifications et mises à jour ont eu lieu, marquant l'évolution de l'environnement urbain et naturel, les données socio-économiques de notre territoire communal, que le rapport de présentation a su valoriser.

Il était donc devenu nécessaire de réviser notre POS et le Conseil Municipal en a décidé ainsi par délibération le 27 Mars 1997.

Le projet qui vous est soumis ce soir prend en compte différentes études menées et validées par les différentes instances élues :

- à l'échelle de Montataire (Plan vert : reconquête des berges du Thérain de St Vaast à Sollac. Projet du parc urbain : gravière, plan lumière, etc..),
- à l'échelle de l'agglomération : Plan de référence, programme local de l'habitat.
- comme à l'échelle d'un territoire plus vaste « Les Vallées Bréthoise » : Le Schéma de développement économique.

Des objectifs en découlent que nous aborderons dans quelques instants.

Mais si depuis 1983, il revient à la Commune d'être à l'initiative du POS, sa révision représente un travail qu'elle ne peut mener seule

C'est pourquoi, après avoir reçu plusieurs cabinets d'Etudes la commission d'urbanisme a fait une proposition au Conseil Municipal qui l'a entériné le 27 Mars 1997, de confier à la SOREPA la réalisation des études dont Mademoiselle COL, pour la partie socio-économique et Monsieur BEAUFORT qui nous en fera une synthèse.

Le travail est de qualité, comme vous avez pu en juger. La conduite d'opération est assurée par la D.D.E. de l'Oise en la personne de Monsieur CORTEGIANI et le suivi pour le Conseil Municipal, par la commission urbanisme, assistée et aidée précieusement par la Direction des Services Techniques de Montataire.

Nous sommes à l'issue de la première phase de la procédure d'élaboration du projet de révision du P.O.S.

- Les réunions techniques visant les concessionnaires et les questions d'environnement ont été conduites.
- Les personnes publiques associées, visées à l'arrêté de mise en œuvre de la révision ont été invitées, à la demande de Monsieur le Maire, à une première présentation du projet le 23 Septembre 1998 et ont formulé quelques observations sur la qualification des zonages.

Il convient donc, ce soir, que le Conseil Municipal **arrête** le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols de Montataire.

Je vous propose de situer à grands traits les orientations et les objectifs.

Pas de grandes révélations en fait, quant à l'occupation du sol. Les caractéristiques topographiques de notre commune imposent, tout naturellement, de garder l'organisation suivante :

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 1998**

- Les terres agricoles sur le plateau,
- Le coteau qui reçoit le logement et les équipements, l'artisanat et le commerce,
- La vallée où le secteur industriel se développe très largement.

Les objectifs qui en découlent restent, eux aussi, d'actualité.

**PREMIER OBJECTIF :**

Recherche de l'équilibre habitat/emploi, par :

- Le développement des activités existantes, les grandes comme Sollac, Heidelberg, Akzo, Still Saxby ; mais aussi les petites (l'artisanat et le commerce) symbolisés par l'ouverture prochaine, rue Henri Barbusse à Montataire, d'une antenne de la Chambre des Métiers de l'Oise et de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Oise.
- L'accueil de nouvelles activités (site du Vignolle - Multiplexe, cuisine centrale) site Chausson avec la création d'une société d'investissement "Creil -Montataire - Développement". La C.D.C. étant le principal financeur. Aujourd'hui, environ 100 emplois sont créés, 300 prévus en 1999 et 500 en l'an 2000, mais nous sommes loin des 4000 de Chausson.
- L'habitat pour stopper la tendance à la diminution de la population :
  - de 1968 à 1990 la population est passée de 10.020 habitants à 12.353 habitants avec une pointe en 1975 à 13.166 habitants. L'évolution démographique entre 1982 et 1990 représente en moyenne par mois, 16 naissances pour 7 décès, mais cela ne compense pas les sorties de la Ville.

Mademoiselle COL nous apportera d'autres précisions telles que la modification de la composition des familles.

C'est pourquoi, nous offrons une plus grande mixité de logements en requalifiant le Centre ancien, comme les quartiers plus récents, afin de maintenir et d'attirer plus de jeunes ménages sur la Ville.

Il s'agit dans le secteur du locatif :

- de 31 P.L.A. (prêts locatifs aidés) en centre ville, réalisés par le bailleur social Oise Habitat,
- de 28 P.L.A. et 11 P.L.I., après la R.P.A. face à la rue du Jeu d'Arc, et de la résidence pour jeunes travailleurs, en service depuis peu.
- de 33 accessions à la propriété avec le projet de résidence "la ferme du prieuré"
- Mais aussi du lot libre avec 5 parcelles dans les jardins de fourquevoie et une trentaine sur le quartier Bessemer.

Et puis il y a l'O.P.A.H. dont nous avons à approuver ce soir les objectifs sur 3 ans.

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 1998**

**DEUXIEME OBJECTIF :**

Conserver les exploitations agricoles exploitantes, actuellement au nombre de 5, dont 3 pour 400 hectares.

Mais aussi, maintenir et valoriser le secteur de jardins maraîchers ou jardins ouvriers, primordial pour de nombreux habitants de Montataire.

**TROISIEME OBJECTIF :**

Protéger les espaces naturels. Aux terres cultivables qui constituent en elles-mêmes un espace naturel remarquable, il convient d'ajouter le bois communal, les berges du Thérain, les gravières en fond de Vallée qui ont vocation, après exploitation à devenir un des grands parcs urbains de l'agglomération creilloise.

Le Cabinet SOREPA précise, ensuite, au regard des objectifs précités des choix d'aménagement, selon les zones, dont il précise les règles d'urbanisme applicables.

Et comme nous le verrons ensuite, à peine ce projet est-il terminé, que déjà nous avons besoin de prendre une décision d'application par anticipation en zone UE du parking de Chausson. Preuve, s'il en est, du bien fondé de cette révision.

L'exposition réalisée par la SOREPA sera, par ailleurs, un bon support pour animer ces réunions publiques, préparant le budget 1999. Mais elle peut aussi servir dans les écoles, car très pédagogique.

Nous voulons que dans la deuxième phase, l'intervention des habitants soit la plus large possible et, en terme de communication, nous prendrons différentes initiatives la favorisant.

Il est en effet important que les avis puissent être donnés sur ce qui conditionne, pour une bonne part, l'avenir de notre ville, la vie quotidienne de ces habitants pour les 10 prochaines années.

Enfin, l'ultime étape sera l'adoption définitive du P.O.S. révisé autour du mois de Juin 1999.

**M. CORTEGIANI de la D.D.E.**

La Direction Départementale de l'Équipement assure la conduite d'opération de cette révision du POS, pour vous assurer que la procédure réglementaire et juridique a été respectée, en particulier, les dispositions du Code de l'Urbanisme.

Toutes les décisions à intervenir sont de la compétence du Conseil Municipal. Vous en êtes, ce soir, à la première étape. Ensuite, il conviendra :

- De consulter les services de l'Etat, les Communes et les personnes associées. Cette consultation durera 3 mois,
- Examiner, après cette consultation les observations faites,

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 1998**

- Mettre à enquête publique le P.O.S. révisé, pendant 30 jours. Un commissaire enquêteur sera désigné et des mesures de publicité préalables devront être effectuées.
- Etudier le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.
- Faire approuver, par le Conseil Municipal, définitivement le P.O.S. révisé.

**Mademoiselle COL de SOREPA**

Expose ensuite aux Elus les principales données du rapport de présentation.

**Monsieur PEZZETTA**

Après avoir remercié les services, demande des précisions sur les points suivants :

- Page 49, du rapport de présentation :

Monsieur PEZZETTA souhaite que les recommandations architecturales s'appliquent aussi à l'immeuble ALDI.

- Page 52, du rapport de présentation :

Monsieur PEZZETTA indique qu'il est prévu la mise en place de secteurs spécifiques dans les zones inondables le long de l'Oise et du Thérain. Ces mesures doivent être prises en compte pour les zones NA et 2NA.

- Page 58, du rapport de présentation :

Le paragraphe II 1.8 indique les précautions à prendre afin d'assurer, dans de bonnes conditions, la desserte des zones en eau potable et l'évacuation des eaux pluviales et usées. Il convient de regarder ce point dans les futurs projets d'urbanisme.

- Terrain pour les gens du Voyage :

Le projet du P.O.S. se doit de retenir un emplacement.

**Monsieur le Maire**

Répond que le plan de prévention des risques d'inondation sera sur le bureau de Monsieur le Préfet le 20 Novembre et il sera soumis, ensuite, à l'approbation de chaque Conseil Municipal.

Pour les zones NA et 2NA, les risques d'inondations seront intégrés.

Pour ALDI, Monsieur le Maire rappelle que c'est un projet privé et que l'investisseur ne souhaite pas réaliser les logements. Notre pouvoir d'agir est limité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 1998**

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 27 mars 1997 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols, complété le 12 juin 1997,

Vu l'arrêté du Maire n°98.02/05 en date du 18 février 1998 mettant en œuvre la procédure de révision du POS, pris en application des articles R123-7 et R 123-35 du Code de l'Urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire Adjoint,

Vu le projet de POS qui comprend un rapport de présentation, un règlement, les documents graphiques et les annexes,

Considérant que le projet de révision du POS est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques et services de l'Etat qui sont associés à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes et structures intercommunales qui ont demandé à être consultées,

**APRES AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

1- **ARRETE** le projet du Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Montataire tel qu'il est annexé à la présente,

2- **PRECISE** que le projet du Plan d'Occupation des Sols sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du Plan d'Occupation des Sols, mentionnées aux articles 2 et 3 de l'arrêté n°98.02/05 du 18 février 1998 susvisé
- aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article 5 de l'arrêté précité

Leur avis sera réputé favorable faute de réponse dans un délai de 3 mois à compter de la date de transmission du dossier.

3 - **DECIDE** que les présidents des associations agréées en application de l'article L-121-8 pourront en prendre connaissance à la mairie, s'ils le demandent.

La présente délibération ainsi que le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols arrêté seront transmis au Préfet du Département de l'Oise.

**03) REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE MONTATAIRE :  
DECISION D'APPLICATION PAR ANTICIPATION ZONE UE DU POS  
REVISE.**

**Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant par  
délégation du Maire :**

L'un des objectifs de la révision du Plan d'Occupation des Sols de Montataire est l'accueil de nouvelles activités mieux adaptées à leur environnement. C'est dans le but de réaliser cet objectif que l'ancien Parking Chausson, classé dans le POS actuel en zone UI, est intégré

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 1998**

dans une nouvelle zone UE permettant l'accueil d'activités légères et non polluantes, d'activités tertiaires et des équipements de culture et de loisirs.

Pour atteindre cet objectif il est aujourd'hui demandé de décider l'application anticipée des dispositions applicables dans la zone UE.

Considérant que ces dernières dispositions ont fait l'objet d'études suffisamment avancées en ce qui concerne les perspectives d'évolution du territoire intéressé, l'affectation du sol ainsi que les règles qui leur sont applicables (plan de référence de l'agglomération Creilloise et étude de faisabilité du site « le Vignolle »).

Que ces dispositions ont été élaborées en association avec les services de l'Etat et les personnes publiques associées à la révision du Plan d'Occupation des Sols au cours de réunions et plus particulièrement celles en date du 10 septembre 1998 et du 23 septembre 1998

Qu'elles ont été mises en forme dans les documents prescrits à l'article R 123-16 (document graphique, rapport de présentation, règlement et servitudes d'utilité publique existant sur cette partie du territoire).

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L-123- 4 et R 123 - 35 . II.

Vu la délibération en date du 27 mars 1997 prescrivant la révision du POS, complétée le 12 juin 1997.

Vu l'arrêté municipal n° 98.02/05 DU 18 Février 1998, mettant en œuvre la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols.

Vu les avis des services et personnes publiques associées recueillis lors de la réunion de présentation du projet de révision en date du 23 septembre 1998

Vu la délibération en date du 5 novembre 1997 arrêtant le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols,

Considérant que les nouvelles dispositions du projet de révision du POS, telles qu'elles sont annexées à la présente répondent aux conditions prévues aux articles L 123-4 et R 123-35.II

Considérant que ces nouvelles dispositions peuvent faire l'objet d'une application anticipée,

Entendu l'exposé du Maire-Adjoint,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE à l'unanimité** d'appliquer par anticipation les nouvelles dispositions du POS révisé, concernant la zone UE, telles qu'elles sont annexées à la présente, dans le dossier comportant :

- un rapport de présentation,
- le plan de zonage de la zone concernée
- le règlement
- les annexes

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 1998**

- Hypothèse la plus défavorable pour la ville :  
Les participations du Conseil Régional à hauteur de 30%  
Reste à la charge de la ville sur trois ans : 1.368.619 F

- Hypothèse la plus favorable pour la ville :  
participation du Conseil Régional à hauteur de 70%  
Reste à la charge de la ville sur trois ans : 586.551 F.

En principe, cette participation attribuée au titre du Fonds de Développement Local, serait arrêtée à 70 %.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**APPROUVE** le dossier

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les conventions nécessaires à intervenir avec le DUAC, Maître d'Ouvrage de l'OPAH et en particulier la convention d'opération Etat/ANAH/DUAC/Communes.

**05 ) AVIS SUR LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE CREIL.**

**Sur le rapport de Monsieur COULLIER, Adjoint au Maire, exposant :**

Considérant que dans le cadre de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols de la ville de Creil, la ville de Montataire avait souhaité être consultée sur le projet de POS arrêté,

Considérant que par une délibération en date du 27 avril 1998, le conseil municipal de la ville de Creil a arrêté le projet de révision du POS de la commune,

Considérant que les dispositions du POS révisé de Creil et notamment celles concernant les zones situées à proximité immédiate de Montataire, sont compatibles avec les dispositions applicables sur Montataire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**EMET** un avis favorable sur le projet de POS révisé de la ville de Creil.

**06) DELEGATION DE POUVOIRS DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE  
L 2122 -22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le Conseil Municipal, dans sa séance du 18 juin 1995, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Contrat passé avec la société « l'acte théâtral »



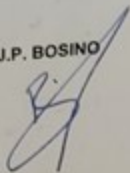
- Contrat passé avec l'association « PICARESK »
- Contrat passé avec la société « DE BOUCHE A OREILLE ».

Tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 20 heures 30.

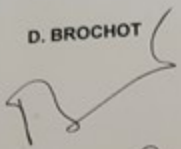


SIGNATURES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE  
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 1998

J.P. BOSINO




D. BROCHOT



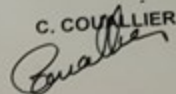
J. DESCHAMPS



A. POISOT



C. COUILLIER



F. BORDAIS



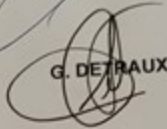
L. RAYMOND



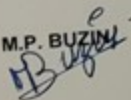
J. CAPET



G. DETRAUX



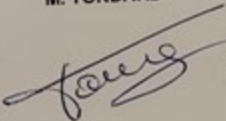
M.P. BUZIN



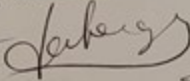
Y. SOUFFLARD



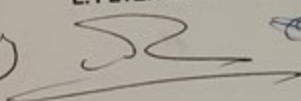
M. TONDARD



J. LABERGERIE



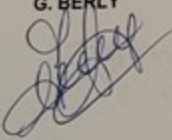
E. PETERMANN



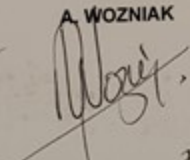
L. BONGIORNO



G. BERLY



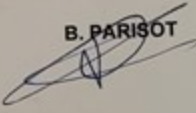
A. WOZNIAK



A. COENE



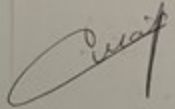
B. PARISOT



A. SANNIEZ



P. D'INCA



P. BENDEMAGH




S. GODARD



N. PEZZETTA



J.C. FRANCOIS.



EXTRAIT DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 10 DECEMBRE 1998.



L'an mil neuf cent quatre-vingt dix-huit, le Jeudi dix Décembre à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Mardi deux Décembre mil neuf cent quatre vingt dix huit, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la ville de Montataire.

**ETAIENT PRESENTS :** M. BOSINO - M. BROCHOT - M. POISOT - M. COUALLIER - Mme BORDAIS - M. RAYMOND (à partir de la n°3) - M. DETRAUX (à partir de la N°10) - Mme BUZIN - M. SOUFFLARD - M. TONSARD - Mme LABERGERIE - Mme PETERMANN - Mme BONGIORNO - Mme BERLY (de la n°1 à la n°28) - M. WOZNAK - M. COENE - M. PARISOT - Mme SANNIEZ - M. GODARD - M. PEZZETTA - M. CHAGNON - Mme PARIS - M. MERCIER.

**ETAIENT REPRESENTES PAR :** Mme DESCHAMPS représentée par Mme BUZIN - Mme BOUBENNEC représentée par Mme BONGIORNO - M. CAPET représenté par M. BOSINO - Mme BERLY représentée par Mme BORDAIS (de la n°29 à la fin) - M. D'INCA représenté par M. PARISOT - M. SALOMON représenté par M. COUALLIER - M. FRANCOIS représenté par M. PEZZETTA - M. HEURTEUR représenté par M. CHAGON.

**ETAIENT ABSENTS :** Mme MAGNIN - Melle DENIS - M. BENDEMAGH - M. RAYMOND (de la n°1 à la n°2) - M. DETRAUX (de la n°1 à la n°9).

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. GODARD.



ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 1998

SECRETARIAT GENERAL.

- 01) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 OCTOBRE 1998.
- 02) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 05 NOVEMBRE 1998.
- 03) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A ATTRIBUER : "URGENCE AMERIQUE CENTRALE ET HAITI".
- 04) RECENSEMENT DE LA POPULATION DE MARS 1999.
- 05) COMMISSIONS MUNICIPALES : DESIGNATION DE M. HEURTEUR.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 10 DECEMBRE 1998.

- 06) RESEAU CABLE DE TELEDISTRIBUTION - DIFFUSION D'UNE CHAINE SUPPLEMENTAIRE ET MODIFICATION DU TARIF ABONNEMENT AU SERVICE ANTENNE.

DIRECTION DES FINANCES.

- 07) DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 1999.  
08) AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 1999.  
09) BUDGET 1999 : VERSEMENT D'ACOMPTES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.  
10) DECISION MODIFICATIVE N°3.  
11) NOMENCLATURE M.14 : NOUVELLE CODIFICATION DES OPERATIONS BUDGETAIRES.  
12) TENUE DE L'INVENTAIRE ET DE L'ETAT DE L'ACTIF : BIENS RENOUVELABLES.  
13) PROROGATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE - AVENANT AVEC LE CREDIT LOCAL DE FRANCE.  
14) GARANTIE D'EMPRUNT A OISE HABITAT - RENEGOCIATION DE LA DETTE.  
15) ADMISSION EN NON VALEUR.  
16) INDEMNITE DE CONSEIL AU CONTROLEUR DES IMPOTS.

DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION.

- 17) BOURSES D'AIDE AUX PROJETS.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES.

- 18) MARCHE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS & DES ESPACES EXTERIEURS DE LA ZONE HLM, PASSE AVEC CGEV MASQUELIER - AVENANT N°1 EN PLUS VALUE AU MARCHE N° 03-97.  
19) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES VERTS APPARTENANT A OISE HABITAT POUR L'INSTALLATION D'AIRES DE JEUX ET D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LOISIRS PAR LA COMMUNE.  
20) CITE BESSEMER - ASSAINISSEMENT :  
a) Réfection des réseaux d'assainissement eaux usées - participation de la Commune,  
b) Reprise du réseau d'assainissement eaux usées - approbation et demande de subvention auprès de l'agence de l'eau.  
21) URBANISATION CENTRE VILLE EST - CONSTRUCTION DE 48 LOGEMENTS  
a) Travaux d'aménagement des espaces extérieurs - engagement de la procédure d'appel d'offres ouvert.  
b) Acquisition Foncière - TRIBOUILLOY.  
c) Acquisition Foncière - TUIL.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 10 DECEMBRE 1998.

- d) Acquisition Foncière - VILMIN.
- e) Acquisition Foncière - SCHOLLAERT.
- f) Acquisition Foncière - LOTTIN.
- 22) AFFAIRE PRAXAIR / VILLE DE MONTATAIRE : AUTORISATION D'ENGAGER UNE ACTION EN JUSTICE POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DE MONTATAIRE PAR LA SCP D'AVOCATS TEISSONNIERE.
- 23) INFRASTRUCTURE EXISTANTE FRANCE TELECOM SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE : PERCEPTION DE LA REDEVANCE.
- 24) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE CONCESSION DE DISTRIBUTION DE GAZ SUR LE TERRITOIRE DE MONTATAIRE.
- 25) ACQUISITIONS FONCIERES :
  - a) Acquisition de la parcelle cadastrée ZB 61 - DRAUCOURT.
  - b) Acquisition des parcelles cadastrées AE 318p - 320p - 200 - 199 - 254 - BOUCHER.
- 26) O.P.A.H. - COMPOSITION DE LA COMMISSION D'AGREMENT COMMUNAL.
- 27) AFFAIRE NAINA MOUHAMED ARIF / VILLE DE MONTATAIRE :  
AUTORISATION  
D'ENGAGER UNE ACTION EN JUSTICE POUR LE COMPTE DE LA VILLE DE MONTATAIRE PAR LA SCP D'AVOCATS TEISSONNIERE.
- 28) DENOMINATION DE LA RUE SITUEE DANS L'ILLOT CENTRE VILLE OUEST.
- 29) DENOMINATION DE LA RUE RELIANT LA RUE F. MITTERRAND A LA RUE V. HUGO.
- 30) AFFAIRE TRANSIMO 2000 / VILLE DE MONTATAIRE : AUTORISATION  
D'ENGAGER UNE ACTION EN JUSTICE POUR LE COMPTE DE LA VILLE DE MONTATAIRE PAR LA SCP D'AVOCATS TEISSONNIERE.
- 31) RAPPORT SUR LE PRIX DE L'EAU - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL.
- 32) CONSTRUCTION D'UNE UNITE CENTRALE DE PRODUCTION DE REPAS - JURY  
POUR LE CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE - INDEMNISATION DU  
REPRESENTANT  
DE L'ORDRE DES ARCHITECTES.
- 33) RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE J. DECOUR - JURY DE  
CONCOURS POUR LE CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE - INDEMNISATION DU  
REPRESENTANT DE L'ORDRE DES ARCHITECTES.

DIRECTION DU PERSONNEL.

- 34) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS N°4.

DIVERS.

- 35) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECIVITES TERRITORIALES.
- 36) QUESTIONS DIVERSES.

\*==\*==\*==\*

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 10 DECEMBRE 1998.

morts, puis en une après midi, nous sommes passés à 4000 morts pour arriver au 20 heures à 12000 morts !!!.

Jusqu'à ce journaliste réaliste d'une radio d'information continue qui, quelques 8 jours après la catastrophe nous disait « nous ne sommes pas capable de chiffrer le nombre de victimes ».

Les catastrophes naturelles faisant leurs victimes mais aussi leurs recettes, j'ai vu cet hebdomadaire connu pour son slogan « le poids de mots le fric des photos » dépêcher sur place son meilleur photographe.

Ce que nous savons, nous ici à Montataire, c'est que Haïti et les pays d'Amérique Centrale sont classés parmi les plus pauvres de notre planète et bien même, s'il n'y avait pas eue ce cyclone ces 10.000 francs sauveront bon nombre de vies.

Monsieur le Maire, je suis fier que notre Conseil Municipal, au grand complet, ait accepté cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE à l'unanimité** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 10.000 Francs au Secours Populaire Français.

### 04) RECENSEMENT DE LA POPULATION DE MARS 1999.

**Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :**

Le prochain recensement de la population aura lieu du 08 Mars 1999 au 03 Avril 1999.

L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques s'est donné trois objectifs pour ce recensement :

- a) Dénombrer la population,
- b) Décrire la population et ses conditions d'habitat,
- c) Se constituer une base de données informatiques pour produire, ultérieurement, des études spécialisées.

Ce recensement se déroulera dans un cadre juridique précis :

- La Loi de 1951 qui a créé le Conseil National Information et Statistiques.
- La Loi de 1978 qui a institué la Commission Nationale Informatique et Liberté,
- Le décret du 22 Mai 1998 qui a prescrit le déroulement du recensement de Mars 1999.
- Le cadre juridique international et en particulier les recommandations de l'O.N.U. et de l'Union Européenne.

Ce cadre juridique définit pour la population une **obligation de répondre** mais aussi, une **garantie absolue de confidentialité.**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 10 DECEMBRE 1998.**

Le recensement concernera tous les habitants de la Commune de Montataire présents à la date du 08 Mars 1999.

Les acteurs du recensement sont :

- Le Ministère de l'Economie et des Finances,
- Le Ministère de l'Intérieur,
- L'I.N.S.E.E.
- Le délégué désigné et rémunéré par l'I.N.S.E.E. chargé d'organiser le travail des agents recenseurs et de vérifier les bonnes conditions de son déroulement.
- Les agents recenseurs désignés et rémunérés par la Commune - Chaque agent recenseur aura en charge un secteur d'environ 600 habitants ce qui nécessitera de recruter une vingtaine d'agents.

Le recrutement des agents recenseurs devra intervenir en Janvier 1999, afin que les agents puissent être formés par le délégué de l'I.N.S.E.E. en Février.

La rémunération des agents recenseurs se calcule par référence à des taux par bulletin. Ces taux sont fixés par l'Etat et devraient être les suivants :

- Bulletin individuel : 5,40 Francs
- Bulletin étudiant : 2,70 Francs,
- Feuille de logement : 2,70 Francs,
- Dossier immeuble : 2,70 Francs,
- Bordereau district : 26,00 Francs,
- Séance de formation : 106,00 Francs, par formation.

En moyenne la rémunération des agents recenseurs s'élèverait à 3.300 Francs pour trois semaines de travail.

L'I.N.S.E.E. a également indiqué que cette rémunération ne remettrait pas en cause les allocations chômage ou le versement du R.M.I.

Je vous propose :

- De prendre acte de l'ensemble de ces dispositions concernant le recensement de Mars 1999.
- D'autoriser le recrutement des agents recenseurs nécessaires et les modalités de leur rémunération.
- D'inscrire au budget 1999 les dépenses correspondantes ainsi que la subvention qui sera versée par l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, EN DECIDE AINSI, A L'UNANIMITE.

**05) COMMISSIONS MUNICIPALES : DESIGNATION DE M. HEURTEUR David.**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 10 DECEMBRE 1998.

Je vous propose de désigner Monsieur David HEURTEUR dans l'ensemble des Commissions Municipales ou Collectivité, où Madame Martine RUBY était représentée, à savoir :

- La Commission Affaires Sociales,
- La Commission Scolaire,
- Le Centre Communal d'Action Sociale.

**M. MERCIER** : Nous avons discuté, ensemble, Monsieur le Maire des possibilités de modifications dans la composition des commissions.

**M. Le Maire** : Je vous le confirme et nous soumettrons un projet à un prochain Bureau Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE à l'unanimité la désignation de Monsieur David HEURTEUR en remplacement de Madame Martine RUBY dans les différentes commissions municipales et collectivité.

### 06) RESEAU CABLE DE TELEDISTRIBUTION - DIFFUSION D'UNE CHAINE SUPPLEMENTAIRE ET MODIFICATION DU TARIF ABONNEMENT AU SERVICE ANTENNE.

**Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :**

Par délibération en date du 06 Octobre 1998, le Conseil d'Administration de la Régie Communale du Câble et de l'Electricité de Montataire a proposé :

- De modifier l'abonnement au service antenne individuel en le portant à 26,00 Francs à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1999.
- De modifier l'abonnement au service antenne collectif en le portant à 21,00 Francs, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1999.

Ces tarifs étaient fixés respectivement à 25,00 Francs et 20,00 Francs et n'avaient subi aucune modification depuis Août 1994.

- D'ajouter la chaîne musicale MUZZIK à l'offre du service complet sans modification du tarif abonnement.

Je vous propose d'approuver ces deux dispositions.

**M. SOUFFLARD** : Je fais remarquer au Conseil Municipal que ce sont les familles les moins aisées, qui vont être touchées par cette augmentation, même si la hausse proposée est peu importante.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE à l'unanimité ces deux dispositions.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 10 DECEMBRE 1998.**

**07) NOTE D'INTRODUCTION SUR LE DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 1999.**

Cette délibération a été retirée de l'ordre du jour de ce Conseil Municipal. Ce point sera abordé lors de la séance du 14 Janvier 1999.

**08) AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 1999.**

**Sur le rapport de M. BROCHOT, Adjoint au Maire, exposant :**

Vu la loi n° 88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation et plus particulièrement son titre II, article 15,

Vu la nécessité pour la Commune de poursuivre sa programmation pluriannuelle sans discontinuité, ceci pour permettre une réalisation conforme aux prévisions,

Demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 1998, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette communale.

Que ces crédits seront inscrits au Budget Primitif 1999 lors de son adoption par le Conseil Municipal,

Que le montant de cette autorisation s'élève à **2.350.000 F**, réparti comme suit :

☞ au compte 23 : Immobilisations en cours	1.200.000 F
☞ au compte 21 : Immobilisations Corporelles Acquisitions	300.000 F
☞ Opération A040 : Cuisine centrale – Maîtrise d'œuvre	200.000 F
☞ Opération A016 : Parking " Le Vignolle " - Etude de sols -	200.000 F
☞ Opération A004 : Centre Ville Est Acquisitions de terrains	450.000 F

Conformément à la loi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces crédits avant le vote du Budget Primitif 1999, ce, pour éviter toute interruption dans la programmation pluriannuelle des travaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, EN DECIDE AINSI A L'UNANIMITE.**

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 10 DECEMBRE 1998.

### 09) BUDGET 1999 : VERSEMENT D'ACOMPTES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Sur le rapport de M. BROCHOT, Adjoint au Maire, exposant :

Que les subventions accordées aux associations et établissements publics locaux seront attribuées après le vote du Budget Primitif 1999,

Que l'activité de certaines associations nécessite un fonds de trésorerie,

Qu'il est nécessaire de verser un acompte à ces organismes sur leur subvention 1999, dont le montant sera examiné lors de la préparation du Budget Primitif 1999.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE.

DECIDE à l'unanimité d'attribuer, aux organismes ci-dessous, des acomptes sur la base des subventions inscrites au B.P. 1998.

Fonction/Article	Libellé	Montant
↳ 22/65748	Association Municipale pour l'Enseignement et l'Education Musicale	380.000 F
↳ 40/65736	Centre Communal d'Action Sociale	300.000 F
↳ 022/6474	Comité d'Action Sociale	85.000 F
↳ 21/65748	Comité des Fêtes	20.000 F
↳ 242/65748	JADE	230.000 F

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 1999.

### 10) DECISION MODIFICATIVE N°3.

Sur le rapport de M. BROCHOT, Adjoint au Maire, exposant :

Que l'exécution du Budget Primitif 1998 nécessite certains réajustements,

Qu'il y a donc lieu de procéder à une Décision Modificative,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE.

DECIDE à l'unanimité de procéder à la Décision Modificative ci-dessous :

#### I - SECTION de FONCTIONNEMENT

##### Dépenses

242 / Action Educative  
6714 Bourses et Prix

- 18.000

EXTRAIT DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 10 DECEMBRE 1998.

	+ 18.000
6281 Concours diverses cotisations	- 200.000
<b>01 / Opération non Ventilables</b>	
6611 Intérêts des emprunts et dettes	
<b>022 / Administration Générale des Collectivités Territoriales</b>	+ 200.000
60611 Eau et Assainissement	- 10.000
6333 Formation	+ 10.000
6135 Location Mobilier	+ 10.000
65748 Subventions	

Recettes

<b>.022 / Administration Générale des Collectivités Territoriales</b>	
778 Autres produits exceptionnels	+ 10.000

**II - SECTION d'INVESTISSEMENT**

Dépenses

Du 6003/653/2315 Opération Aménagement zone NAA1	- 20.000
Du 6008/66/2315 Opération Maison du Jeu d'Arc	- 40.000
Du compte 2315 Installations matériel et outillage Fonction 64 Routes et Voiries (programme 00102)	- 40.000
Du compte 2315 Installations matériel et outillage Fonction 64 Routes et Voiries (programme 00101)	- 175.000
<b>Au compte 2315 Installations matériel et outillage Fonction 64 Routes et Voiries (programme 00108)</b>	<b>+ 275.000</b>
Du 01/164 Remboursement de la dette en Capital	- 160.000
<b>Au 6016/90/2315 Parking " Le Vignolle "</b>	<b>+ 160.000</b>
<b>022 / Administration Générale des Collectivités Territoriales</b>	
Du 2184 Acquisitions de matériel	- 10.000
Au 205 Brevets licences	+ 10.000

**11) NOMENCLATURE M.14 : NOUVELLE CODIFICATION DES OPERATIONS BUDGETAIRES.**

Sur le rapport de M. BROCHOT, Adjoint au Maire, exposant :

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 10 DECEMBRE 1998.

Que lors de la mise en place de la nomenclature M 14, la Ville de Montataire, a adopté son budget " par nature " avec possibilité d'utiliser, en section d'investissement, le vote par opération,

Considérant que ces opérations comportent une numérotation à 4 chiffres, dont le premier est un six " 6 ",

Considérant que cette numérotation ne nous permet pas, techniquement, d'utiliser toutes les possibilités offertes par notre logiciel (confection d'états),

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE à l'unanimité** de procéder à une nouvelle codification qui consiste à remplacer le chiffre « 6 » par la lettre « A ».

Ainsi les opérations d'investissement en cours verront leur codification changer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1999, comme suit :

- de 6001 Construction d'un groupe scolaire	à	A001
- de 6002 Espaces extérieurs Cité des Martinets	à	A002
- de 6003 Aménagement Zone NAa1	à	A003
- de 6004 Centre Ville Est Aménagement Urbain	à	A004
- de 6005 Aménagement zone NAa2/NAa3	à	A005
- de 6006 Cité Bessemer	à	A006
- de 6007 Développement cite Akzo Nobel	à	A007
- de 6008 Maison du Jeu d'Arc	à	A008
- de 6009 Espaces naturels sensibles	à	A009
- de 6010 Eglise " Notre Dame "	à	A010
- de 6011 Parc Urbain " Le Prieuré "	à	A011
- de 6012 Opération Lesieur 3	à	A012
- de 6013 Restructuration J. Decour	à	A013
- de 6014 Centre Ville Ouest	à	A014
- de 6015 Centre Ville Est Aménagement Urbain	à	A015
- de 6016 Parking " Le Vignolle "	à	A016
- de 6017 Centre de loisirs salle d'activités	à	A017
- de 6018 Centre de loisirs " Bâtiment de restauration "	à	A018

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 10 DECEMBRE 1998.**

- de 6019 Amélioration habitat secteur J. Jaurès " O.P.A.H. "	à	A019
- de 6025 Ferme Voltaire	à	A025
- de 6027 Mise en œuvre du Plan Lumière	à	A027
- de 6030 Salle Citoyenne et Aménagement de locaux Administratifs et Techniques	à	A030
- de 6031 Voirie & Réseaux Jaurès/République	à	A031
- de 6033 Réalisation d'Aires de Jeux	à	A033
- de 6034 Réalisation Sentes Piétonnes	à	A034
- de 6035 Espaces extérieurs " Ecole M. & L. Bambier "	à	A035
- de 6036 Espaces extérieurs J. Biondi " Les Martinets "	à	A036
- de 6039 Plateforme des Services Publics " Mairie Annexe des Martinets "	à	A039
- de 6040 Restauration scolaire " Mise aux normes "	à	A040
- de 6041 Aménagement Berges du Thérain	à	A041

**12) TENUE DE L'INVENTAIRE ET DE L'ETAT DE L'ACTIF : BIENS RENOUELABLES.**

**Sur le rapport de M. BROCHOT, Adjoint au Maire, exposant :**

Que la circulaire interministérielle du 7 novembre 97 N°NOR/INT/97/00186/C rappelle l'obligation pour les communes de tenir l'inventaire, et de procéder au recensement des immobilisations,

Que pour les biens renouvelables, autres que le matériel de transport, celle-ci autorise les communes à procéder au nettoyage de l'inventaire, qui consiste à sortir de l'actif les biens acquis depuis plus de 5 ans au 01.01.97, c'est-à-dire acquis avant le 01.01.1992,

Que pour les années suivantes, précédant la mise en place de la réforme M 14 (amortissement obligatoire des biens acquis à compter du 01.01.1996), soit de 1993 à 1995, il nous est également indiqué la possibilité de sortir les biens de l'actif de façon progressive,

Considérant que l'apurement de ces biens, selon cette procédure exceptionnelle est constatée dans les seules écritures du comptable, au vu d'une délibération du Conseil Municipal, chiffrant le montant des biens à sortir de l'actif,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 10 DECEMBRE 1998.

DECIDE à l'unanimité de procéder au nettoyage de l'inventaire, de la manière suivante :

N° D'Inventaire	Date d'acquisition des biens renouvelables	Date de sortie de l'état de l'actif	Montant en Francs
A 1991	Avant le 1 <sup>er</sup> janvier 1992	31.12.1997	1.425.282
A 1992	Année 1992	31.12.1998	3.372.660
A 1993	Année 1993	31.12.1999	2.601.392
A 1994	Année 1994	31.12.2000	1.513.461
A 1995	Année 1995	31.12.2001	1.469.475

### 13) PROROGATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE - Avenant N° 90005486020000 AVEC LE CREDIT LOCAL de FRANCE.

Sur le rapport de M. BROCHOT, Adjoint au Maire, exposant :

Que le Conseil Municipal, en sa séance du 04.12.97 a décidé de conclure une convention d'ouverture de crédit auprès du Crédit Local de France.

Considérant que celle-ci arrive à échéance au 1<sup>er</sup> janvier 1999 et qu'il est nécessaire de la renouveler,

Après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de convention n° 9000 5486 02 0000 (Renouvellement de l'ouverture de crédit n° 9000 5486 01 0000) et des pièces annexées, établis par le Crédit local de France et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pour réguler le fonds de roulement, la Ville de Montataire contracte, auprès du Crédit local de France, une ouverture de crédit d'un montant maximum de (six millions de francs) 6 000 000 F dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- ⇒ Durée : maximum de 12 mois
- ⇒ Commission : de 0,10 % du montant total de la convention
- ⇒ Taux d'intérêt : T4M du mois, majoré d'une marge maximale de 0,10 %
- ⇒ Périodicité de paiement des intérêts : Mensuelle

**ARTICLE 2** : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'ouverture de crédit dont le projet est annexé à la présente délibération et est

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 10 DECEMBRE 1998.**

habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans la convention et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**14) GARANTIE D'EMPRUNT A OISE HABITAT - RENEGOCIATION DE LA DETTE.**

**Sur le rapport de M. BROCHOT, Adjoint au Maire, exposant :**

La Commune de Montataire, représentée par son Maire, Jean-Pierre BOSINO,

Vu la demande présentée par Oise Habitat concernant :

- ↳ le report de garantie des emprunts CDC N° 11814 et 11976 sur un nouveau prêt négocié auprès du CLF,
- ↳ la reprise de garantie assumée jusqu'ici par la caisse de garantie du logement social,

Considérant que cela porte notre garantie pour cette opération à 19.286.270 F au lieu de 15.221.880 F

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat de prêt du Crédit Local de France et des pièces annexées établis par le Crédit Local de France et après en avoir délibéré,

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

**ARTICLE 1 :** La Commune de Montataire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt à Taux Fixe Arbitrable contracté par OISE HABITAT – OPAC des Communes de l'Oise – d'un montant de 19.286.270 F ayant pour objet le financement de la dette PLA CG de cet organisme et notamment des emprunts contractés pour la construction de 35 logements Le Bray 7 à 11 rue Etienne Duwes et 31 pavillons Le Bray à Montataire.

**ARTICLE 2 :** Les principales caractéristiques du produit pour lequel la garantie est accordée sont :

Le remboursement s'effectuera sur une durée maximum de 27 ans.

**Taux d'Intérêt :**

Taux fixe maximum de 5,00 % puis TIOP 3 mois majoré d'une marge maximum de 0,30 % dès lors que le TIOP 3 mois, observé un mois et un jour avant les dates de transformation du taux fixe, qui sont au nombre de quatre par an, excède 5,5 % sauf si le prêteur décide et fait savoir à l'emprunteur que le prêt continuera de porter intérêt à taux fixe.

La transformation du taux fixe en TIOP 3 mois et la détermination du TIOP 3 mois s'effectuent selon les modalités prévues dans le contrat de prêt.

A compter de la 10<sup>ème</sup> année : possibilité de passage anticipé en TIOP 3 mois selon les modalités prévues au contrat, pour la durée résiduelle du prêt.

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 10 DECEMBRE 1998.

**DECIDE à l'unanimité, sauf Monsieur GODARD ne prenant pas part au vote,** l'attribution d'une bourse d'aide aux projets aux jeunes de plus de 16 ans habitant à Montataire, d'un montant maximum de 800 Frs par an.

Le montant pourra varier de 200 à 800 Frs selon l'intérêt du projet.

Le mandatement sera effectué au profit d'un organisme ou fournisseur, ou exceptionnellement au jeune directement.

Les crédits concernant cette aide seront inscrits au Budget Primitif 1999 - DSP 2.21 - 242/6714.

### **18) MARCHE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS & DES ESPACES EXTERIEURS DE LA ZONE HLM, PASSE AVEC CGEV MASQUELIER - AVENANT N° 1 EN PLUS-VALUE AU MARCHE N° 03-97.**

**Sur le rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire, exposant :**

Considérant que la ville de Montataire a signé un marché pour l'entretien des espaces verts et des espaces extérieurs de la zone HLM avec la société CGEV MASQUELIER,

Considérant que la construction du groupe scolaire Maurice et Lucie Bambier entraîne des massifs et des clôtures végétales supplémentaires à entretenir,

Que le coût de cet entretien supplémentaire annuel s'élève à 37.424,50 Frs HT soit 45.133,95 Frs TTC,

Qu'il est donc nécessaire de passer un avenant en plus-value,

**M. PEZZETTA :** Il faut faire attention à ce genre d'avenant par rapport aux dispositions du marché initial. Il faut que les Elus soient informés. En ce qui me concerne, je n'ai même pas été convoqué à la Commission d'Appel d'offres qui a examiné ce marché.

**M. Le Maire :** Votre affirmation est très grave. Je ferai vérifier les procès verbaux et j'en informerai le prochain Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE à l'unanimité** le dossier et,

**AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le maire ou son représentant, à signer les pièces à intervenir.

### **19) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES VERTS APPARTENANT A OISE HABITAT POUR L'INSTALLATION D'AIRES DE JEUX ET D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LOISIRS PAR LA COMMUNE.**

**Sur le rapport de M. POISOT, Adjoint au Maire, exposant :**



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 10 DECEMBRE 1998.

Que la Ville de Montataire a repris l'entretien de l'ensemble des espaces verts appartenant à OISE HABITAT sur son territoire.

Que depuis 1998, cette situation existe et qu'une convention a d'ailleurs fixé les droits et obligations de chacun.

Que la Ville de Montataire assure la conception, l'aménagement et l'entretien des aires de jeux ainsi que des équipements sportifs sur l'ensemble de la zone d'habitation haute.

Qu'à ce titre, elle s'engage à respecter les prescriptions en matière de sécurité relatives

- aux aires de jeux édictées par le Décret n°96-1136 du 18 Décembre 1996 dont les équipements sont conformes aux dispositions législatives réglementaires en vigueur.
- aux équipements sportifs de loisirs prévus au décret n°96-495 du 4 Juin 1996.

Qu'il convient de signer avec OISE HABITAT une convention signifiant :

Que OISE HABITAT autorise la Ville de Montataire à installer des aires de jeux et des équipements sportifs de loisirs sur les espaces verts de la zone d'habitation haute dont elle est propriétaire.

Que OISE HABITAT met à la disposition de la Ville de Montataire, à titre gratuit les parcelles de terrains nécessaires à l'installation de ces aires de jeux et équipements sportifs de loisirs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec OISE HABITAT.

### 20a) CITE BESSEMER - ASSAINISSEMENT - REPRISE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES - PARTICIPATION DE LA COMMUNE.

**Sur le rapport de M. POISOT, Adjoint au Maire, exposant :**

La Cité Bessemer a été construite par les Forges de Montataire afin de pouvoir retenir sur place les travailleurs de l'entreprise.

Cette Cité qui comprend 37 habitations ont été raccordées dès leur création à un réseau d'assainissement propre.

Bien entendu, dès lors que le District Urbain de l'Agglomération Creilloise ( D.U.A.C. ) a eu vocation à réaliser l'assainissement dans l'agglomération, ce réseau propre à la Cité a été raccordé gravitairement au réseau général appartenant au District Urbain de l'Agglomération Creilloise.

Cette Cité a fait l'objet il y a quelques années, de vente à la Société Immobilière Centre Nord ( S.I.C.N. ) ( filiale Sollac ) qui avait pour mission de vendre l'ensemble du patrimoine, hors industries de la Société Sollac.

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 10 DECEMBRE 1998.

Ces transactions se sont réalisées dans le même esprit que pour la Cité Mertian et Louis Blanc.

L'ensemble des voiries de cette Cité ont été intégrées au domaine privé de la Commune.

Après plusieurs réclamations, nous avons pu constater que la canalisation existante propre à la Cité était vétuste et sous dimensionnée par rapport aux installations sanitaires que comprend aujourd'hui une habitation moderne.

Le District Urbain de l'Agglomération Creilloise a donc été saisi afin de passer sous voirie la canalisation principale d'assainissement permettant le raccordement individuelle de chaque propriété.

La Direction Départementale de l'Équipement de l'Oise, Subdivision de Creil - Maître d'œuvre de l'opération pour le compte du District Urbain de l'Agglomération Creilloise a établi en fonction du réseau existant un projet permettant une incorporation réglementaire dans le cadre du contrat d'affermage.

Considérant les ressources des propriétaires d'une part, et l'imposition qui leur est faite de se raccorder à ce réseau, par le District Urbain de l'Agglomération Creilloise d'autre part.  
Considérant pour certains riverains d'avoir obligation de réaliser des travaux de raccordement individuel.

Considérant qu'il y a lieu d'assurer une équité des aides par rapport au plan de financement réalisé pour les travaux des Cités Mertian et Louis Blanc.

Considérant qu'un dossier de demande subvention sera déposé auprès de l'Agence de l'Eau Seine - Normandie, afin que celle ci apporte une aide financière à la réalisation des travaux à l'intérieur des propriétés.

Sur proposition de la commission travaux, la Ville de Montataire afin de répondre aux objectifs d'environnement pour le troisième millénaire à décider de subventionner chaque propriétaire qui réaliserait le branchement et le règlement des taxes d'assainissement auprès du District Urbain de l'Agglomération Creilloise à hauteur de 2 000 Frs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** à l'unanimité le dossier tel que présenté,

**AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces à intervenir.

### **20b) CITE BESSEMER - ASSAINISSEMENT - REPRISE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES - APPROBATION ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU.**

Sur le rapport de M. POISOT, Adjoint au Maire, exposant :

Le District Urbain de l'Agglomération Creilloise ( D.U.A.C.) réalise les travaux d'assainissement dans la Cité Bessemer.

31

---

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 10 DECEMBRE 1998.

---

Ces travaux consisteront à mettre en place une canalisation principale sous la chaussée. Chaque propriétaire concerné devra ensuite se brancher sur cette artère. Il devra donc payer au District Urbain de l'Agglomération Creilloise le branchement arrêté par délibération à 5 340 Frs, il devra ensuite exécuter les travaux intérieurs à leur propriété pour raccorder leur habitation.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie peut aider sous forme de subvention de 40% du montant des travaux intérieurs.

La collectivité percevrait les aides et assurerait la répartition entre les particuliers.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** le dossier tel que présenté et sollicite l'Agence de l'Eau Seine - Normandie, pour une subvention au meilleur taux.

**AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Agence de l'Eau Seine - Normandie.

### 21a) CENTRE VILLE EST - CONSTRUCTION DE 48 LOGEMENTS - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS - ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT.

**Sur le rapport de M. POISOT, Adjoint au Maire, exposant :**

Que la commission d'urbanisme s'est réunie le 28/04/1998 et a approuvé le projet.

Que la commission travaux s'est réunie le 9 Octobre 1998 et a approuvé le projet.

Que la SA H.L.M. du Beauvaisis a été désignée constructeur du programme comprenant :

Que l'opération consiste à réaliser 48 logements.

- 37 logements prêt locatif aide
- 11 logements en prêt locatif intermédiaire

Que le Conseil Municipal dans sa séance du 22 Octobre 1998 a approuvé à l'unanimité le projet ainsi que le plan de financement de l'opération.

Que les travaux consisteront globalement en :

- la réalisation d'une voirie primaire reliant l'avenue de la Libération et la rue Jean Jaurès.
- la réalisation des travaux d'assainissement et de réseaux divers nécessaires à la desserte des logements.
- la réalisation des travaux de clôture et d'espaces verts d'agrément.

Que les travaux sont estimés globalement à 3.000.000 Frs TTC

Qu'il y a lieu compte tenu de la spécificité des travaux de diviser le chantier en plusieurs lots à savoir :

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 10 DECEMBRE 1998.

lot n°1 : travaux de voirie, assainissement et réseaux divers  
lot n°2 : travaux de basse tension - éclairage public  
lot n°3 : travaux de clôtures - espaces verts

Vu le Code des Marchés publics

Considérant la nécessité de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE .

**DECIDE à l'unanimité** la mise en appel d'offres ouvert des travaux d'aménagement des espaces extérieurs du projet de construction des 48 logements du Centre Ville Est et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

### 21b) ACQUISITION CENTRE VILLE EST - M. TRIBOUILLOY.

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :

Considérant que dans le cadre de l'aménagement du secteur CENTRE VILLE EST, la ville de Montataire souhaite se porter acquéreur de plusieurs fonds de parcelles situées le long de l'avenue de la Libération, entre la Résidence pour personnes âgées et l'ancienne propriété de Mme GIROUX,

Considérant que M. TRIBOUILLOY est propriétaire d'une parcelle incluse dans l'emprise de ce projet,

Considérant ainsi l'utilité de se porter acquéreur de ce terrain

Vu le plan cadastral,

Vu l'estimation du service des domaines,

Vu la promesse de vente,

**M. MERCIER** : Qui fixe les indemnités de dépréciations.

**M. COUALLIER** : C'est le service des Domaines.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE à l'unanimité** l'acquisition de la parcelle cadastrée AN 226p. d'une superficie d'environ 243.m<sup>2</sup>, pour le prix de 49 300 Francs, détaillé comme suit :

Valeur du terrain (100,00 F/le m <sup>2</sup> ).....	..24 300 F.
Indemnité de dépréciation.....	..25 000 F.

La surface du terrain pourra être modifiée, en plus ou en moins, en fonction du plan de géomètre, pouvant entraîner un réajustement du prix de la valeur du terrain.

32

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 10 DECEMBRE 1998.**

---

AUTORISE à l'unanimité M. Le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

**21c) ACQUISITION CENTRE VILLE EST - M. et Mme TUIL.**

**Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :**

Considérant que dans le cadre de l'aménagement du secteur CENTRE VILLE EST, la ville de Montataire souhaite se porter acquéreur de plusieurs fonds de parcelles situées le long de l'avenue de la Libération, entre la Résidence pour personnes âgées et l'ancienne propriété de Mme GIROUX,

Considérant que M. et Mme TUIL sont propriétaires de parcelles incluses dans l'emprise de ce projet,

Considérant ainsi l'utilité de se porter acquéreur de ce terrain

Vu le plan cadastral,

Vu l'estimation du service des domaines,

Vu la promesse de vente,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE à l'unanimité** l'acquisition de la parcelle cadastrée AN 229p d'une superficie d'environ 417 m<sup>2</sup>, pour le prix de 146 700 Francs, détaillé comme suit :

Valeur du terrain (100,00 F/le m2).....	41 700 F.
Indemnité de dépréciation.....	60 000 F.
Indemnisation du garage.....	45 000 F.

La surface du terrain pourra être modifiée en plus ou en moins, en fonction du plan de géomètre, pouvant entraîner un réajustement du prix de la valeur du terrain.

AUTORISE à l'unanimité M. Le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

**21d) ACQUISITION CENTRE VILLE EST - M. et Mme VILMIN.**

**Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'urbanisme, de l'emploi et des activités économiques, exposant :**

Considérant que dans le cadre de l'aménagement du secteur CENTRE VILLE EST, la ville de Montataire souhaite se porter acquéreur de plusieurs fonds de parcelles situées le long de l'avenue de la Libération, entre la Résidence pour personnes âgées et l'ancienne propriété de Mme GIROUX,

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 10 DECEMBRE 1998.

Considérant qu'un expert près des Tribunaux a été nommé suite à une ordonnance du Tribunal d'Amiens,

Considérant que l'expert s'est rendu sur les lieux à plusieurs reprises et a présenté un pré-rapport d'expertise pour commentaire,

Considérant qu'après examen de ce pré rapport d'expertise, il est nécessaire de se faire assister d'un avocat pour le suivi de ce dossier,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu la convention avec la SCP d'Avocats TEISSONIERE

**AUTORISE à l'unanimité** LA SCP d'avocats TEISSONIERE à engager une action en justice pour le compte de la ville de Montataire dans le cadre de l'affaire PRAXAIR SA/Ville de Montataire.

### 23) INFRASTRUCTURE EXISTANTE FRANCE TELECOM SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTATAIRE - PERCEPTION DE LA REDEVANCE.

**Sur le rapport de M. POISOT, Adjoint au Maire, exposant :**

Que depuis la parution de la loi de réglementation des télécommunications en date du 26 juillet 1996 et la sortie des décrets d'application s'y rapportant, le secteur des communications est totalement ouvert à la concurrence.

Que depuis le 15 juillet 1997, date d'entrée en vigueur des dispositions du décret du 30 mai 1997 relatif aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes d'occupation sur les propriétés privées, France Télécom, n'est plus occupant à titre gratuit du domaine public.

Que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1998, le monopole dont bénéficiait France Télécom est annulé et le service téléphonique au public est totalement ouvert à la concurrence.

Que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1998, le décret 97-653 article 3, demande à France Télécom de déclarer son réseau existant ainsi que les installations établies avant le 30 mai 1997.

Que cette déclaration vaut titre d'occupation du domaine public et qu'elle sert de base de calcul de la redevance due à l'autorité gestionnaire compétente.

Que le décret du 30 mai 1997 fixe les valeurs maximales du barème de calcul pour la redevance arrêté à :

150,00 Frs par Km d'artère aérienne ou souterraine,  
100,00 Frs par m<sup>2</sup> pour les cabines, les répartiteurs, ...

Qu'après réception de déclaration du réseau existant au 31 décembre 1997, la redevance a été évaluée à 29.094,40 Frs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 10 DECEMBRE 1998.**

**AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces à intervenir pour le recouvrement de la somme due par France Télécom au titre de l'année 1998 et les années suivantes.

**24) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE CONCESSION DE DISTRIBUTION DE GAZ SUR LE TERRITOIRE DE MONTATAIRE.**

**Sur le rapport de M. POISOT, Adjoint au Maire, exposant :**

Que Gaz de France a sollicité la Ville de Montataire pour le renouvellement de la convention de Concession de Distribution publique de Gaz et de son cahier des charges.

Que le modèle de cahier des charges, validé par le Conseil Supérieur de l'Electricité et du Gaz, a été établi entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies et Gaz de France. Il a fait l'objet d'une concertation sous l'égide du Ministère de l'Industrie et du Ministère de l'Intérieur auprès des administrations et représentants des collectivités territoriales.

■ Que ce cahier des charges fixe les droits et obligations des parties :

Que la redevance annuelle de concession comporte :

- une part dite « de fonctionnement » (R1) qui vise à financer les dépenses annuelles des structure supportées par l'autorité concédante ( contrôle, coordination de travaux),
- une part dite « d'investissement » (R2) qui découle de la participation éventuelle de la collectivité à des actions spécifiques ou des opérations d'investissement sur le réseau.

Que sur la base d'une convention de 30 ans, le montant de cette redevance peut être évalué à 22 000,00 Francs par an.

Qu'il est demandé au Conseil Municipal d'approuver :

- le renouvellement de la convention de Concession de Distribution publique de Gaz, d'une durée de 30 ans,
- le cahier des charges correspondant et ses annexes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Gaz de France.

**25b) ACQUISITION FONCIERE DES PARCELLES CADASTREES AE 318p, 320p, 200, 199, 254 - M. et Mme BOUCHER.**

**Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :**

Considérant que M. et Mme BOUCHER sont propriétaires d'un ensemble immobilier situé 10, rue Victor Hugo à Montataire, cadastré AE 6.319.318.320.200.199 et 254,

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 10 DECEMBRE 1998.

Que cet immeuble est situé en zone NAa1 du POS et notamment dans le secteur F,

Que le schéma d'aménagement de cette zone prévoit dans le secteur F la réalisation d'un espace boisé de promenade et que pour poursuivre ce but, la ville a sollicité M. et Mme BOUCHER en vue d'acquérir le fond de leur propriété,

Que M. et Mme BOUCHER ont manifesté leur accord,

Vu l'estimation des domaines,

Vu la promesse de vente,

Vu le plan,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE à l'unanimité** l'acquisition des parcelles AE 254.200.199.320p et 318p, pour une contenance d'environ 1 132 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 130 000 Francs, détaillée comme suit :

Valeur du terrain.....115 000 F  
Indemnité de dépréciation..... 15 000 F.

**AUTORISE à l'unanimité** M. Le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

### 26) OPAH - COMPOSITION DE LA COMMISSION D'AGREMENT COMMUNAL

**Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :**

Considérant que dans le cadre du dispositif de fonctionnement de la phase « suivi animation » de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, il est nécessaire de créer au niveau de chaque commune, une commission communale d'agrément, cet organe étant chargé d'étudier et de sélectionner les dossiers éligibles aux subventions accordées dans le cadre de l'OPAH.

Considérant qu'il est nécessaire de fixer la composition de cette commission,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE à l'unanimité** que la commission communale d'agrément sera composée de :

- des membres de la Commission Urbanisme et du vice président de la commission travaux,
- du Directeur des Services Techniques et/ ou de la Responsable du Service Urbanisme-Foncier ;
- Un représentant de la DAMAT
- Un représentant du DUAC
- Un membre de l'équipe chargée du suivi animation de l'OPAH

Elle pourra s'adjoindre les compétences techniques de l'Architecte des Bâtiments de France, du CAUE et/ou toute autre personne compétente.



---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 10 DECEMBRE 1998.**

---

**AUTORISE à l'unanimité** M. Le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir se rapportant à la présente délibération.

**27) AFFAIRE NAINA MOUHAMED ARIF- AUTORISATION D'ENGAGER UNE ACTION EN JUSTICE POUR LE COMPTE DE LA VILLE DE MONTATAIRE, PAR LA SCP D'AVOCATS TEISSONIERE.**

**Sur le rapport de Monsieur COALLIER, Adjoint au Maire, exposant :**

Considérant que M. NAINA a déposé une demande d'autorisation afin d'installer une antenne parabolique de 3 mètres de diamètre sur sa propriété située 19 rue Roger Salengro à Montataire.

Qu'une réponse négative à été faite à cette demande, sur le fondement de l'article R.111-21 du code de l'Urbanisme, compte tenu de la taille de la parabole

Considérant que la ville de MONTATAIRE est assignée devant le Tribunal Administratif d'Amiens par M. NAINA , qui conteste cette décision,

Considérant qu'il est nécessaire de se faire assister d'un avocat pour le suivi de ce dossier,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu la convention avec la SCP d'Avocats TEISSONIERE

**AUTORISE à l'unanimité** LA SCP d'avocats TEISSONIERE à engager une action en justice pour le compte de la ville de Montataire dans le cadre de l'affaire NAINA MOUHAMED/Ville de Montataire.

**28) DENOMINATION DE LA RUE SITUEE DANS L'ILOT « CENTRE VILLE OUEST »**

**Sur le rapport de Monsieur COALLIER, Adjoint au Maire, exposant :**

Considérant que dans le cadre de l'urbanisation de l'ilot CENTRE VILLE OUEST, une voirie a été créée pour desservir les 31 PLA en cours de construction,

Considérant qu'il est nécessaire de dénommer cette nouvelle voie,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE à l'unanimité** de dénommer cette voie « Rue Robert TRIN ».

**29) DENOMINATION DE LA RUE RELIANT LA RUE FRANCOIS MITTERRAND A LA RUE VICTOR HUGO**

**Sur le rapport de Monsieur COALLIER, Adjoint au Maire, exposant :**

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 10 DECEMBRE 1998.

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de la zone NAa1, une voie nouvelle a été réalisée, reliant l'avenue François Mitterrand et la rue Victor Hugo, desservant notamment le CHS et le lotissement « Les Jardins de Fourquevoie »,

Considérant qu'il est aujourd'hui nécessaire de dénommer cette nouvelle voie,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité de dénommer cette voie **Philippe Etienne LAFOSSE**.

### 30) AFFAIRE TRANSIMO 2000/VILLE DE MONTATAIRE - AUTORISATION D'ENGAGER UNE ACTION EN JUSTICE POUR LE COMPTE DE LA VILLE DE MONTATAIRE, PAR LA SCP D'AVOCATS TEISSONIERE

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :

Considérant que la ville de Montataire s'est porté acquéreur, par voie de préemption, de la propriété de M. et Mme VASSEUR, située 58 rue Voltaire à Montataire.

Considérant que l'agence immobilière TRANSIMO 2000 réclame de la Ville de Montataire une commission d'agence d'un montant de 30 000 F ;

Considérant que la Ville de Montataire, n'étant liée par aucun contrat avec l'agence immobilière en question, n'a pas répondu favorablement à cette demande.

Considérant que la ville de MONTATAIRE est assignée devant le Tribunal d'Instance de Creil dans le cadre de cette affaire par l'agence immobilière TRANSIMO 2000,

Qu'il est nécessaire de se faire assister d'un avocat pour le suivi de ce dossier,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu la convention avec la SCP d'Avocats TEISSONIERE

**AUTORISE à l'unanimité** LA SCP d'avocats TEISSONIERE à engager une action en justice pour le compte de la ville de Montataire dans le cadre de l'affaire TRANSIMO 2000/Ville de Montataire.

### 31) RAPPORT SUR LE PRIX DE L'EAU ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE & D'ASSAINISSEMENT - ANNEE 1997.

**Monsieur SOUFFLARD, Conseiller Municipal, Délégué à l'Environnement,** donne lecture du rapport suivant :

Le District Urbain de l'Agglomération Creilloise (D. U. A. C.) a compétence pour exploiter les services publics de l'eau et de l'assainissement depuis l'arrêté préfectoral constitutif du 20 Mars 1965.

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 10 DECEMBRE 1998.**

L'exploitation des services publics de l'eau et de l'assainissement est déléguée à un fermier : la LYONNAISE DES EAUX.

**SERVICE PUBLIC EAU POTABLE**      **A - DELEGATION DE GESTION**

L'affermage a pour objet l'exploitation du service de distribution publique d'eau potable installé sur l'ensemble du territoire du D. U. A. C. groupant les villes de Creil, Montataire, Nogent sur Oise, Villers Saint Paul et Thiverny.

Le D.U.A.C a mis à la disposition du fermier, les installations comprenant : terrains, captages, réservoirs, stations de refoulement, pompes, moteurs, stations de traitement, canalisations et accessoires, ce, par délibération du Conseil du district du 5 Mars 1974, visée par Monsieur le sous-préfet le 25 Novembre 1974 et pour une durée de 30 ans.

Le District reste propriétaire de tous les ouvrages, installations et canalisations faisant partie du service public de distribution d'eau potable.

**B - LE PRIX DE L'EAU**

■ Les modalités de tarification et les modalités d'évolution et de révision

→ D. U. A. C. : tarif établi par délibération du Conseil de District, après adoption du compte administratif, selon le prix de revient du m<sup>3</sup> déterminé par le compte administratif.

Tarif établi du 1<sup>er</sup> Juillet de l'année « N » jusqu'au 30 juin de l'année « N + 1 ».

Montant surtaxes :	<b>31 Décembre 1996</b> 0,345 Frs/m <sup>3</sup>	<b>31 Décembre 1997</b> 0,345 Frs m <sup>3</sup>
	<i>Tarif inchangé depuis 1992!</i>	

→ FERMIER :

Tarif établi chaque 1<sup>er</sup> janvier, selon l'application de la formule de révision prévue par le cahier des charges.

<b>31 Décembre 1996</b> 6,82Frs/m <sup>3</sup>	<b>31 Décembre 1997</b> 6,90 Frs/m <sup>3</sup>
---	--

→ AGENCE DE L'EAU :

<b>31 Décembre 1996</b> 0,35 Frs/m <sup>3</sup>	<b>31 Décembre 1997</b> 0,31 Frs/m <sup>3</sup>
--	--

**SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT**      **A - DELEGATION DE GESTION**

L'affermage a pour objet l'exploitation du service « assainissement » établi par le D.U.A.C., affermage attribué à la LYONNAISE DES EAUX par délibération du Conseil de District du 28 juin 1996 et visée par Monsieur le Sous Préfet le 4 juillet 1996, ce pour une durée de 9 ans.

Attribution suite à la mise en concurrence, conformément à la loi du 29 janvier 1993 et ses décrets d'application, notamment le décret 93.1190 du 21 octobre 1993.

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 10 DECEMBRE 1998.

Le district restant propriétaire de tous les ouvrages, installations et canalisations faisant partie du service public de l'assainissement.

Hormis les travaux d'entretien nécessaires au maintien en l'état du patrimoine, les investissements concernant de nouveaux ouvrages ou des extensions de réseau, sont à la charge du district.

### B - LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT

■ Les modalités de tarification et les modalités d'évolution et de révision

→ D. U. A. C. : surtaxe assainissement au montant dégressif selon l'importance de la consommation et suivant la délibération du 30 janvier 1991.

Tarif établi au 1<sup>er</sup> juillet de l'année « N » jusqu'au 30 juin de l'année « N + 1 »

	Coefficient dégressivité	31.12.96 F/m <sup>3</sup>	31.12.97 F/m <sup>3</sup>
de 0 à 6 000 m <sup>3</sup>		3,14	3,14

Tarif déterminé suivant le prix de revient pour le D.U.A.C du m<sup>3</sup> et la prise en compte des investissements nécessaires.

Dans le cadre de la préservation de l'environnement de la qualité de vie des habitants du district et avec le souci de gérer au mieux les effluents, la construction d'une nouvelle station d'épuration sur le territoire de Montataire a été réalisée de 1993 à 1996 pour un coût H.T de 120.000.000 Frs.

Cet équipement - construction et fonctionnement - nécessaire à la préservation de l'environnement a donc fait progresser le montant de la surtaxe assainissement.

→ FERMIER :

Tarif établi chaque 1<sup>er</sup> janvier, selon l'application de la formule de révision prévue au cahier des charges.

31 décembre 1996	31 décembre 1997
2,58 frs/m <sup>3</sup>	3,07 Frs/m <sup>3</sup>

→ TAXES ORGANISMES PUBLICS :

	31 décembre 1996	31 décembre 1997
Agence de l'Eau	4,35 frs/m <sup>3</sup>	4,35 Frs/m <sup>3</sup>
F.N.D.A.E. (fond national pour le développement des réseaux ruraux)	0,14 frs/m <sup>3</sup>	0,14 Frs/m <sup>3</sup>
Voies Navigables de France	0,002Frs/m <sup>3</sup>	0,0076 Frs/m <sup>3</sup>

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 10 DECEMBRE 1998.

PRIX TOTAL D'UN METRE CUBE D'EAU - EAU POTABLE & ASSAINISSEMENT  
 Au 1<sup>er</sup> janvier 1998  
 18,26 Frs/m<sup>3</sup> HT soit 19,27 Frs/m<sup>3</sup> T.T.C

**M. PEZZETTA** : Je constate que le prix de l'eau est le plus cher du Département. Il y a eu des investissements. Mais il faudrait aussi avoir un meilleur contrôle du fonctionnement du réseau et en particulier les fuites souterraines.

**M. Le Maire** : Vous avez raison. L'eau est chère, je suis pour un service public national de l'eau.

Le Conseil Municipal, prend acte de ce rapport.

### 32) CONSTRUCTION D'UNE UNITE CENTRALE DE PRODUCTION DE REPAS - JURY DE CONCOURS POUR LE CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE - INDEMNISATION DU REPRESENTANT DE L'ORDRE DES ARCHITECTES -

**Sur le rapport de M. POISOT, Adjoint au Maire, exposant :**

Par délibération du 4 décembre 1997, le conseil municipal a décidé d'organiser un concours d'ingénierie et d'architecture, pour désigner le lauréat qui sera chargé de la maîtrise d'œuvre de cette opération.

La constitution d'un jury prévoyait notamment, la présence d'un représentant de l'ordre des architectes.

Le conseil de l'ordre a fixé une indemnité pour la participation d'architecte(s) dans les commissions ou jurys de concours.

Celle-ci a été fixée à 1.200,00 Frs par architecte et par réunion, auxquels il convient d'ajouter les frais de déplacements.

Cette indemnité sert à rémunérer les architectes qui assistent à ces jurys.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à verser l'indemnité de 1.200,00 Frs par réunion, plus les frais de déplacements, à l'ordre des architectes ou son représentant.

### 33) RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE JACQUES DECOUR - JURY DE CONCOURS POUR LE CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE - INDEMNISATION DU REPRESENTANT DE L'ORDRE DES ARCHITECTES.

**Sur le rapport de M. POISOT, Adjoint au Maire, exposant :**

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 11 juin 1998 a décidé de procéder à la désignation du maître d'œuvre, chargé de cette opération, sous la forme d'une consultation dite « simplifiée ».

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 10 DECEMBRE 1998.

Cette consultation prévoyait notamment, la présence d'un représentant de l'ordre des architectes.

Le conseil de l'ordre a fixé une indemnité pour la participation d'architecte(s) dans les commissions ou jurys de concours.

Celle-ci a été fixée à 1.200,00 Frs par architecte et par réunion, auxquels il convient d'ajouter les frais de déplacements.

Cette indemnité sert à rémunérer les architectes qui assistent à ces jurys.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à verser l'indemnité de 1.200,00 Frs par réunion, plus les frais de déplacements, à l'ordre des architectes ou son représentant.

### 34) MODIFICATION INTERMEDIAIRE DU TABLEAU DES EFFECTIFS N°4.

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité, en plus de l'autorisation budgétaire, de disposer d'un outil performant de gestion du personnel, sous la forme d'un tableau des effectifs détaillé et régulièrement réactualisé,

Considérant la nécessité, entre deux réactualisations complète du tableau des effectifs, d'adopter des délibérations intermédiaires,

Vu la délibération du 22 octobre 1998 relative au tableau des effectifs n° 4,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE à l'unanimité**, de modifier le tableau des effectifs n° 4 de la manière suivante,

**ARTICLE 1** - Afin de permettre la nomination dans des grades supérieurs d'agents ayant réussi des concours d'accès à ces grades, sont supprimés 3 postes d'agent d'entretien et 1 poste d'agent d'entretien qualifié, et sont créés :

- 3 postes d'agent technique (Monsieur Jean-Pierre BONNAIRE, Madame Sabine GOSSE et Madame Corinne LEBRUN),

- 1 poste d'agent technique qualifié (Monsieur Laurent LECIEUX).

Cette disposition sera applicable dès la date d'effet de la présente délibération, sous réserve de la nomination effective, par Monsieur le Maire, des agents concernés à leurs nouveaux grades.

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 10 DECEMBRE 1998.**

---

**35) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le Conseil Municipal, dans sa séance du 18 juin 1995, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Contrat d'assurance du matériel audiovisuel, passé avec la Mutuelle d'Assurance de l'Education.
- Convention pour l'organisation des séjours classes de neige 1999 - Vacances Voyages Loisirs.
- Convention pour les transports scolaires année 1998/1999 courrier automobiles du Beauvaisis / Autobus routier de l'Oise.
- Contrat passé avec la société SAGA-LAB PRODUCTION - Contrôle des équipements sportifs.
- Adhésion à la Fédération des Oeuvres Laïques de l'Oise - Année 1998/1999.
- Acquisition d'un fourgon tôlé double cabine.
- Contrat avec Monsieur Bernard NICOLINO - Mission de conseils et de réalisations graphiques.
- Convention pour vacances sportives Année 1998/1999 - Mutuelle Inter Entreprises de Creil et environs (MICE).

**36) QUESTIONS ORALES.**

Tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à Vingt heures.

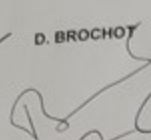


SIGNATURES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE  
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 1998

J.P. BOSINO



D. BROCHOT



A. POISOT



C. COUILLIER



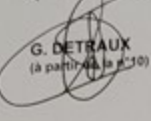
F. BORDAIS



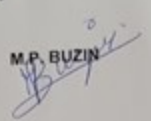
L. RAYMOND  
(à partir de la n°3)



G. DETRAUX  
(à partir de la n°10)



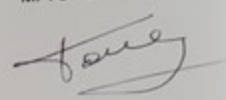
M.P. BUZIN



Y. SOUFFLARD



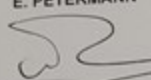
M. TONDARD



J. LABERGERIE



E. PETERMANN



L. BONGIORNO



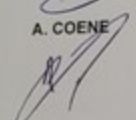
G. BERLY  
(de la n°1 à la n°28)



A. WOZNIAK



A. COENE



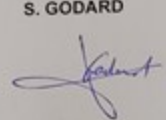
B. PARISOT



A. SANNIEZ



S. GODARD



N. PEZZETTA



P. CHAGNON



J. PARIS



J.P. MERCIER.





EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 JANVIER 1999



L'an mil neuf cent quatre-vingt dix-huit, le Jeudi quatorze Janvier à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi quatre Janvier mil neuf cent quatre vingt dix huit, s'est réuni en séance ordinaire, salle de la Libération, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la ville de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. BROCHOT - Mme DESCHAMPS - M. POISOT - M. COUALLIER - Mme BORDAIS - M. RAYMOND - M. CAPET - M. DETRAUX - Mme BUZIN - M. SOUFFLARD - M. TONSARD - Mme BOUBENNEC - Mme LABERGERIE - Mme PETERMANN - Mme BORGIONO - M. COENE - Mme MAGNIN - M. GODARD - M. PEZZETTA - M. CHAGNON - M. FRANCOIS (jusqu'à 20 heures 30) - Mme PARIS - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme BERLY représentée par M. BROCHOT - M. WOZNIAK représenté par M. POISOT - Mme SANNIEZ représentée par Mme BORDAIS - M. SALOMON représenté par M. DETRAUX - M. FRANCOIS représenté par M. CHAGNON (à partir de 20 heures 30)

ETAIENT ABSENTS : M. BENDEMAGH - Melle DENIS - M. HEURTEUR.

SECRETARE DE SEANCE : M. GODARD.



**ORDRE DU JOUR**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 1999**

**SECRETARIAT GENERAL.**

- 01) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 1998.
- 02) DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES.
- 03) QUESTIONS DIVERSES.



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 1999

01) - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 1998.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Le procès verbal est approuvé à l'UNANIMITE, Monsieur MERCIER faisant observer, toutefois, qu'il manquait un "vous" dans le texte de la citation du Prix Nobel de la Paix.

02) - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 1999.

M. le Maire indique que l'ordre du jour du Conseil Municipal ne comporte que ce seul point, afin de permettre le débat le plus large possible, pour les Elus et également avec la population.

Suite à ce débat, des réunions de quartiers seront organisées.

En ce qui concerne la séance du Conseil Municipal, M. le Maire propose qu'elle se déroule ainsi :

- 1) Présentation de M. BROCHOT, Adjoint aux Finances.
- 2) Interruption de séance pour permettre le débat avec la population.
- 3) Reprise de la séance et intervention des Elus.

M. BROCHOT : Nous sommes maintenant rodés au débat d'orientations budgétaires qui est une obligation pour tous les conseils municipaux des villes.

Je rappellerai que ce conseil ne prendra aucune décision budgétaire mais décidera des grandes orientations retenues pour l'élaboration du budget 1999 à partir de la situation financière de la ville, des dispositions législatives, notamment de la loi de finances 1999 et aussi surtout en fonction des attentes, des besoins, des souhaits des citoyens mais aussi de leurs critiques.

C'est pourquoi ce conseil municipal est l'occasion pour tous les élus de donner publiquement leur avis, de faire des suggestions et des propositions, c'est pour les groupes un moment opportun de s'exprimer et c'est à l'occasion de la suspension de séance que proposera Jean-Pierre Bosino la possibilité pour les Montatairiennes et Montatairiens d'intervenir dans le débat.

Après ce préambule, je commencerai donc par les besoins qui semblent urgents de satisfaire et que nous avons pris en compte dans un document sur les perspectives de gestion établies pour 1997 - 2001 et remises à jour chaque année.

Nous n'inventons pas ces besoins. Nous les constatons parce que nous vivons dans la commune et surtout parce que nous nous efforçons d'être à l'écoute de tous les citoyens. C'est ainsi que tout au long de l'année le maire et les élus du conseil visitent le samedi matin un quartier de la ville annonçant par tract cette visite pour que, sur

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 1999

Nous n'inventons pas ces besoins. Nous les constatons parce que nous vivons dans la commune et surtout parce que nous nous efforçons d'être à l'écoute de tous les citoyens. C'est ainsi que tout au long de l'année le maire et les élus du conseil visitent le samedi matin un quartier de la ville annonçant par tract cette visite pour que, sur leur lieu de vie, les habitants puissent nous rencontrer et nous faire part de leurs attentes.

Tout au long de l'année nous nous efforçons aussi de rencontrer et de travailler avec les citoyens qui agissent dans un club ou une association. Autour des commissions municipales nous avons aidé à mettre en place des organismes ou associations pour toujours rechercher à mieux faire participer la population à l'activité municipale. J'en citerai quelques-uns :

OMRPA	pour les personnes âgées
JADE	pour la jeunesse
L'AMEM	pour la musique
L'OMS	pour le sport

Nous avons soutenu et appuyé la création du comité contre la violence pour la sécurité

Mais aussi le contrat local de sécurité qui regroupe avec les élus et le représentant de l'Etat, la justice, la police, l'éducation nationale, les bailleurs sociaux, les transporteurs et des citoyens.

Nous avons donc, je crois avec cette démarche permanente une bonne approche des besoins et des attentes qui nous permettra ce soir de déterminer des orientations budgétaires conformes aux attentes des gens et que nous présenterons en introduction des multiples réunions de quartier qui sont programmées et qui débiteront lundi 18 janvier dans le quartier des Martinets.

Comme vous avez pu en prendre connaissance dans le tract qui annonçait la réunion de ce soir, la municipalité propose quatre orientations prioritaires :

Plus et mieux pour le quotidien.

Nous entendons par-là répondre aux nombreuses demandes formulées par la population et qui ne doivent pas obligatoirement être réglées par de grands projets souvent longs à mettre en place. Je pense notamment à tout ce qui touche l'aménagement des quartiers et de l'habitat.

- C'est le trou dans le trottoir ou la chaussée
- C'est l'entretien des espaces verts
- C'est le banc qu'il faut installer ou remplacer
- C'est l'espace de jeu pour les enfants
- C'est l'entrée des écoles, le stationnement, etc.
- C'est l'entretien des bâtiments publics.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 1999

Pour tout ce qui est de notre compétence communale, nous voulons être exemplaires et c'est dans ce sens que nous organisons nos services.

Au-delà de nos compétences nous réfléchissons aussi à intervenir pour satisfaire aux attentes.

Déjà nous avons décidé d'aider les propriétaires d'habitations ou de commerces à rénover la ville et nous devons y consacrer des crédits en 1999 avec l'OPAH.

Nous voulons prendre à bras le corps le problème que pose le centre commercial des Martinets qui est devenu invivable.

Nous réfléchissons aussi à la possibilité d'intervenir dans la rénovation des logements HLM et en particulier dans les parties communes et les devant d'immeubles.

Les réunions de quartier seront des moments privilégiés pour recenser ces besoins.

La deuxième grande orientation retenue par la municipalité est de

Favoriser l'activité économique et l'emploi.

Ce n'est pas une nouveauté mais ces activités restent une grande priorité car si la courbe du chômage s'est infléchie en 1998, nous comptons encore 1 243 chômeurs dont 400 qui ont moins de 25 ans.

C'est pourquoi nous voulons maintenir les effectifs statutaires dans les services et réaliser en plus les 30 emplois jeunes que nous nous sommes engagés à créer avec les associations et les clubs.

Notre action pour favoriser l'activité économique et l'emploi va bien au-delà des emplois ville.

C'est ainsi que nous avons aidé la mise en place d'une antenne de la Chambre des Métiers avec un point INFO de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Que nous avons facilité l'acceptation d'un complexe cinématographique qui se réalisera à partir de mars 1999 pour ouvrir début 2 000. Cette construction induisant des emplois et le fonctionnement la création de plusieurs dizaines d'emplois permanents.

Nous avons des rapports de plus en plus fréquents avec les grandes entreprises à qui nous apportons notre soutien pour aider leur développement.

C'est particulièrement le cas avec AKZO qui envisage d'installer son siège social sur Montataire - Thiverny, pour HEDELBERG qui ne cesse de se développer et qui a encore des projets et pour le Centre LECLERC qui envisage d'agrandir son magasin de 2 000 à 5 000 m<sup>2</sup>.

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 1999**

Comme vous le voyez non seulement nous tenons à conserver la grande industrie sur notre territoire et nous y contribuons avec nos moyens mais nous agissons pour d'autres domaines économiques, les loisirs et le commerce notamment.

Bien que ce soit le district qui ait la responsabilité de la réindustrialisation du site CHAUSSON, nous allons contribuer avec l'installation du multiplexe en face à réaliser un grand aménagement du carrefour afin de rendre plus attrayant, pour les entrepreneurs, le site CHAUSSON.

La troisième grande orientation concerne le droit à la sécurité pour tous.

L'actualité en France, pendant les fêtes de fin d'année et depuis, prouve à l'évidence que nous n'en avons pas fini avec la délinquance, les trafics illégaux et l'insécurité. Montataire n'est pas dans un îlot où nous aurions réglé ces problèmes. C'est quotidiennement que nous sommes informés d'un acte de vandalisme, d'un vol ou d'une agression.

Sans aucun doute, les actions menées depuis les émeutes de 1995 ont permis de réduire la gravité et le nombre des actes de violence. Mais tout peut arriver à la suite d'un incident.

Aujourd'hui, la population a des outils pour faire face à cette situation, c'est le contrat local de sécurité d'une part et le comité contre la violence.

Pour sa part, la ville a investi beaucoup, notamment en emplois jeunes, pour lier des contacts permanents avec les jeunes. Il s'agit des différents médiateurs qui œuvrent sur le terrain.

Nous envisageons aujourd'hui d'engager un cadre chargé de coordonner, de développer tout ce qui peut être fait pour développer la prévention et aider les jeunes à trouver leur place dans cette société si inhumaine.

Nous avons aussi besoin que nos partenaires, je pense à la justice, à la police et à l'éducation nationale, obtiennent de l'Etat les moyens de mener efficacement leur rôle.

Il y a urgence à retisser des liens sociaux dans notre ville, ça passe par l'élimination de la délinquance et par le développement d'actions de convivialité.

Pour notre part, nous voulons y consacrer beaucoup de moyens, en particulier pour aider les gens à intervenir à surmonter leur peur.

Enfin la quatrième grande orientation

Pas d'augmentation des taux d'impositions

Nous le voulons pour 1999 et nous le souhaitons pour les années à venir. En effet, nous considérons que les impôts locaux d'une façon générale et pas seulement à

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 1999

Montataire ont atteint la limite du supportable et pour beaucoup de contribuables ils ont dépassé leurs possibilités contributives.

Pour autant, nous pensons que nos moyens financiers sont insuffisants et le seront encore plus dans les années à venir. C'est pourquoi j'affirme à la fois que notre situation financière est bonne en 1999 mais qu'il nous faut revendiquer la possibilité de dépenser plus. Je m'explique.

La situation financière peut se caractériser de la façon suivante.

Le développement des entreprises et les nouvelles installations prévues nous permettent de penser que les pertes de TP dues à la fermeture de CHAUSSON seront résorbées en 2 000 et déjà les recettes de TP en 1999 seront en augmentation par rapport à 1998.

La loi de finances 1999 est nettement plus favorable que les lois de 96, 97, 98 qui appliquaient le plan Juppé et limitaient la progression des dotations d'Etat au taux d'inflation.

En 1999 nous bénéficieront d'une progression qui prend en compte 20 % de la progression du produit intérieur brut (l'ensemble de la richesse produite dans le pays).

Notre endettement est bien plus faible que celui de la moyenne des autres villes françaises de même importance et aujourd'hui nous pouvons obtenir des emprunts à un taux inférieur à 4 %.

C'est pourquoi je confirme que notre objectif de ne pas augmenter les taux est réalisable en 1999. Par ailleurs, nous allons continuer à travailler sur la question du taux du foncier bâti. Les premiers résultats d'une étude menée ne nous donnent pas encore de solution pour baisser celui-ci.

Pour autant nous ne réglons pas de manière aussi satisfaisante que nous le voudrions la satisfaction des besoins des habitants.

Dans la programmation des équipements à rénover ou à réaliser nous proposons de retenir :

Aménagement urbain :                   centre ville est  
  Cité Bessemer  
  Lesieur.

La rénovation de l'école Jacques Decour pour une tranche. La création d'une salle d'activités, d'un dortoir et d'un bâtiment de restauration au centre aéré, l'OPAH, les ponts Ginisti, Croizat, la première tranche du plan lumière, la rénovation des rues Jean Jaurès et République, des réalisations d'aires de jeux, des rénovations d'espaces aux Martinets et Biondi et devant les groupes scolaires, la cuisine centrale.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 1999

Mais en même temps nous sommes amenés à ne pas répondre aussi vite que nous le voudrions aux besoins sportifs notamment la réfection de la piste d'athlétisme, culturels avec la création d'une vraie médiathèque et d'un pôle culturel qui englobe la rénovation du Palace et de la salle de la Libération, la création d'une salle polyvalente pourtant indispensable.

La réalisation d'une vraie salle de conseil municipal permettrait d'accueillir le public dans de bonnes conditions, etc.

Autant de réalisations qui sont nécessaires pour les gens et qui soutiendraient l'activité économique mais dont nous reculons la réalisation.

C'est pourquoi je réaffirme qu'il est utile et nécessaire de pouvoir dépenser plus.

J'affirme aussi que c'est possible sans alourdir ni les impôts des ménages ni ceux des entreprises qui emploient des salariés et produisent des richesses.

La gauche plurielle qui gouverne notre pays doit se décider à récupérer de l'argent là où il y en a beaucoup et là où il est mal utilisé, dans la spéculation.

Depuis 20 ans on nous abreuve des bons résultats de la Bourse et du CAC 40.

Depuis 20 ans le chômage et la misère ne cessent de se développer.

On nous rabâche qu'il faut réduire les dépenses publiques et le coût du travail.

Je voudrais vous citer 2 chiffres qui font réfléchir : depuis 1970 les budgets de l'Etat ont été multipliés par 3. Dans la même période les profits des entreprises investis dans la spéculation ont été multipliés par 65.

Nous en connaissons les résultats pour les gens. Depuis le 1er janvier l'Euro a été intronisé. Toutes les bourses d'Europe ont monté. Le CAC 40 a gagné plus de 5 % en 1 jour.

Mais les salaires, le nombre d'emplois, les retraites et les moyens des collectivités locales qu'ont-ils gagné ?

En 1999 la TP est réformée ont y remplace la part basée sur les salaires par une dotation d'Etat, c'est-à-dire des crédits issus majoritairement de l'impôt des ménages donc au détriment de la consommation.

Pourtant les entreprises capitalisent, 26 000 milliards de francs de fonds placés sur les marchés spéculatifs. Si on les avait taxés à 0,3 %, c'est-à-dire moins que la récente diminution du taux des livrets A ont aurait prélevé plus, beaucoup plus que la part salaire de la TP et donc dégager de l'argent sur le budget de l'Etat et pour les collectivités locales qui aurait été utilisé à satisfaire les besoins des populations, alimenter le marché intérieur et favoriser la croissance menacée par la crise asiatique, de la Russie et du continent sud américain

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 1999**

C'est pourquoi je terminerai cette introduction sur le souhait que le conseil municipal s'adresse au gouvernement pour qu'il envisage le plus rapidement possible de taxer la spéculation.

**M. le Maire :** Je remercie M. BROCHOT. Je vous propose d'interrompre la séance du Conseil Municipal.

➔ **Interruption de la séance à 19 heures 45 minutes,**

➔ **Reprise de la séance à 20 heures 55 minutes.**

**M. le Maire :** J'invite les Elus qui le souhaitent à prendre la parole.

**M. MERCIER :** Tout d'abord, je tiens à remercier les habitants de notre ville qui sont venus ce soir.

Depuis mon accession, involontaire, et pour cause, à la présidence du groupe de la minorité du Conseil Municipal, appelée aussi opposition, encore qu'en la matière nous sommes plutôt une opposition constructive et nous l'avons prouvé.

Il me revient la charge, au nom du groupe, de donner l'avis ou le sentiment sur les perspectives du budget 99.

Vous avez fait parvenir aux habitants cette convocation et je dois dire que nous sommes en parfaite harmonie avec le contenu. Nous votons pour et comment ne pas faire autrement,

Plus et mieux pour le quotidien,  
Continuer à favoriser l'activité économique et l'emploi,  
Droit à la sécurité pour tous,  
Pas d'augmentation des taux d'imposition,  
Si j'avais de l'humour, j'ajouterais  
Et qu'il fasse beau Dimanche.  
Hélas, je ne ferai pas d'humour, car ce n'est pas l'endroit et la situation est grave et préoccupante.

Un de vos adjoint disait une fois dernière, au moment du vote du budget, en s'adressant à vous, je le cite : « Vous dites que ça va mal et finalement à Montataire on fait toujours de gros investissements ».

C'est peut-être oublier que l'endettement par habitant est extrêmement élevé, à moins que les chiffres aient évolué récemment et que l'information ne soit pas parvenue jusqu'à nous.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 1999**

La dette par habitant est de l'ordre de 6.670,53 francs, c'est dire Mesdames et Messieurs que pour un couple et deux enfants se sont 26.400 francs de dette d'impôt ! Cette situation est grave et préoccupante.

Cela veut dire que pour payer les dépenses, la commune fait appel à l'emprunt et dans l'histoire ce sont les banquiers qui se font de l'argent.

Bien sur nous ne sommes peut-être pas la Commune la plus endettée de France, là n'est pas l'exemple, mais nous ne sommes certainement pas, non plus, la moins endettée.

Il me semble bon de réfléchir, de trouver des niches d'économies, de bien encadrer les dépenses par rapport aux recettes d'autofinancer d'avantage les dépenses de la ville et quoi qu'il en soit de diminuer cette dette qui est comme une épée de "Damoclès" sur chaque tête des habitants de notre Commune.

Nous bénéficions, ici à Montataire, d'un potentiel fiscal très important, notamment au niveau de la taxe sur le foncier bâti et surtout de la taxe professionnelle payée par toutes les industries, sociétés, artisans et en règle générale, tous les employeurs.

Compte tenu de la fragilité du tissu économique des entreprises ou de leurs dirigeants, nous devons nous mettre à l'abri, car nous ne sommes pas à la merci après Chausson d'une autre fermeture d'usine.

Non pas que les sociétés soient en difficultés, non pas que les installations ne soient plus ergonomiques, non pas que les travailleurs travaillent mal, mais on a déjà vu de très grosses entreprises fermer leurs portes, uniquement, dans le but de maintenir ou de soutenir les actions en bourses, pour encore améliorer les dividendes de leurs actionnaires.

Dans tous les cas, ce sont les travailleurs qui en font les frais et qui sont touchés de plein fouet et nous connaissons, hélas, les conséquences et les Communes qui avec moins de ressources ne sont plus en mesure d'apporter les mêmes services aux habitants lesquels, en demandent plus. C'est l'effet ciseaux que vous avez expliqué l'an dernier, lors de vos réunions de quartier.

Il me semblait important de mettre en garde les habitants de notre ville ainsi que les Elus.

Pour ce qui est des investissements, importants dans notre ville, plusieurs études sont en cours, d'ailleurs des budgets importants ont été votés pour ces études. Je pense notamment au plan lumière, des investissements pour un nouvel éclairage de notre ville, la traversée de la ville, des constructions nouvelles etc....., et la cuisine centrale.

Pour cet investissement, nous avons pensé que notre ville n'avait pas les moyens d'un tel investissement et nous nous sommes abstenus au moment du vote des 110 millions de francs, 1 milliard 100 millions de centimes plus de 7 millions d'Euros !! ?

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 1999

Néanmoins, vous m'avez sollicité pour apporter mes modestes connaissances au service de la ville. Traversant une période de chômage, je n'ai pas hésité à donner beaucoup de mon temps pour cette étude, convaincu que la décision qui avait été prise était irrévocable, et tant qu'à faire, tant qu'à dépenser plus, autant dépenser moins.

Car ce qui me préoccupe ce sont les dépenses de notre Commune que les habitants doivent payer.

A des années lumières de la politique politicienne, vous avez pu le constater, Monsieur le Maire, c'est la raison qui l'emporte.

L'ensemble des documents que vous voulez bien nous faire parvenir, sont étudiés avec soin, car bien qu'étant dans l'opposition, au sein de ce Conseil Municipal, nous continuons à vos côtés, à faire avancer les choses d'ailleurs, nous ne manquons pas de vous féliciter quand vous prenez des décisions qui vont dans le bon sens pour la communauté et vous aurez toujours notre soutien quand il s'agit que vive mieux les habitants de notre ville.

Mesdames, Messieurs, je vous remercie.

**M. BROCHOT :** Le critère de la dette par habitant n'a pas de sens. Il convient de rapporter la dette au potentiel fiscal de la Commune.

J'ai reçu Monsieur le Directeur Régional du Crédit Local de France. Il m'a remis son analyse de la situation financière de Montataire. C'est une situation équilibrée.

Je pense même, pour ma part, que nous avons une politique trop précautionneuse.

Je partage, M. MERCIER, votre discours sur les actions et les dividendes. Je suis, pour ma part, favorable à la taxation des actifs financiers.

Je fais remarquer que nous avons eu une discussion très intéressante avec la population. Je regrette que les Elus ne fassent pas le lien avec la situation internationale qui est la cause première de leurs problèmes.

**M. POISOT :** Le groupe socialiste est d'accord sur les quatre orientations proposées.

La première priorité c'est la sécurité. Il faut en tenir compte.

Nous partageons, également, le souci d'être prudent concernant l'évolution de la conjoncture économique.

Nous sommes favorables au projet de motion proposée par M. BROCHOT.

**M. COUALLIER :** La disparition de la part salaires, des bases d'imposition de la taxe professionnelle, doit profiter à l'emploi.

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 1999**

Pour Montataire, à terme, cela représente une somme de 16.520.000 francs.

En ce qui concerne Akzo Nobel, les aides des Collectivités Territoriales doivent trouver leur contre partie dans l'emploi.

Le groupe communiste est favorable à la proposition de motion concernant la taxation des actifs financiers..

**M. le Maire :** Je note avec satisfaction une unanimité pour le projet de motion. Nous la ferons parvenir à chaque groupe ;

Je vous remercie pour la qualité de ce débat sur les orientations budgétaires 1999.



Tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à Vingt et une heures.



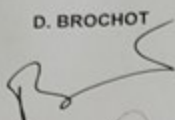
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 1999

SIGNATURES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE  
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 1999

J.P. BOSIÑO



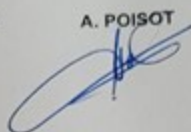
D. BROCHOT



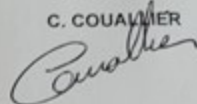
J. DESCHAMPS



A. POISOT



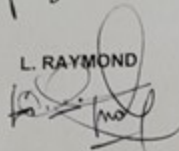
C. COUALLIER



F. BORDAIS



L. RAYMOND



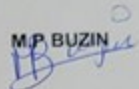
J. CAPET



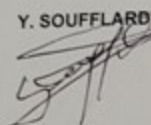
G. DETRAUX



M.P. BUZIN



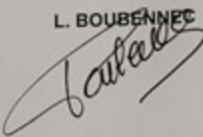
Y. SOUFFLARD



M. TONSARD



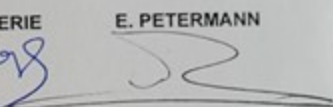
L. BOUBENNEC



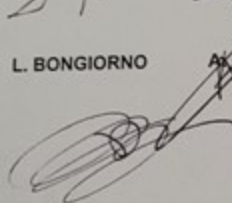
J. LABERGERIE



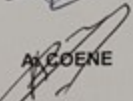
E. PETERMANN



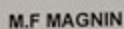
L. BONGIORNO



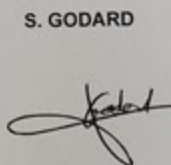
A. COENE



M.F. MAGNIN



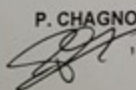
S. GODARD



N. PEZZETTA

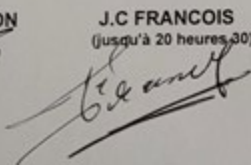


P. CHAGNON



J.C. FRANCOIS

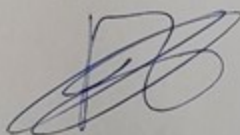
(jusqu'à 20 heures, 30)



J. PARIS



J.P. MERCIER.



EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 MARS 1999



L'an mil neuf cent quatre-vingt dix-neuf, le Jeudi onze Mars à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Mercredi trois Mars mil neuf cent quatre vingt dix huit, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal en Mairie annexe, rue Jean Jaurès, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la ville de Montataire.

**ETAIENT PRESENTS :** M. BOSINO - M. POISOT - M. COUALLIER - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX (à partir de la n°3) - Mme BUZIN - M. TONSARD - Mme BOUBENNEC - Mme LABERGERIE - Mme PETERMANN - Mme BERLY - M. COENE - Mme SANNIEZ - Mme MAGNIN (à partir de la n°3) - M. BENDEMAGH - M. GODARD - M. PEZZETTA - M. CHAGNON (jusqu'à la n°3 incluse) - M. FRANCOIS - M. HEURTEUR - Mme PARIS (à la n°1 et à la n°2 incluse) - M. MERCIER.

**ETAIENT REPRESENTES PAR :** M. BROCHOT représenté par M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS représentée par M. BOSINO - M. RAYMOND représenté par M. POISOT - Melle BONGIORNO représentée par Mme BUZIN - M. PARISOT représenté par M. COENE - M. D'INCA représenté par Mme BORDAIS - Mme MAGNIN représentée par M. CAPET (à la n°1 et à la n°2 incluse) - M. SALOMON représenté par Mme SANNIEZ - M. CHAGNON représenté par M. FRANCOIS (à partir de la n°4) - Mme PARIS représentée par M. PEZZETTA (à partir de la n°3).

**ETAIENT ABSENTS :** M. DETRAUX (de la n°1 à la n°2 incluse) - M. SOUFFLARD - M. WOZNIAK - Melle DENIS.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. GODARD.



ORDRE DU JOUR

**SECRETARIAT GENERAL.**

- 01) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 JANVIER 1999.
- 02) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

**DIRECTION DES FINANCES.**

- 03) BUDGET PRIMITIF 1999 - APPROBATION.
- 04) FIXATION DES TAUX DES TAXES LOCALES.
- 05) SUBVENTIONS 1999 AUX ASSOCIATIONS D'INTERET LOCAL.

- 07) OPERATIONS D'INVESTISSEMENT : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT.
- 08) PROCEDURE DE LIQUIDATION AMIABLE DE LA SEMIMO : ACCEPTATION DES DISPONIBILITES RESTANTES.
- 09) GARANTIE D'EMPRUNTS A LA SA H.L.M. DU BEAUVAISIS : CONSTRUCTION DE 37 LOGEMENTS COLLECTIFS - PLA C.D.C. ET DE 11 LOGEMENTS INDIVIDUELS - PLA C.S.F.

- a) emprunt de 8.000.000 francs,
- b) emprunt de 4.000.000 francs,
- c) emprunt de 6.000.000 francs.

- 10) ACQUISITION DE MATERIEL ET MOBILIER - EXERCICE 1999.
- 11) MARCHE DE PHOTOCOPIEUR - AVENANT AU MARCHE.
- 12) MARCHE MATERIEL ET MOBILIER GROUPE SCOLAIRE M. & L. BAMBIER - AVENANT EN MOINS.
- 13) ACQUISITION D'UNE OFFSET : PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT.

**DIRECTION DU PERSONNEL.**

- 14) MISE A DISPOSITION D'UN AGENT MUNICIPAL AUPRES DU SNDICAT INTER-COMMUNAL DE LA PISCINE DE MONTATAIRE ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BASE DE ST LEU D'ESSERENT.
- 15) TABLEAU DES EFFECTIFS 1999.
- 16) RECENSEMENT DE LA POPULATION : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

**DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION.**

- 17) DISPOSITIF EMPLOIS JEUNES : PROJET ECRIVAIN PUBLIC.
- 18) INTERNET DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES : CONVENTION A PASSER AVEC L'EDUCATION NATIONALE.
- 19) VOYAGE VACANCES LOISIRS : MOTION.
- 20) TARIFS DES COLONIES DE VACANCES 1999.

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES.**

- 21) AVENANT N°1 AU MARCHE D'EXPLOITATION DE CHAUFFAGE (N°24/96) PASSE AVEC LA SOCIETE C.G.E.C.
- 22) PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATIONS : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.
- 23) CONSTRUCTION D'UNE UNITE CENTRALE DE PRODUCTION DE REPAS ET MISE AUX NORMES DES OFFICES - APPROBATION DU DOSSIER - AVANT PROJET DETAILLE - FIXATION DE L'ENGAGEMENT DU MAITRE D'OEUVRE - AUTORISATION DE LANCER LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 1999

- 24) MISE A DISPOSITION ET LOCATION D'UN AUTOCAR AVEC PRESENCE D'UN CHAUFFEUR - APPEL D'OFFRES OUVERT :
- 25) APPEL D'OFFRES OUVERT - FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN POUR LES ECOLES ET LES SERVICES MUNICIPAUX.
- 26) ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AN 24 ET AN 213 APPARTENANT A M. ET Mme CIAMPA.
- 27) ACQUISITION DES PARCELLES AL 638 ET 640p APPARTENANT A M. LECOINTE.
- 28) PROGRAMME DE VOIRIE 1999 - PROCEDURE DE MISE EN APPEL D'OFFRES OUVERT.
- 29) URBANISATION DU CENTRE VILLE EST - CONSTRUCTION DE 48 LOGEMENTS - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS - ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT.

POINTS COMPLEMENTAIRES.

- 30) NOMENCLATURE M.14 : NOUVELLE CODIFICATION DES OPERATIONS BUDGETAIRES.
- 31) RENTREE SCOLAIRE 1999/2000 : SUPPRESSION DE POSTES DANS LES ECOLES DE MONTATAIRE.

DIVERS.

- 32) QUESTIONS DIVERSES.



- 01) - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 1999.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Aucune remarque particulière n'ayant été formulée, le procès verbal de la séance du Jeudi 14 Janvier 1999 est approuvé à L'UNANIMITE.

- 02) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le Conseil Municipal, dans sa séance du 18 juin 1995, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 1999

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	TRANSMISSION EN SOUS PREFECTURE
1	Convention pour la maintenance de logiciel SERUM	La Société MEDIANE CONSEIL et la Mairie de Montataire ont conclu une convention relative au contrat de maintenance n° 99.01.011 concernant le fichier vaccination SERUM installé au CCAS de Montataire. Ce contrat prend effet à partir du 07 janvier 1999.	11.02.1999	15.02.1999
2	Etude d'aménagement du RD 123 à Montataire	La réalisation de cette étude d'aménagement a été confiée à la société Repérage - 15, route de Bessières à L'UNION pour un prix de 197.928,72 F.	15.01.1999	21.01.1999
3	Convention pour les transports scolaires Année 1998/1999 - Enseignement du second degré.	L'exécution des transports scolaires a été confiée à la société EVRARD pour l'année scolaire 1998/1999 - Les tarifs des circuits sont fixés à 329,24 F H.T le samedi et à 689,83 F H.T pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis.	18.01.1999	28.01.1999
4	Appareillages de commande de la signalisation lumineuse tricolore - Contrat de maintenance.	Le contrat de maintenance de la signalisation lumineuse a été confiée à la société Signalisation Trafic Contrôle. Les honoraires s'élèvent à 23.637,60 F par an. Le contrat est reconductible dans la limite de 3 ans.	15.01.1999	21.01.1999
5	Convention pour les transports scolaires Année 1998/1999 - Enseignement du 1er degré	L'exécution des transports scolaires a été confiée à la société CAB/ARO pour l'année scolaire 1998/1999. Les tarifs des circuits scolaires sont fixés à 578,33 F H.T. les samedis et à 933,95 F. H.T les autres jours.	04.11.1998	17.11.1998



47

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 1999

6	Convention de prestation de services avec la POSTE.	Une convention est proposée à la POSTE pour l'organisation du service postal à la Mairie Annexe des Martinets.	15.12.1998	28.12.1998
7	Convention de prestation de services avec la CAF de Creil.	La convention précise les modalités de mise à disposition par la CAF d'un distributeur informatique à diverses fonctionnalités, destiné à la Mairie Annexe des Martinets.	18.12.1998	28.12.1998
8	Contrat d'assurance du matériel audiovisuel	Un contrat d'assurance pour le matériel audiovisuel mis à dispositions dans les écoles a été signé avec la Mutuelle d'Assurance de l'Education. La prime d'assurance est fixée à 1.500 F.	05.11.1998	17.11.1998
9	Convention pour l'organisation des séjours classes de neige 1999	L'organisation des séjours classes de neige 1999, ainsi que les transports a été confiée à l'Association Vacances Voyages Loisirs. Les tarifs des séjours sont fixés à 4.410 F pour les centres de Thillon les Memises et à 4.340 F pour le centre de Mleussy.	05.11.1998	17.11.1998
10	Convention pour l'organisation des séjours classes de neige 1999.	L'organisation des séjours classes de neige 1999 a été confiée à l'Association Découvrir pour le centre de Villar d'Arene. Le prix du séjour est de 4.018 F.	05.11.1998	17.11.1998
11	Régie de recette du service culturel	Le prix d'entrée du spectacle de danse "Ballet Djazz Art" qui aura lieu le 19.03.1999, a été fixé à 60,00 F Tarif normal et à 40,00 F Tarif réduit.	11.02.1999	19.02.1999
12	Régie de recette - Encaissement des droits de photocopies.	Cessation de fonction du régisseur à compter du 21.02.1999	03.02.1999	10.02.1999
13	Régie de recettes - Service des cimetières.	Cessation de fonction du régisseur à compter du 21.02.1999.	03.02.1999	10.02.1999

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 1999

14	Régie de recettes Dons et Quêtes aux mariages.	Cessation de fonction du régisseur à compter du 21.02.1999	03.02.1999	10.02.1999
15	Régie de recettes du service culturel	Fixation des tarifs du spectacle de chansons "Pourtant la Vie".	05.01.1999	13.01.1999
16	Régie de recette du service culturel.	Fixation des tarifs du concert Rock du 26.02.1999.	18.01.1999	19.01.1999
17	Régie de recettes classes de neige et colonies de vacances.	Nomination du régisseur et du régisseur suppléant.	21.01.1999	15.02.1999
18	Convention d'assistance et de conseil en matière juridique.	Prorogation de la convention initiale, du 1 <sup>er</sup> Janvier 1999 au 31 Décembre 1999.	21.12.1998	24.12.1998

03) - BUDGET PRIMITIF 1999 - APPROBATION.

Monsieur le Maire remercie les services municipaux et tout particulièrement les services financiers qui ont permis, par leur travail, de présenter aux Elus un projet de budget très complet.

Le Débat d'Orientations Budgétaires a eu lieu le 14 Janvier 1999, et s'est poursuivi par plusieurs réunions de quartiers, des réunions avec les services municipaux, les commerçants, les associations et les enseignants. Au total plus de 550 personnes ont débattu avec les Elus de ce budget 1999. Par ailleurs, les commissions municipales se sont réunies.

Ce budget reprend les 4 grandes orientations qui ont été soumis à votre discussion et que vous avez approuvées.

- la nécessité de conduire des actions de proximité, correspondant aux besoins de la population. Ce qui implique d'associer et de discuter avec les gens,
- le développement économique afin de réduire le chômage qui touche plus de 1.200 Montatairiens,
- la sécurité,
- le maintien de la fiscalité locale.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 1999

Ce budget 1999 peut se résumer comme suit :

**LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les dépenses de fonctionnement hors autofinancement s'élèvent à 113.181.672 francs contre 110.560.872 francs en 1998, soit une progression de 2,37 %.

L'autofinancement et les dotations aux amortissements qui permettent de rembourser le capital de la dette et financer les opérations d'investissement passent de 16.457.411 francs en 1998 à 17.861.143 francs soit une progression de 8,52 %.

L'examen des dépenses de fonctionnement permet de faire les remarques suivantes :

- 1) Nous avons une politique de gestion de la dette de mieux en mieux maîtrisée,
  - ➔ les intérêts à payer baissent de 20 %,
  - ➔ le remboursement du capital de la dette sera supérieur, encore cette année, au montant des emprunts contractés.
  
- 2) Le niveau des dépenses de fonctionnement proposé, nous permettront d'assurer un service public de qualité sans pour autant conduire à des dérives, puisque celles-ci sont stables d'une année à l'autre.
  
- 3) Le budget de fonctionnement traduit l'engagement de la Municipalité pour le développement de l'emploi.
  - ➔ Les crédits emplois jeunes progressent de 58 %,
  - ➔ L'aide au développement économique et en particulier aux projets des entreprises qui créent des emplois sur l'agglomération creilloise est pris en compte pour 800.000 francs (Akzo Nobel).
  
- 4) Deux enveloppes budgétaires conséquentes (335.000 francs) permettront à la Municipalité, avec la Population de marquer le passage à l'An 2000.

**LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 32.663.755 francs soit 2.447 francs par habitant, contre une moyenne, pour les communes de même importance de 1.097 francs.

Ce programme d'investissement se caractérise par les points suivants :

- 1\*) - Notre politique d'investissement est maîtrisée dans le temps et nous ne budgétisons que des projets déjà étudiés. Il en est ainsi en 1999.
  - des opération d'urbanisme Centre Ville Ouest - Centre Ville Est - Bessemer,
  - du Vignolle et la prise en compte du projet multiplexe PATHE,
  - de la rénovation des ponts Ginisti et Croizat,

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 1999

- de la construction de la cuisine centrale en liaison froide.

2°) - La proximité, la qualité de la vie, le quotidien ont également été intégrés dans les projets d'investissement qui seront discutés avec les habitants, en particulier :

- l'aménagement du Centre Commercial,
- la réalisation d'aires de jeux,
- les espaces extérieurs autour du groupe scolaire M. & L. Bambier.
- un crédit de 450.000 francs pour réaliser des travaux, suite aux réunions de quartiers.

3°) - La maintenance du patrimoine bâti et du domaine public s'élève à 8.066.000 francs contre 6.825.000 francs en 1998. A ce montant s'ajoutent 2.000.000 francs de travaux en régie municipale.

### LA FISCALITE LOCALE

Les taux d'imposition 1999 sont maintenus. Pour le foncier bâti, il est proposé au Conseil Municipal de voter une exonération de 2 ans pour les constructions neuves ou reconstructions.

Je vous invite à donner votre position sur ce budget 1999.

**M. GODARD** : expose quelques remarques concernant les dépenses relatives à l'informatique, le crédit formation des Elus qui est en baisse, et la nécessité de compléter l'annexe 1, pages 85 et 87.

**M. MERCIER** : Depuis votre élection en tant que Maire en 1995 et notre élection en tant que conseillers municipaux, je le dis sans complexe, les choses évoluent et dans le bon sens pour notre commune. Certes, il reste encore beaucoup de choses à faire et c'est pour cela que nous sommes là ce soir.

Les choses évoluent, car vous écoutez nos propos, vous lisez avec attention les missives qui vous parviennent et souvent, vous rejoignez nos idées que vous ne manquez pas de mettre en application. Pour notre part, quand nous trouvons que c'est une bonne chose pour la population, nous votons pour vos projets.

Un de vos conseillers parle souvent de complémentarité : à mon avis, il n'a pas tout à fait tort.

Je trouve que c'est une bonne chose, pour la démocratie et surtout pour les habitants de notre ville.

Bien sûr, nous ne sommes pas d'accord sur tous les projets que vous proposez, d'ailleurs nous ne manquons pas de nous abstenir quand il le faut. Quand nous pensons que certains investissements qui endetteraient davantage notre ville ne sont pas d'une priorité pour les habitants, mais plutôt un choix politique et cela ne nous ressemble pas.

N'a-t-on pas vu, sur les panneaux publicitaires de notre ville, le slogan s'afficher : « Budget 1999, vos besoins guident nos choix ». En matière de marketing c'est un très bon slogan, mais les consommateurs qui financent notre ville que nous sommes, se s'y sont pas trompés, ce sont Vos choix qui guident vos besoins.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 1999

Lors du Conseil Municipal public qui a eu lieu salle de la libération où tous les habitants de Montataire étaient convoqués individuellement, grâce à une circulaire que vous aviez glissée, dans les boîtes aux lettres, seules 14 personnes avaient fait le déplacement !!

Ce qui s'est dégagé de ce conseil, ce sont presque, uniquement, des problèmes liés à la sécurité dans notre ville et pourtant, malgré cela, malgré les longs témoignages des gens, et je pense à cette femme agressée, presque de façon quotidienne, il n'y a pas dans votre budget matière nécessaire à retrouver la sécurité que la population est en droit d'attendre.

Bien sûr il y a le contrat local de sécurité, mais nous pensons que cela n'est pas suffisant.

Nous sommes dans le district, la seule ville, qui ne possédons pas de police municipale. Bien sûr, cela ne règle pas tout, cela n'évite pas les agressions ou les débordements, mais en tout état de cause, ce serait une présence très appréciée qui permettrait de rassurer la population et surtout de diminuer les agressions auprès des personnes et de leur bien, de ce côté, il y a u manque, que la population vit au quotidien.

Police municipale ? Vous avez dit police municipale, il n'y aura pas de police municipale à Montataire.

Hier vous demandiez à l'Etat de régler ces problèmes de police et vous pensiez, peut-être, que s'il n'y avait pas de création d'un commissariat à Montataire, c'était peut être que vous ne partagiez pas les idées des gouvernants de l'époque.

Aujourd'hui, c'est une majorité favorable qui gouverne le Pays et nous vous demandons de réitérer l'exigence de la population : avoir un véritable commissariat à Montataire.

Pour ce qui est du budget et des différentes taxes, nous sommes, bien conscients qu'elles restent figées cette année, c'est une bonne amorce et pourtant, nous sommes en période de déflation, les habitants de notre ville auraient appréciés une diminution des taux, comme cela se pratique dans beaucoup de villes en France.

Nous avons pu voir dans ce budget des emprunts avec des taux d'intérêts très élevés 10,39 % - 10,84 % - 12,25 % etc, etc....., ceci demande une intervention auprès des emprunteurs, afin de renégocier la dette.

Plus et mieux pour le quotidien, favoriser l'économie et l'emploi, droit à la sécurité pour tous, pas d'augmentation des taux.

Après mon intervention, lors du Conseil du 14 janvier, les Présidents des groupes se sont exprimés pour partager, comme nous, ce que vous proposez à la population.

Pour notre part, nous avons souhaité la prudence, compte tenue de la fragilité du tissu économique et social des entreprises et de leurs dirigeants.

J'ai noté, avec satisfaction, l'intervention du Maire Adjoint, Président du groupe socialiste, qui partage également, comme nous, le souci d'être prudent pour ce qui concerne l'évolution de la conjoncture économique et par la même, probablement les gros investissements.

Pour ce qui est de votre budget, Monsieur le Maire, je vous rassure, si toutefois vous en aviez besoin, nous ne voterons pas contre. Mais nous pensons que dans ce budget il y a des dépenses importantes qui ne sont pas une priorité et qui, après réflexion, auraient pu trouver d'autres solutions.

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 1999

Ce budget ne correspond pas au plus et mieux, pour le quotidien des habitants de notre ville.

Dans ce budget des investissements sont programmés pour lesquels nous nous sommes abstenus, lors de délibérations ultérieures et c'est donc en toute logique que nous nous abstenons ce soir. Monsieur le Maire, je vous remercie de votre attention.

**M. COUALLIER** : Nous avons le souci et la volonté d'agir pour que chaque citoyen donne son avis et qu'il ait la connaissance, la plus complète, des affaires communales. Nous voulons développer l'intervention des citoyens même si cela n'est pas simple.

Les visites de quartiers participent à ce dialogue.

En ce qui concerne la sécurité, il convient de souligner que les forces de l'argent pèsent sur le quotidien des gens et notamment l'emploi.

**M. PEZZETTA** : Vous connaissez ma situation et par conséquent, mon intervention n'a pas pour but de remplacer personne dans aucun service.

Nous rendons hommage à tous ceux qui travaillent pour la ville et ça ne pourra pas progresser, sans leur volonté de réussir dans la profession.

Nous ne pouvons pas, Monsieur le Maire, entendre les passéistes comme étant des bases pour l'avenir.

Notre chef, du groupe de la minorité, dont je fais partie, Monsieur MERCIER Jean-Pierre, vous a donné les raisons de notre abstention au vote du budget 1999. J'ajouterais quelques remarques supplémentaires, poser des questions et donner quelques idées.

Tous les participants à ce conseil sont en possession des mêmes documents que la Mairie nous transmet.

Au budget primitif 1998, avons voté des crédits importants : Etude 100.000 francs, traversée C.D 123 - Régie 2.000.000 francs - Ponts Ginisti et Croizat - Berges du Thérain entre Déportés et Forges - Bâtiment centre de loisirs.

Ces sommes sont loin de représenter la différence entre le prévu 26.505.400 francs et le réalisé 17.075.443 francs (différence 9.429.957 francs). Pour les investissements et pour la maintenance du Patrimoine, prévu 8.770.750 francs réalisé 6.631.737 francs (différence 2.139.013 francs) différence totale 11.568.970 francs.

Vous même, Monsieur le Maire, vous avez réagi à plusieurs reprises. Il est indispensable de savoir, si nous sommes sincères dans nos attributions de crédits ou si le budget, lui même n'est pas sincère.

En période de chômage, nous n'avons pas le droit de ne pas consommer nos crédits et surtout de ne pas souscrire des nouveaux emprunts 5 à 6 millions proposés en 1999 : Notre dette nous coûte déjà assez chère !!!

Il faut, Monsieur le Maire travailler beaucoup plus en amont, mieux préparer les dossiers en 1999 pour 2000, etc....

Associer de plus près les partenaires économiques, artisans etc...

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 1999

Nous voyons, comme d'habitude, dans les acquisitions de matériel et mobilier, ou encore dans les autorisations de programmes, des estimations probablement bonnes, mais qui ne sont pas assez étayées pour qu'on puisse, ensemble, cerner les dossiers.

Vous l'avez indiqué, Monsieur le Maire, aux responsables principaux de notre gestion, que les Elus ne sont pas là, que pour voter le budget, mais bien pour apporter leur concours en étant informé tout au long de l'année.

Crédit C.C.A.S. en diminution sensible, nous donner la raison, de même pour l'O.M.S., merci.

Malgré tout, Monsieur le Maire, des progrès ont été faits et avec vous, nous continuerons à améliorer tout ce qui touche le service public, mais surtout l'argent public. Tous ensemble, participons !!!

**M. Le Maire :** Pour les crédits votés, je suis pour qu'ils soient utilisés dans l'année et diminuer ainsi les restes à réaliser. Pour le C.C.A.S., il y avait un crédit reporté. La diminution de la subvention, correspond à l'emploi de cet excédent. Il en est de même pour l'O.M.S.

**Après cette présentation du Budget Primitif 1999 par Monsieur le Maire, il est rendu compte aux membres du Conseil Municipal de son équilibre général, notamment au travers la balance générale des comptes qui se présente comme suit :**

OPERATIONS REELLES

	Dépenses	Recettes
<b>Total " A "</b>	<b>152.042.142</b>	<b>152.042.142</b>
Fonctionnement	111.131.672	137.762.170
Investissement	40.910.470	14.279.972

OPERATIONS d'ORDRE

	Dépenses	Recettes
<b>Total " B "</b>	<b>31.151.788</b>	<b>31.151.788</b>
Virement à la section d'Invest.	16.291.143	
Dotation aux amortissements	1.570.000	
Travaux en Régie		2.000.000
Cessions d'actif	10.550.000	
Intérêts courus non échus	480.000	260.645

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 1999

<b>Investissement</b>		
Intérêts courus non échus	260.645	480.000
Virement de la section de Fonctionnement		16.291.143
Dotations aux Amortissements		1.570.000
Cessions d'actif		10.550.000
Travaux en Régie	2.000.000	

<b>TOTAL A + B</b>	<b>183.193.930</b>	<b>183.193.930</b>
--------------------	--------------------	--------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT la Balance Générale du Budget Primitif 1999

APPROUVE à l'unanimité des votants, le budget tel que présenté, au niveau du chapitre pour les deux sections du budget (fonctionnement et investissement), avec vote par opération en investissement, l'opération constituant elle-même un chapitre budgétaire. Se sont abstenus M. PEZZETTA - M. CHAGNON - M. FRANCOIS - M. HEURTEUR - Mme PARIS représentée par M. PEZZETTA et M. MERCIER.

**04) - FIXATION DES TAUX DES TAXES LOCALES 1999.**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, Exposant :**

Vu le Budget Primitif 1999,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité de retenir les taux portés au cadre II de l'état de notification des taux d'imposition :

Désignation des 4 taxes locales	Pour Mémoire Taux 1998	Proposition Taux 1999	Bases d'Imposition 99	Produit Correspondant
Taxe d'Habitation	7,25%	7,25%	36 300 000	2 631 750
Taxe Foncier Bâti	30,82%	30,82%	66 940 000	20 630 908
Taxe Foncier N/Bâti	73,65%	73,65%	346 000	254 829
Taxe Professionnelle	14,47%	14,47%	461 400 000	66 764 580
				<b>90 282 067</b>



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 1999

05) - SUBVENTIONS 1999 A VERSER AUX ASSOCIATIONS D'INTERET LOCAL

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, Exposant :**

Que chaque année la Municipalité est sollicitée par diverses associations,

Vu le Budget Primitif 1999,

**M. GODARD :** Je me félicite de l'effort consenti pour le Comité des Fêtes. Mais, il y a un problème d'absence de local pour cette association.

**M. Le Maire :** Pour les locaux aux associations, ce n'est pas toujours facile de satisfaire tout le monde. Le projet de restructuration du groupe scolaire J. Decour nous permettra de régler des situations. On sera attentif à votre demande.

**M. PEZZETTA :** Je constate que cette année, les subventions à attribuer aux associations, ont été étudiées de plus près. Je m'en félicite.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** à l'unanimité d'attribuer les subventions et aides aux associations figurant sur le tableau annexé à la présente délibération.

06) - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – EXONERATION de 2 ANS

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, Exposant :**

Que la loi de finances 1992, en son article 129, avait supprimé l'exonération temporaire de deux ans de la Taxe Foncière, pour les immeubles autres que ceux à usage d'habitation, ainsi que la compensation versée aux Communes, y compris pour les immeubles à usage d'habitation,

Que, suite à cette mesure, le Conseil Municipal du 26 Mars 1992 avait supprimé, l'exonération de 2 ans pour tous les immeubles achevés à compter du 01.01.92,

Considérant que, dans le cadre de la politique de la Ville et notamment dans la perspective de favoriser le développement de l'habitat, nous souhaitons rétablir cette exonération, malgré le maintien de la non compensation par l'Etat,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** à l'unanimité de rétablir l'exonération temporaire de 2 ans de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation achevées à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1999.

07) - OPERATION D'INVESTISSEMENT : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT.

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 1999**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, Exposant :**

Que les Communes de 3500 habitants et plus, peuvent inscrire à la Section d'Investissement de leur budget des autorisations et des crédits de paiement, relatifs aux acquisitions de biens meubles et immeubles et aux travaux en cours à caractère pluriannuel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES VOTANTS, APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** de voter les Autorisations de Programme et les Crédits de Paiement relatifs aux opérations ci-annexées.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à liquider et à mandater les dépenses d'Investissement faisant l'objet des crédits de paiements, dans la limite prévue par l'article L 1612.1 du Code des Collectivités Territoriales.

Se sont abstenus M. PEZZETTA - M. CHAGNON représenté par M. FRANCOIS - M. HEURTEUR - Mme PARIS représentée par M. PEZZETTA et M. MERCIER.

**08) - PROCEDURE DE LIQUIDATION AMIABLE DE LA SEMIMO : ACCEPTATION DES DISPONIBILITES RESTANTES.**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, Exposant :**

Que la SEMIMO a fait l'objet d'une procédure de liquidation amiable suite à la dissolution prononcée par son Assemblée Générale Extraordinaire le 19 juin 1995,

Qu'aux termes de cette procédure de liquidation amiable, l'Assemblée Générale du 23 décembre 1998 a constaté que les comptes arrêtés au 31/10/98 laissaient apparaître un reliquat de disponibilités de 164.369 F,

Considérant le rapport du Commissaire aux Comptes qui certifie conforme les comptes arrêtés par le liquidateur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

**CONSTATE** la clôture de liquidation amiable de la SEMIMO.

**ACCEPTTE**, en tant que créancier, le reliquat de disponibilités de **164.369 F** en compensation d'une dette antérieure, liée à l'appel en garantie de caution de la SEMIMO.

Cette somme sera imputée au Budget Primitif 1999 :

Fonction : 01  
Opération non ventilable

Article : 778  
Autres produits exceptionnels

**09a) - GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA H.L.M. DU BEAUVAISIS - PRET DE 8.000.000 FRANCS ACCORDE PAR LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 1999

**Sur le rapport de M. le Maire, Exposant :**

La Commune de Montataire, représentée par son Maire, Jean-Pierre BOSINO,

Vu la demande présentée par la S.A. d'HLM du Beauvaisis concernant :

- La garantie d'emprunt correspondant au financement PLA de la Caisse des Dépôts et Consignations pour 27 logements collectifs "ordinaires", d'un montant maximum de 8.000.000 de Francs ,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations et du Crédit Foncier de France et après en avoir délibéré,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article 6 de la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1 :** La Commune de Montataire accorde sa garantie pour le remboursement du prêt locatif aidé avec préfinancement d'un montant maximum de 8.000.000 de francs, que la S.A. d'H.L.M. du Beauvaisis se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 27 logements collectifs situés dans le Centre Ville Est (avenue de la Libération).

**Article 2 :** Les caractéristiques du prêt locatif aidé avec préfinancement consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée du préfinancement : 3 à 18 mois
- Durée de l'amortissement : 32 ans maximum
- Taux d'intérêt : 4,30 % l'an (révisable)
- Taux de progression des annuités : 0 ou 0,50 % l'an (révisable)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

**Article 3 :** La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois au maximum de préfinancement suivi d'une période d'amortissement de 32 ans maximum, à hauteur de la somme de 8.000.000 de francs maximum, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 1999

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**Article 4** : Au cas où la S.A. d'H.L.M. du Beauvaisis, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6** : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Caisse des Dépôts et Consignations et la S.A. d'H.L.M. du Beauvaisis.

09b) - GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA H.L.M. DU BEAUVAISIS -  
PRET DE 4.000.000 FRANCS ACCORDE PAR LA CAISSE DES DEPOTS ET  
CONSIGNATIONS.

Sur le rapport de M. le Maire, Exposant :

La Commune de Montataire, représentée par son Maire, Jean-Pierre BOSINO,

Vu la demande présentée par la S.A. d' HLM du Beauvaisis concernant :

• La garantie d'emprunt correspondant au financement PLA à Loyer minoré de la Caisse des Dépôts et Consignations pour 10 logements collectifs "à loyer minoré", d'un montant maximum de 4.000.000 de Francs ,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations et du Crédit Foncier de France et après en avoir délibéré,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne;

Vu l'article 6 de la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée;

Vu l'article 2021 du Code Civil;

DECIDE A L'UNANIMITE

**Article 1** : La Commune de Montataire accorde sa garantie pour le remboursement du prêt locatif aidé à loyer minoré avec préfinancement d'un montant maximum de 4.000.000 de Francs, que la S.A. d'H.L.M. du Beauvaisis se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 10 logements collectifs situés dans le Centre Ville Est (avenue de la Libération).

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 1999**

**Article 2** : Les caractéristiques du prêt locatif aidé à loyer minoré avec préfinancement consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée du préfinancement : 3 à 24 mois
- Durée de l'amortissement : 32 ans maximum
- Taux d'intérêt : 3,80 % l'an (révisable)
- Taux de progression des annuités : 0 ou 0,50 % l'an (révisable)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

**Article 3** : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois au maximum de préfinancement suivi d'une période d'amortissement de 32 ans maximum, à hauteur de la somme de 4.000.000 de Francs maximum, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**Article 4** : Au cas où la S.A. d'H.L.M. du Beauvaisis, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6** : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Caisse des Dépôts et Consignations et la S.A. d'H.L.M. du Beauvaisis.

**09c) - GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA H.L.M. DU BEAUVAISIS -  
PRET DE 6.000.000 FRANCS ACCORDE PAR LE CREDIT FONCIER DE  
FRANCE.**

**Sur le rapport de M. le Maire, Exposant :**

La Commune de Montataire, représentée par son Maire, Jean-Pierre BOSINO,

Vu la demande présentée par la S.A. d' HLM du Beauvaisis concernant :

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 1999

- La garantie d'emprunt correspondant au financement en Prêt Conventionné Locatif Social du Crédit Foncier de France (PLA/CFF) pour 11 logements individuels, d'un montant maximum de 6.000.000 de Francs.

Le Conseil Municipal de la Ville de MONTATAIRE,

Vu la demande formulée par la S.A. d'H.L.M. du Beauvaisis, sollicitant une garantie pour un montant maximum de 6.000.000 de Francs pour le financement principal nécessaire à l'opération de construction de 11 logements individuels PLA situés dans le centre ville est (avenue de la Libération),

Vu l'article 6 de la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

DECIDE A L'UNANIMITE

**Article 1 :** La commune de Montataire accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt locatif d'un montant maximum de 6.000.000 de Francs consenti dans le cadre des articles L 351-2 3°, R 331-1 à R 331-28 du Code de la Construction et de l'Habitation, que la S.A. d'H.L.M. du Beauvaisis se propose de contracter auprès du Crédit Foncier de France.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 11 logements individuels locatifs sociaux situés dans le Centre Ville Est (avenue de la Libération).

**Article 2 :** Les caractéristiques du prêt conventionné locatif social consenti par le Crédit Foncier de France sont les suivantes :

- **Durée :** - période d'anticipation : 2 ans
- période d'amortissement : 25 ans, susceptible :
- soit de réduction sans limite,
- **soit d'allongement dans la limite maximale de 5 ans, d'où une durée maximale possible de la période d'amortissement de 30 ans.**

A l'expiration de cette prolongation, si le prêt n'est pas intégralement amorti, il deviendra exigible en totalité et de plein droit.

- **durée maximale du prêt :** 32 ans.
- **Taux d'intérêt :**

**Taux révisable déterminé de la manière suivante :**

- taux de la première période annuelle (taux de départ) : 5,00 % l'an maximum,
- ensuite, taux révisé selon les modalités ci-dessous :
- chaque année, à la date anniversaire du point de départ de la période d'anticipation, calcul d'un nouveau taux égal au T.I.O.P. 1 an arrondi au dixième de point supérieur et constaté le premier jour ouvrable du mois de date anniversaire du point de départ de la période d'anticipation majoré d'une partie fixe qui sera déterminée à la date d'octroi du prêt et au plus égale à 1,05%.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 1999

- option possible et irréversible pour le taux fixe, à compter du premier anniversaire de l'entrée du prêt en amortissement : le taux fixe appliqué sera le Taux Long Terme du Secteur Public non fiscalisé (T.L.S.P.) arrondi au dixième de point supérieur, connu le premier jour ouvrable du mois civil au cours duquel se situe la réception par le Crédit Foncier de France de la notification de la levée d'option, ce taux étant majoré de 0,50 point ainsi que de la partie fixe servant de base à la révision annuelle du taux.

- **Charges :**

- **Echéances :** trimestrielles, semestrielles ou annuelles.

Charges indexées sur l'indice du coût de la construction (I.C.C.) dès l'entrée du prêt en amortissement et ensuite, chaque année, à la date anniversaire du point de départ e la période d'anticipation (les charges ainsi calculées chaque année ne peuvent être inférieures à celles de l'année précédente).

Révisabilité de la charge : 100 % du taux de progression annuelle de l'ICC pendant toute la durée du prêt

- **Garanties :**

Caution de la Commune de Montataire à hauteur de 100% du montant du prêt.

- **Conditions particulières :**

Faculté de remboursement anticipé :

\* en période de taux révisable : IRA de 3% du capital remboursé par anticipation, pendant la première moitié de vie du prêt et de 1,50% pendant la deuxième moitié de vie du prêt.

\* en période de taux fixe, IRA actuarielle et perception de frais de gestion correspondant à 1% du capital restant dû avant remboursement, avec un minimum de 5 000 francs et un maximum de 20 000 francs.

**Article 3 :** Le Crédit Foncier de France subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et le paiement des frais et impôts de l'emprunt d'un montant maximum de 6.000.000 de francs soient garantis solidairement par la commune de Montataire à concurrence de 100 % des sommes dues par la Société emprunteuse.

En conséquence, la Commune déclare se porter caution solidaire de la Société emprunteuse pour toutes sommes dues au titre de l'emprunt d'un montant maximum de 6.000.000 de francs à contracter auprès du Crédit Foncier de France aux conditions ci-dessus indiquées.

**Article 4 :** La Commune renonce, par suite, à opposer au Crédit Foncier de France l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires, et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du Crédit Foncier de France, toute annuité en principal, intérêts de retard et accessoires, ainsi que tous frais qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par la Société ci-dessus désignée à l'échéance exacte.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 1999

**Article 5** : Le Conseil Municipal autorise, en conséquence, son représentant à signer le contrat accordant la garantie de Collectivité Locale à la Société emprunteuse.

**10) - ACQUISITION DE MATERIEL ET MOBILIER – Budget Primitif 1999**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, Exposant :**

Que selon la législation en vigueur, les biens d'une valeur inférieure à 4.000 F TTC, ne peuvent faire l'objet d'une inscription en Section d'investissement, que sous certaines conditions, à savoir :

- ↳ les acquisitions doivent revêtir un caractère de durabilité supérieur à un an,
- ↳ ne pas figurer explicitement dans les libellés des comptes de charges ou de stocks,
- ↳ le Conseil Municipal doit délibérer sur la décision de leur inscription en Section d'Investissement,

Considérant que les crédits inscrits au Budget Primitif 1999, pour l'achat de matériel et mobilier, destiné à l'équipement des services municipaux, correspondent aux critères précités,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** à l'unanimité, d'inscrire au Budget Primitif 1999, en Section d'Investissement, les acquisitions mentionnées dans le document Budget Primitif 1999 - Acquisition de matériel et mobilier.

**11) - AVENANT N° 2 AU MARCHÉ AVEC LA SOCIÉTÉ RICOH POUR LA LOCATION DE PHOTOCOPIEURS**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, Exposant :**

Que la Ville a signé un marché négocié avec la Société RICOH France NORD, route d'Allonville – BP 49 – 80136 RIVERY, en novembre 1996, concernant la maintenance des photocopieurs,

Considérant la nécessité de mettre à disposition de l'école J. Decour un photocopieur complémentaire,

Que la mise en place de cet appareil entraîne une modification au marché initial qui se traduira par un minimum facturable de 3000 copies par mois au prix de 0,173 F HT la copie,

Considérant que le coût supplémentaire de cette prestation est de 7.500 Francs par an.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 1999

DECIDE à l'unanimité d'accepter l'Avenant N°2 au marché N° 3.96.

12) - MARCHÉ MATERIEL ET MOBILIER GROUPE SCOLAIRE M. & L. BAMBIER - AVENANT EN MOINS.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, Exposant :

Que lors de l'établissement des marchés concernant le Groupe Scolaire cité en objet, une prestation (fourniture et pose d'une hotte) a été mentionnée à deux reprises, une fois sur le marché de travaux et une autre fois sur le présent marché.

Considérant que lors de la constatation de cette méprise, le fournisseur nous a présenté une facture rectifiée,

Que cet avenant s'élève à 42.306,48 F TTC,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ACCEPTE à l'unanimité l'avenant en moins au présent marché pour un montant de 42.306,48 Francs TTC (quarante deux mille trois cent six francs quarante huit centimes), ce qui ramène le montant du lot n° 4 à la somme de 456.274,42 F TTC, au lieu de 498.580,90 F.

13) - ACHAT d'une PRESSE OFFSET MONOCOULEUR - PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, Exposant :

Que la Municipalité a prévu, lors du vote du Budget Primitif 1999, l'achat d'une **presse offset monocouleur** afin de nous permettre de réaliser nous-mêmes les diverses plaquettes d'information et autres travaux d'impression.

Considérant que cette acquisition a été évaluée à 760.000 F environ.

M. HEURTEUR : S'agit-il d'un remplacement ?

M. Le Maire : Oui.

M. MERCIER : On nous avait déjà présenté ce projet en 1998.

M. Le Maire : C'est exact, et nous avons retiré le projet de délibération de l'ordre du jour parce qu'on était pas assez prêt.

M. MERCIER : Je crains que l'on se substitue aux entreprises qui perdent des parts de marché, donc du personnel.

M. Le Maire : Cette acquisition va dans le sens des intérêts des finances de la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE à l'unanimité le dossier de consultation des entreprises.

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à lancer la procédure d'Appel d'Offres Ouvert, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics et à signer le marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres.

Les crédits sont ouverts au Budget Primitif 1999.

**14) - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT MUNICIPAL AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISCINE DE MONTATAIRE ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BASE DE ST LEU D'ESSERENT.**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, Exposant :**

Vu la délibération du 30 novembre 1998 du Conseil syndical de la Piscine de Montataire relative à la mise à disposition d'un adjoint administratif de la Ville de Montataire au SIPM à Mi-temps

Vu la délibération du 25 janvier 1999 du Conseil syndical de la Base de loisirs de Saint-Leu-d'Esserent relative à la mise à disposition d'un adjoint administratif de la Ville de Montataire au SIBL à Mi-temps.  
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ARTICLE 1** - Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un adjoint administratif de la Ville de Montataire au Syndicat Intercommunal de la piscine de Montataire, à Mi-temps, et valide la convention du 30 novembre 1998 relative à cette mise à disposition.

**ARTICLE 2** - Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un adjoint administratif de la Ville de Montataire au Syndicat Intercommunal de la Base de Loisirs de Saint-Leu-d'Esserent, à Mi-temps, et valide la convention du 25 janvier 1999 relative à cette mise à disposition.

**15) - TABLEAU DES EFFECTIFS N°5 (arrêté au 25 février 1999)**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, Exposant :**

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité, en plus de l'autorisation budgétaire, de disposer d'un outil performant de gestion du personnel, sous la forme d'un tableau des effectifs détaillé et régulièrement réactualisé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1** - Le tableau des effectifs n°5 remplace le tableau des effectifs n°4 adopté par la délibération n°4 du 22 octobre 1998 et complétée par la délibération n°34 du 10 décembre 1998.

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 1999**

Le tableau des effectifs n°5 est arrêté au 25 février 1999. Toute modification postérieure à cette date sera prise en compte dans le prochain tableau des effectifs ; le cas échéant et en fonction des nécessités légales, des délibérations "intermédiaires" (dans l'attente du futur tableau des effectifs n°6) compléteront le présent tableau des effectifs n°5.

**ARTICLE 2** - Le tableau des effectifs n°5 est adopté selon la présentation et les modalités suivantes :

- un **Titre I** pour le tableau des effectifs proprement dit (détaillant l'ensemble des emplois statutaires permanents ainsi que les postes emplois ville et emplois jeunes),
- un **Titre II** exposant les modifications statutaires, incluses dans le titre I, apportées par le présent tableau des effectifs au précédent tableau des effectif.

**16) - RECENSEMENT DE LA POPULATION DE MONTATAIRE - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS.**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, Exposant :**

Vu notre délibération n°4 du jeudi 10 décembre 1998, relative au recensement de la population de mars 1999,

Considérant la volonté de la Municipalité de Montataire, en plus de la rémunération des agents recenseurs (faisant l'objet de la délibération susvisée) qui sera versée par la Municipalité et qui lui sera remboursée par l'INSEE, de faire bénéficier les agents recenseurs d'un complément de salaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1** - Les agents recenseurs pourront bénéficier d'une somme forfaitaire de 500 Francs.

**ARTICLE 2** - Cette somme leur sera versée, en fonction du service rendu, à l'issue des opérations de recensement sur le terrain.

**17) - DISPOSITIF EMPLOIS JEUNES : PROJET ECRIVAIN PUBLIC.**

**Sur le rapport de Monsieur BOSINO , Maire, Exposant :**

Que par délibération de principe le 04/12/1997, le Conseil Municipal s'est engagé dans le dispositif emplois jeunes

A ce jour, 18 postes ont été créés par la Mairie (dont 4 postes transférés de contrats emplois ville)

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 1999

Il reste 4 postes en contrats emplois ville au sein du personnel communal et 4 créations de postes de médiateurs sont financés directement à travers l'association JADE.

Ce qui nous amène à 26 postes réservés aux jeunes.

Il est proposé aux élus de valider la création d'un nouveau poste intitulé :

- écrivain public - chargé de l'aide administrative au public et du suivi des ateliers d'accompagnement scolaire
- Pour information, il est créé un poste d'accompagnateur de la vie sportive par l'Office Municipal des Sports.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE à l'unanimité la création du poste d'écrivain public

AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer la convention avec la Préfecture.

### 18) - INTERNET DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES : CONVENTION A PASSER AVEC L'EDUCATION NATIONALE.

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX , Maire-Adjoint, Exposant :

Dans le cadre du développement des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement, l'Education Nationale souhaite réaliser un plan académique triennal en direction des écoles élémentaires, sous forme de mise à disposition de matériel.

Sur MONTATAIRE, les écoles appartenant au dispositif de lutte contre la violence sont retenues pour bénéficier de cette action.

Les écoles suivantes : Paul LANGEVIN et Jean JAURES bénéficient d'une dotation de matériel.

Les écoles Jacques DECOUR et Maurice et Lucie BAMBIER recevront un complément de dotation pour leur mise en réseau bénéficiant déjà de plusieurs postes multimédia appartenant à la Mairie.

Le matériel composé d'un poste multimédia, d'une imprimante, d'une carte numéris et d'une valise de logiciels, est mis à disposition par l'intermédiaire du collège de rattachement Anatole France.

Il est donc nécessaire de contractualiser entre les 3 parties concernées afin de pouvoir utiliser les équipements informatiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer les conventions entre le Collège Anatole France, les écoles Langevin et Jaurès, et la Mairie pour la mise à disposition.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 1999

19) - VOYAGES - VACANCES - LOISIRS : PROJET DE MOTION REVENDICATIVE  
PROPOSE PAR Mme BORDAIS - Adjointe au Maire :

Pressions et interpellations se multiplient auprès des villes et des associations, pour tenter de faire entrer dans le champ du secteur marchand les séjours des enfants et des jeunes en centres de vacances, en classes de découverte ou en séjours linguistiques.

Dans un contexte d'accentuation des inégalités, de perte de repères et de sens pour nombre d'enfants et de jeunes, et face aux problèmes comportementaux des jeunes et de plus en plus souvent, de certains enfants et pré-adolescents, il appartient aux collectivités locales, dépositaires de la responsabilité publique, d'élaborer, de développer et maîtriser elles-mêmes les projets éducatifs correspondant aux nécessités d'éducation à la vie sociale et d'apprentissage de la citoyenneté, de la vie collective.

Il nous paraît indispensable de réaffirmer fortement que les centres et séjours de vacances collectives, comptent parmi les moyens indispensables à l'exercice des compétences et ambitions éducatives que les communes assument pour répondre de manière cohérente, diversifiée et maîtrisée aux problèmes et aux besoins des enfants et des jeunes dans le cadre de leurs responsabilités publiques.

A l'heure où le gouvernement énonce sa volonté d'assouplir et de développer les formes de coopérations intercommunales, nous n'accepterons pas, sous couvert de "mise en concurrence et de loi du marché", cette tentative de rentabilisation des actions sociales éducatives et culturelles que réalisent les communes et les comités d'entreprise au prix de lourds efforts financiers.

Les collectivités adhérentes à VVL ont fait le choix d'exercer pleinement leurs responsabilités, en ne déléguant à personne la maîtrise de leurs activités sociales, c'est pourquoi elles ont fait le choix de la coopération intercommunale. Elles ont décidé de promouvoir et d'organiser ensemble ces activités, non seulement pour permettre à chacune de pouvoir en bénéficier à un coût acceptable, mais également et surtout pour donner à ces actions une dimension éducative, d'intérêt général et social, qui n'est pas l'organisation de séjours à caractère hôtelier.

La coopération c'est aussi la nécessité pour les collectivités adhérentes d'exercer elles-mêmes concrètement le contrôle, les compétences et leurs responsabilités à l'égard de la protection et de la sécurité des mineurs qui leur sont confiés durant les vacances.

Les élus des villes et des comités d'entreprises, participant à l'Assemblée Générale 1998 de VVL, mandatent le Comité Directeur de l'Association pour engager une forte mobilisation afin de réaffirmer et de faire prévaloir tant au plan politique que juridique, la spécificité d'une forme de coopération qui préserve la maîtrise publique des activités de vacances et de loisirs, qui apporte des réponses cohérentes et diversifiées à l'évolution des besoins, garantissant le plein exercice des compétences des collectivités et l'égalité d'accès de tous les enfants et les jeunes à leur droit aux vacances et aux loisirs de qualité.

Le prochain Comité Directeur de VVL est mandaté pour exiger du Premier Ministre, du Ministre de la Jeunesse et des Sports (ministère de tutelle des associations socio-éducatives), du Ministre de l'Intérieur (ministère de tutelle des collectivités locales et

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 1999**

territoriales) des parlementaires à l'Assemblée Nationale et du Sénat, que ces éléments soient traduits en termes législatifs ou réglementaires.

La présente MOTION est approuvée à l'unanimité du Conseil Municipal.

**20) - TARIFS DES COLONIES DE VACANCES 1999**

**Sur le rapport de Mme BORDAIS, Maire-Adjointe, Exposant :**

Que chaque année, la ville de Montataire propose des séjours en centre de vacances ou itinérants aux enfants et aux jeunes de Montataire.

Que compte tenu du coût des séjours, il est nécessaire qu'une participation financière soit accordée aux familles dont les revenus sont les plus bas, et proportionnellement aux familles ayant des revenus moyens.

Qu'il est donc établi une grille de participation des familles, allant de 50 % du séjour et du transport à 90 % pour les revenus les plus aisés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE à l'unanimité les tarifs annexés à la présente délibération.

**21) - AVENANT N°1 AU MARCHE D'EXPLOITATION DE CHAUFFAGE (N°24/96)  
PASSE AVEC LA SOCIETE C.G.E.C.**

**Sur le rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire, exposant :**

Que le premier point a pour objet de rétablir les quantités de chaleur nécessaire au chauffage pour chaque bâtiment compris au contrat de base, en tenant compte des performances réelles des installations de chauffage au terme de la première saison de chauffe. Le but global du contrat de base demeure inchangé.

Les nouvelles quantités de chaleur reprennent les mêmes bases que le contrat, soit, les sites à 212 jours et les sites à 232 jours suivant les horaires indiqués au marché.

Que sera rattaché au contrat de maintenance et d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux, le groupe scolaire Maurice et Lucie BAMBIER sur les bases HORS TAXES suivantes :

P1 : 37.000,00 F

P2 : 14.775,00 F

P3 : 10.125,00 F

Que suite à la fusion-absorption de C.G.E.C. par sa société mère ELYO, ELYO, exerçant sous la dénomination *ELYO Ile-de-France*, se trouve purement et simplement subrogée aux droits et obligations de C.G.E.C., résultant du contrat en date du 23 juin 1988 entre la ville de Montataire et C.G.E.C., concernant l'exploitation de chauffage des bâtiments communaux de Montataire.

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 1999**

Sauf les points stipulés au présent avenant, toutes les autres modalités du contrat de base demeurent inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

**22) - PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATIONS : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire Exposant :**

Considérant qu'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation de l'Oise (PPRI) a été prescrit par arrêté préfectoral du 2 juin 1997 au profit de 17 communes situées sur le bief Brenouille/Boran-sur-Oise, incluant Montataire,

Que les services de la préfecture de l'Oise nous ont fait parvenir un projet de PPRI relatif à Montataire,

Il ressort de ce dossier deux types de secteurs :

- le premier, rouge, caractérisé par le gel de l'urbanisation
- le second, bleu, défini comme une zone à risque, constructible sous conditions

Le premier secteur concerne 3 zones :

1. la première située le long de l'Oise
2. la seconde concerne les terrains situés à l'intérieur de la bretelle d'accès au ...
3. la troisième concerne des terrains situés entre cette bretelle d'accès et la cité Mertian

Le second secteur concerne :

1. d'une part la station d'épuration et quelques parcelles aux alentours
2. d'autre part, le triangle compris entre la voie ferrée, la rue Lénine et la rue de Finsterwalde (hormis la partie inscrite en zone rouge)

Considérant que les terrains situés derrière la cité Mertian, classés en zone rouge, sont cependant susceptibles d'accueillir des constructions sous réserve de prescriptions spéciales afin de prévenir les risques et d'en réduire leurs conséquences,

Qu'il semble ainsi souhaitable de classer ces terrains en zone bleue

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le projet de PPRI

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 1999**

**APPROUVE** à l'unanimité le projet de classement des terrains tel qu'il est proposé dans ledit document, sous réserve d'incorporer en zone bleue (et non en zone rouge) les terrains situés derrière la cité Mertian.

**DEMANDE** à l'unanimité comme le District de l'agglomération creilloise, lors de sa séance du 29 Janvier 1999, que soient revues les propositions des services de l'Etat qui conduiraient au classement de 76 ha en zone rouge et 121 ha en zone bleue pour l'ensemble des quatre communes du District.

**23) - CONSTRUCTION D'UNE UNITE CENTRALE DE PRODUCTION DE REPAS  
ET MISE AUX NOMES DES OFFICES - APPROBATION DU DOSSIER  
AVANT PROJET DETAILLE - FIXATION DE L'ENGAGEMENT DU MAITRE  
D'ŒUVRE - AUTORISATION DE LANCER LES APPELS D'OFFRES  
OUVERTS.**

**Sur le rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire, exposant :**

L'Atelier de l'échiquier a été déclaré lauréat du concours pour la réalisation de l'Unité Centrale de Production de Repas et remise aux normes des offices.

Un important travail a été mené par l'équipe de maîtrise d'œuvre, les utilisateurs des différents sites, la Direction Générale, de la Ville pour aboutir à l'avant projet détaillé qui fait apparaître les estimations suivantes :

**Unité Centrale de Production de Repas**

Travaux	5 961 615 F HT
Equipements	1 900 109 F HT

**Mise aux normes des offices**

Travaux	1 110 214 F HT
Equipements	600 000 F HT

Le calendrier prévoit de démarrer les travaux de l'unité centrale de production de repas dès le mois de juin 1999 ; ceux-ci termineront en juin 2000. La mise aux normes des offices débiteront en juin 2000. L'objectif est de réaliser l'ensemble de la mise en liaison froide pour la rentrée scolaire 2000.

Il nous est demandé :

- 1) D'approuver le dossier présenté,
- 2) D'arrêter le montant de l'APD, estimation sur laquelle s'engage le maître d'œuvre,
- 3) D'autoriser le lancement des appels d'offres ouverts pour l'UCPR et pour la remise aux normes des offices.

Les crédits sont prévus en autorisation de programme et échelonnés sur deux exercices budgétaires 1999 et 2000.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, APRES EN AVOIR DELIBERE**



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 1999**

**APPROUVE** le dossier.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'avenant à intervenir avec l'équipe de Maîtrise d'oeuvre pour la prise en compte de l'estimation de l'avant projet détaillé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer les Appels d'Offres Ouverts pour les deux opérations. (L'unité centrale de production de repas en avril 1999, et la mise aux normes au premier trimestre 2000).

Se sont abstenus : M. PEZZETA - M. CHAGNON représenté par M. FRANCOIS - M. FRANCOIS - M. HEURTEUR - Mme PARIS représentée par M. PEZZETTA et M. MERCIER.

**24) - MISE A DISPOSITION ET LOCATION D'UN AUTOCAR AVEC PRESENCE D'UN CHAUFFEUR - MISE EN APPEL D'OFFRES OUVERT.**

**Sur le rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire, exposant :**

Que la ville de Montataire a décidé pour ses besoins en matière de transports en commun de contracter avec une société, la mise à disposition d'un car, plutôt que d'en assurer l'investissement,

En effet, il apparaît plus intéressant, compte tenu des moyens tant en personnel qu'en équipement, de louer le matériel neuf pour une durée de cinq ans, le loueur en garantissant l'entretien, le remplacement lors des pannes éventuelles.

Considérant les précédents contrats, les prestations peuvent être définies comme suit :

- Un autocar de 60 places de tourisme sera mis à disposition neuf et pour une durée de cinq ans. Le kilométrage à effectuer annuellement est estimé à 35 000 Kms dont 10 000 Kms seront effectués par un chauffeur de la société pour 45 sorties en demi-journées et 40 sorties en journées (ces sorties se dérouleront hors horaire normal de service).

Considérant l'estimation de 350 000 F TTC annuel

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**APPROUVE** le dossier,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer l'appel d'offres ouvert avec des mesures publicitaires européennes et à signer ledit marché et toutes les pièces s'y rapportant.

**25) - APPELS D'OFFRES OUVERTS - FOURNITURES DE PRODUITS D'ENTRETIEN POUR LES ECOLES ET LES SERVICES MUNICIPAUX**

**Sur le rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire, exposant :**

Vu les dispositions du Code des Marchés Publics relatives à la procédure des marchés sur appel d'offres ouvert, et plus particulièrement les articles 295 à 298,

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 1999**

Considérant la nécessité de s'approvisionner en produits de ménage et de cantine pour les écoles et les services municipaux,

Considérant le montant estimatif annuel des prestations selon les lots ci-après définis :

LOT N° 1 : produits d'entretien ménage : 130 000 F TTC/an  
LOT N° 2 : matériels d'entretien ménage : 60 000 F TTC/an  
LOT N° 3 : produits d'entretien cantine : 95 000 F TTC/ an

Considérant que lesdits marchés seraient conclus entre la date de notification et le 31/12/1999 avec la possibilité de reconduction expresse annuelle pour les années 2000 et 2001,

Considérant qu'il doit être établi, aux termes de l'article 318 du Code des marchés Publics, un Cahier des Clauses Particulières

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DECIDE** la passation desdits marchés sur appel d'offres ouvert sous la forme de marchés fractionnés à "bons de commande" pour l'approvisionnement de produits d'entretien ménage (lot N°1), de matériels d'entretien ménage (lot N° 2) et de produits d'entretien de cantine (lot N°3)

**ADOpte** le Cahier des Charges qui servira de base à la consultation, ainsi que toutes les pièces qui le composent définissant les engagements contractuels des titulaires des marchés.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits marchés et toutes les pièces s'y rapportant.

**DIT** que les dépenses afférentes aux marchés seront inscrites sur les imputations suivantes :

DST2.03-020/60631, DST2.03-213/6068, DST2.03-213/60631, DSP2.18-251/6068 au budget primitif 1999.

**26) - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AN 24 ET AN 213  
APPARTENANT A M. ET Mme CIAMPA.**

**Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, Exposant :**

Considérant que Madame CIAMPA est propriétaire de la propriété sise 126 bis rue Jean Jaurès à Montataire cadastrée AN 24 d'une superficie de 238 m<sup>2</sup> ca et AN 213 d'une superficie de 410 m<sup>2</sup>

Considérant que Madame CIAMPA souhaitant vendre son habitation a demandé à la ville de Montataire si elle était intéressée à lui racheter,

Considérant que la propriété de Madame CIAMPA est située entre la Résidence des Personnes Agées et l'opération de la SA d'HLM du BEAUVAISIS ; que l'acquisition de cet immeuble s'intègre parfaitement dans l'opération de la SA.

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 1999**

Considérant ainsi l'utilité de cette acquisition,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu le plan cadastral,

Vu la promesse de vente,

Vu l'estimation du Service des Domaines,

**DECIDE** l'acquisition de la propriété de Monsieur et Madame CIAMPA sise 126 bis rue Jean Jaurès pour le prix de 300 000 F, ainsi qu'une indemnité concernant les deux panneaux publicitaires,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

**27)- ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AL 638 ET 640p APPARTENANT A M. LECONTE MARTIAL.**

**Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, Exposant :**

Considérant que Monsieur LECONTE Martial est propriétaire des parcelles cadastrées AL 638 d'une superficie de 9 ca et AL 640 d'une superficie de 5a 96ca, sise lieudit « jardins entre la rivière et la rue Jean Jaurès » à Montataire et situées dans le secteur UAa du POS,

Considérant que Monsieur LECONTE Martial a proposé à la ville de Montataire la vente d'une partie de sa propriété et plus précisément celle en nature de jardin,

Considérant que le terrain concerné est situé en cœur de l'ilot centre ville ouest, lequel fait l'objet d'une opération de redensification,

Considérant ainsi l'utilité de cette acquisition,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Vu le plan cadastral,

Vu la promesse de vente,

Vu l'estimation du Service des Domaines,

**DECIDE** l'acquisition des parcelles cadastrées AL 638 et AL 640p sises lieudit «jardins entre la rivière et la rue Jean Jaurès » pour le prix de 120 F le m<sup>2</sup> plus 19.125 F pour le garage ainsi que 22.500 F pour la dépréciation de la propriété .

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

**28) - PROGRAMME DE VOIRIE 1999 - PROCEDURE DE MISE EN APPEL D'OFFRES OUVERT.**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 1999

**Sur le rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire, exposant :**

Que la commission des travaux s'est réunie le 1<sup>er</sup> Février 1999 afin d'établir les propositions budgétaires pour l'année 1999.

Que le Conseil Municipal vient dans le vote du budget primitif 1999 de prévoir la réalisation de travaux de voirie dans la ville.

Que le programme de voirie consistera globalement en des travaux de bordurage, de reprise de fondation de trottoirs et de chaussée, de mise en œuvre de béton bitumineux :

- lot n° 1 Programme d'enduits minces dans diverses rue de la Ville
- lot n° 2 Réfection des trottoirs rue Jules Vallès 1<sup>ère</sup> tranche
- lot n° 3 Réfection de voirie rue Jean Casse

Que les travaux sont estimés globalement : 1.100.000 TTC

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, APRES AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** la mise en appel d'offres ouvert le programme de voirie 1999 et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

**29) - URBANISATION DU CENTRE VILLE EST - CONSTRUCTION DE 48 LOGEMENTS - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS - ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT.**

**Sur le rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire, exposant :**

Que la commission d'urbanisme s'est réunie le 28/04/1998 et a approuvé le projet.

Que la commission travaux s'est réunie le 9 Octobre 1998 et a approuvé le projet.

Que la SA H.L.M. du Beauvaisis a été désignée constructeur du programme comprenant :

Que l'opération consiste à réaliser 48 logements.

- 37 logements prêt locatif aide
- 11 logements en prêt locatif intermédiaire

Que le Conseil Municipal dans sa séance du 22 Octobre 1998 a approuvé à l'unanimité le projet ainsi que le plan de financement de l'opération.

Que les travaux consistent globalement en :

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 1999

- la réalisation d'une voirie primaire reliant l'avenue de la Libération et la rue Jean Jaurès.
- la réalisation des travaux d'assainissement et de réseaux divers nécessaires à la desserte des logements.
- la réalisation des travaux de clôture et d'espaces verts d'agrément.

Qu'il y avait lieu compte tenu de la spécificité des travaux de diviser le chantier en plusieurs lots à savoir :

- lot n° 1 : travaux de voirie, assainissement et réseaux divers
- lot n° 2 : travaux de basse tension - éclairage public
- lot n° 3 : travaux de clôtures - espaces verts

Que le Conseil Municipal dans sa séance du 10 Décembre 1998 a autorisé la mise en appel d'offres ouvert des travaux.

Que la Commission Municipal d'appel d'offres s'est réunie le 23 Février 1999 afin de procéder à l'ouverture des plis.

Que l'analyse des offres par la Commission Municipale d'appel d'offres ouvert a conduit à déclarer l'ensemble des lots infructueux

Que compte tenu des résultats il convient de rechercher les adaptations techniques qui permettront de répondre aux caractéristiques du chantier avec des solutions économiques acceptables par rapport au dossier de base.

Qu'il est souhaitable de relancer une nouvelle consultation reprenant les lots suivants :

- lot n°1 : travaux de voirie assainissement et réseaux divers
- lot n°2 : travaux de basse tension - éclairage public
- lot n°3 : travaux de clôtures - espaces verts

Que les travaux sont estimés à 3.100.000 Frs TTC.

Vu le Code des Marchés publics

Considérant la nécessité de relancer une procédure d'appel d'offres ouvert,

**M. MERCIER** : Pourquoi l'appel d'offres a-t-il été rendu infructueux ,

**M. Le Maire** : La réponse la moins disante au lot 1 - voirie dépassait l'estimation initiale de 500.000 francs.

Quant aux lots n° 2 et 3, les réponses des entreprises ne correspondaient pas aux spécificités techniques du dossier de consultation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, APRES AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** la mise en appel d'offres ouvert des travaux d'aménagement des espaces extérieurs du projet de construction des 48 logements du Centre Ville Est et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 1999

**30) - NOMENCLATURE M.14 : NOUVELLE CODIFICATION DES OPERATIONS BUDGETAIRES.**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, Exposant :**

Que lors de la mise en place de la nomenclature M. 14 la Ville de Montataire a adopté son budget « par nature » avec possibilité d'utiliser, en section d'investissement, le vote par opération,

Vu notre délibération du 10 Décembre 1998, portant sur une codification alphanumérique « des Opérations, à compter du 01 Janvier 1999.

Considération que le protocole d'échanges informatiques INDIGO ne permet plus cette codification qui doit être purement numérique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** de revenir sur la codification alphanumérique des opérations d'investissement, indiquée sur les documents budgétaires 1999, et de remplacer la lettre « A » par le chiffre « 9 ».

**31) - RENTREE SCOLAIRE 1999/2000 : SUPPRESSION DE POSTES DANS LES ECOLES DE MONTATAIRE.**

**Sur le rapport de M. DETRAUX, Adjoint au Maire, Exposant :**

Le Conseil Municipal de Montataire réuni en séance ordinaire le 11 Mars 1999, a pris connaissance de l'annonce de 2 retraits d'emploi révisables et 1 retrait d'emploi définitif en élémentaire à la rentrée scolaire prochaine dans les écoles suivantes :

- Ecole élémentaire Joliot CURIE,
- Ecole élémentaire Edmond LEVEILLE,
- Ecole élémentaire Paul LANGEVIN.

**RAPPELLE** qu'en raison des difficultés sociales et économiques de plus en plus importantes, rencontrées par la population de notre ville, chaque école doit pouvoir bénéficier des meilleures conditions d'accueil pour les enfants.

**DEMANDE** que soient maintenus les efforts budgétaires accordés par l'Education nationale à la Zone d'Education Prioritaire, conformément aux orientations du Gouvernement.

**DEMANDE** conformément aux engagements du gouvernement autour de la politique éducative, que les effectifs des classes des écoles en Z.E.P. soient allégés et correspondent encore mieux aux besoins des enseignants pour un travail éducatif de qualité auprès des enfants et des familles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ADOpte** à l'unanimité la présente motion.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 1999

32) - QUESTIONS ORALES

**M. PEZZETTA :**

Pouvez-vous me donner des précisions sur les contentieux suivants :

- Antenne parabolique M. NAINA,
- Affaire Transimo 2000,
- Affaire Praxair S.A.

Ces trois dossier ont été examinés par le Conseil municipal, lors de sa séance du 10 Décembre 1998.

**M. Le Maire :**

Notre avocat suit ces dossiers et, à ce jour, ils sont en cours d'instruction. Le Tribunal Administratif ne s'est pas prononcé.

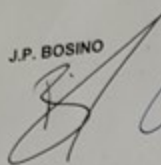


Tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 21 heures.



SIGNATURES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE  
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 1999

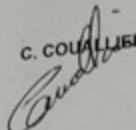
J.P. BOSINO



A. POISOT



C. COUILLIER



F. BORDAIS



J. CAPET



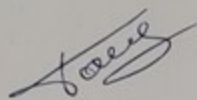
G. DETRAUX  
(à partir de la n°3)




M.P. BUZIN



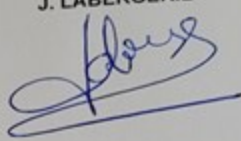
M. TONSARD



L. BOUBENNEC



J. LABERGERIE



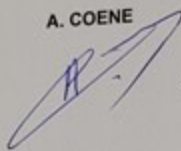
E. PETERMANN



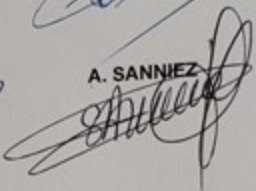
G. BERLY



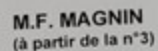
A. COENE



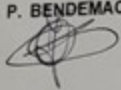
A. SANNIEZ



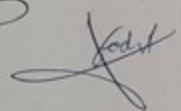
M.F. MAGNIN  
(à partir de la n°3)



P. BENDEMACH



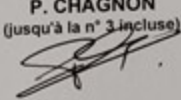
S. GODARD



N. PEZZETTA



P. CHAGNON  
(jusqu'à la n° 3 incluse)



J.C FRANCOIS

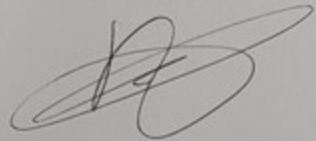


D. HEURTEUR

J. PARIS

(de la n°1 à la n°2 incluse)

J.P. MERCIER





EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 1999

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 AVRIL 1999



L'an mil neuf cent quatre-vingt dix-neuf, le Jeudi vingt neuf Avril à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Mardi vingt Avril mil neuf cent quatre vingt dix neuf, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, en Mairie annexe, rue Jean Jaurès, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la ville de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. BROCHOT - Mme DESCHAMPS - M. POISOT - M. COUALLIER - Mme BORDAIS - M. RAYMOND - M. CAPET - M. DETRAUX - Mme BUZIN - M. SOUFFLARD - M. TONSARD - Mme BOUBENNEC - Mme LABERGERIE - Mme PETERMANN - Mme BONGIORNO - Mme BERLY - M. WOZNIAK - M. COENE - Mme SANNIEZ - M. D'INCA - M. PEZZETTA - M. CHAGNON - M. FRANCOIS -

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. PARISOT représenté par M. COUALLIER - M. GODARD représenté par M. RAYMOND - M. HEURTEUR représenté par M. CHAGNON - M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA.

ETAIENT ABSENTS : Mme MAGNIN - M. BENDEMAGH - Melle DENIS - M. SALOMON Mme PARIS.

SECRETARE DE SEANCE : M. D'INCA.



**ORDRE DU JOUR**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 1999**



SECRETARIAT GENERAL.

- 01) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 MARS 1999.
- 02) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.
- 03) CONTRAT DE DEVELOPPEMENT URBAIN DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE - PROGRAMMATION DES ACTIONS C.D.U. 1999 DE MONTATAIRE.

DIRECTION DES FINANCES.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 1999

- 04) ADMISSION EN NON VALEUR
- 05) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS ET AU SECOURS CATHOLIQUE POUR L'AIDE AUX REFUGIES DU KOSOVO.
- 06) VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE MONTATAIRE/FRANCE PALESTINE
- 07) VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DE JUMELAGE MONTATAIRE/FINSTERWALDE
- 08) MARCHÉ SUR APPEL D'OFFRES OUVERT 04.96 AVEC LA SOCIÉTÉ NEMAUSIC - REMISE DES PENALITES DE RETARD DANS L'EXECUTION DES PRESTATIONS.

DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION.

- 09) OISE HABITAT - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA VENTE DE PAVILLONS SITUES AU BRAY.
- 10) FIXATION DES FRAIS DE SCOLARITE.
- 11) ATTRIBUTION D'AIDES AUX LYCEENS ET ETUDIANTS
- 12) ATTRIBUTION DES BOURSES AUX ETUDIANTS POUR 1999.
- 13) TARIFS 1999 :
  - a) Restauration Scolaire,
  - b) Restaurant de la R.P.A.
  - c) Crèche,
  - d) Halte Jeux,
  - e) Périscolaire,
- 14) CLASSES DE DECOUVERTE 1999/2000 : PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT.

DIRECTION DU PERSONNEL.

- 15) MISE EN PLACE DE LA RESTAURATION EN LIAISON FROIDE - CONVENTION DE FORMATION DU PERSONNEL A SIGNER AVEC LE C.N.F.P.T.
- 16) EVOLUTION DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS POUR L'ANNEE 1999.
- 17) MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 14 DU 09 OCTOBRE 1997 RELATIVE AUX MODALITES DE REMUNERATION DES ANIMATEURS VACATAIRES SAISONNIERS DES CENTRES DE LOISIRS.
- 18) CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE LA FORMATION DES EMPLOIS JEUNES - CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE C.N.F.P.T.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES.

- 19) LOCAUX D'ACTIVITES COMMERCIALES RUE ROBERT TRIN - AVENANT N°1 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC OISE HABITAT.
- 20) REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS : ARRET DU NOUVEAU PROJET

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 1999

- 21) REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS : PROLONGATION DE L'APPLICATION ANTICIPÉE.
- 22) URBANISATION CENTRE VILLE EST : ECHANGE LOTTIN.
- 23) ACQUISITION DE PARCELLES POUR LE BOIS COMMUNAL. LIEU DIT LE "FOND DES CHATAIGNIERS"- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE.
- 24) ETUDE D'AMENAGEMENT DU R.D. 123 ET ABORDS 2<sup>ème</sup> TRANCHE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE (FONDS DE DEVELOPPEMENT LOCAL).

DIVERS.

25) QUESTIONS ORALES.



01) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 MARS 1999.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Aucune remarque particulière n'ayant été formulée, le procès verbal de la séance du Jeudi 11 Mars 1999 est approuvé à l'unanimité.

02) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le Conseil Municipal, dans sa séance du 18 juin 1995, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	TRANSMISSION EN SOUS PREFECTURE
1	Local 80/82 rue A. France Avenant n°13 au bail 31.12.85 signé avec Oise Habitat.	Le montant du loyer est porté à la somme de 49.592,63 francs à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier 1999.	1 <sup>er</sup> .04.1999	1 <sup>er</sup> .04.1999
2	Aménagement du Centre de Loisirs sans Hébergement. Attribution du lot n°1.	La Commission d'Appel d'Offres du 26 Janvier 1999 a déclaré infructueux les réponses au lot n°1 (gros œuvre - menuiserie - carrelage - faïence). Un marché négocié a été lancé. Le lot n°1 a été attribué à la société BERMA -211, rue Charles	23.03.1999	30.03.1999

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 1999

		Somasco à Nogent sur Oise pour un montant de 550.000 francs T.T.C.		
3	Contrat de location - Appartement école J. Decour	Un appartement de type F.4 est loué à Mme et M. BEN AZIZA à compter du 1 <sup>er</sup> Mars 1999, pour un loyer mensuel de 2.159 francs.	16.03.1999	16.03.1999
4	Reprise de bail location 170, rue J. Jaurès	Suite à l'acquisition de l'immeuble au 170, rue J. Jaurès le contrat de location signé avec M. LETURAI Jean Louis a été repris moyennant un loyer de 1.246 Francs	16.03.1999	16.03.1999
5	Contrat de location - Appartement école J. Decour	Un appartement de type F.4 est loué à Mme SKALLI à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier 1999 moyennant un loyer mensuel de 2.100 francs.	26.02.1999	26.02.1999..
6	Contrat de location - Appartement école J. Curie	Un appartement de type F.2 est loué à Melle SASSI à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier 1999, moyennant un loyer mensuel de 1.282 francs.	26.02.1999	26.02.1999
7	Contrat de location d'un garage	Un garage N°7 rue R. Salengro est loué à M. et Mme LEVEL à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier 1999, moyennant un loyer mensuel de 315,50 francs.	26.02.1999	26.02.1999
8	Construction d'un bâtiment au centre de loisirs. Mission de coordination sécurité - santé - chantier.	La mission de coordination sécurité chantier a été confiée à l'APAVE. Les honoraires s'élèvent à 15.255,90 francs TTC.	26.02.1999	04.03.1999
9	Construction d'une Unité Centrale de production de repas. Mission de coordination technique	La mission de contrôle technique a été confiée à l'APAVE. Les honoraires s'élèvent à 15.255,90 francs TTC	16.02.1999	04.03.1999
10	Construction d'une Unité centrale de production de repas.	La mission de contrôle santé et sécurité a été confiée à ARTEC 20.	26.02.1999	04.03.1999

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 1999

Coordination santé et sécurité.	Les honoraires s'élèvent à 44.501,40 francs TTC.		
---------------------------------	--	--	--

03) CONTRAT DE DEVELOPPEMENT URBAIN DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE . APPROBATION DES ACTIONS DU PROGRAMME CDU 1999 DE MONTATAIRE.

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire, EXPOSANT

Que dans le cadre du XI ème Plan (1994/1998), l'Etat et le Conseil Régional ont mis en place le Contrat de Développement Urbain (CDU).

Rappelant que ce Contrat, signé le 30 mai 1994, est commun aux cinq Collectivités de l'agglomération : Creil, Nogent/Oise, Montataire, Villers St Paul, le District Urbain de l'Agglomération Creilloise, qu'il est global et que celui-ci constitue l'acte d'engagement par lequel les Collectivités Locales, l'Etat et le Conseil Régional décident de mettre en oeuvre, conjointement, les programmes pluriannuels de Développement Social Urbain destinés au traitement prioritaire des quartiers les plus difficiles,

Que l'année 1999 est une année de transition en vue de la préparation du futur Contrat de Ville 2000-2006,

Que pour la sixième année consécutive, donc la Ville a été appelée à présenter une proposition de Programme d'Actions CDU 99, élaborée en liaison avec le Programme Municipal,

Que cette proposition de Programme d'Actions CDU 99 a été examinée une première fois par le Bureau Municipal du 07 Janvier 1999, du 25 Mars 1999 puis par le Bureau Municipal du 15 Avril 1999, et transmise à l'ensemble des Conseillers,

Que les financements sollicités pour chacune des actions portées par la Ville de Montataire de cette Proposition de Programme CDU 99, récapitulées en annexe sous forme de tableaux, auprès des différents partenaires de l'Opération de Développement : Etat, Conseil Régional, Fonds d'Action Sociale, Caisse d'Allocations Familiales de Creil et autres financeurs éventuels ont été examinés par le Comité Technique CDU du 08 Avril 1999, et, sachant que certains financements font encore l'objet de négociations au-delà, notamment avec le Conseil Régional de Picardie,

Que l'ensemble du Programme d'Actions CDU 99 sera réexaminé et délibéré par un prochain Conseil Municipal, une fois que les engagements financiers des actions retenues de chacun des Partenaires seront définitivement connus,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'ensemble des actions proposées par la Ville de Montataire dans le Programme CDU 99 avec leur estimation de coût et leur plan de financement.

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter ce Programme et à solliciter, selon les actions, les subventions auprès des différents Partenaires de l'Opération de Développement Urbain ainsi qu'auprès d'autres financeurs éventuels.

60

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 1999**

Après ce vote, Monsieur le Maire indique aux Elus qu'un Conseil Municipal de Travail sera organisé début Juin, avec comme ordre du jour, le futur contrat de ville 2000-2006 et les modalités de participation des habitants.

**04) ADMISSION EN NON VALEUR**

**Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT :**

Que le Receveur Municipal nous a transmis un état des produits irrécouvrables,

Que ces produits correspondent, pour l'essentiel, à des dettes de restauration scolaire, et à des montants d'une valeur irrécouvrable. L'ensemble de ces impayés représente la somme de **6.118,46 F** (pour les années 1992 à 1998).

Considérant que ces produits ont fait l'objet, soit de poursuites infructueuses, soit de remises de dettes concernant des situations familiales difficiles (exemple : familles assujetties au R.M.I.).

Conformément à la réglementation en vigueur, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la non valeur de ces produits.

**M. PEZZETTA**

Serait-il possible de connaître le montant des restes à recouvrer, à la clôture de l'exercice 1998, sans pour autant nous communiquer des états nominatifs.

**M. BROCHOT**

Cela est possible. On vous communiquera cette information.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de mettre en non valeur ces produits, pour un montant de **6.118,46 F** (six mille cent dix huit francs et quarante six centimes),

Les crédits nécessaires sont prévus au compte :

-> 654 Pertes sur créances irrécouvrables

Fonction 01 Dépenses non ventilables.

**05) ATTRIBUTION de SUBVENTIONS AU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS ET AU SECOURS CATHOLIQUE POUR L'AIDE AUX REFUGIES DU KOSOVO**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :**

Que la situation des victimes du drame KOSOVAR nécessite la mobilisation de la solidarité internationale,

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 1999**

Que l'action d'aide aux réfugiés menée par le Secours Populaire Français ainsi que par le Secours Catholique mérite notre adhésion,

Considérant la demande de subvention présentée par ces deux associations,

**M. le Maire**

Je ne peux considérer que l'on puisse régler les problèmes entre deux peuples par des bombardements, même, si à l'origine Milosevic est le seul responsable de la situation au KOSOVO.

Il ne faut pas non plus, oublier les victimes des bavures des bombardements.

Les liens étroits qui nous unissent à Desheihe nous rend particulièrement sensibles à la situation des réfugiés. C'est pourquoi, je vous propose que Montataire soit à l'initiative d'un rassemblement des villes qui demandent la paix.

**Mme BOUBENNEC**

Je tiens tout particulièrement à souligner l'élan de solidarité que la population a manifesté envers la situations des Kosovars, en particulier la jeunesse.

**M. PEZZETTA**

La presse a indiqué que Montataire accueillerait des réfugiés du KOSOVO.

**M. le Maire**

L'information n'est pas exacte. La presse s'est trompée et a confondu le foyer Aftam de Creil avec celui de Montataire.

**M. BROCHOT**

Suite à la proposition de M. le Maire, je crois que l'on devrait apposer une banderole sur la Mairie indiquant notre souhait que la paix intervienne au KOSOVO et en YOUGOSLAVIE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'attribuer une subvention de 10.000 F à chacune de ces deux associations.

Cette dépense sera réglée sur le chapitre 65 – article 65748 – Fonction 025 par virement budgétaire du chapitre 022 dépenses imprévues, ouvert au Budget Primitif 1999.

**06) VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE MONTATAIRE FRANCE PALESTINE**

**Sur le rapport de Monsieur BROCHOT Adjoint au Maire, EXPOSANT :**

Que dans sa séance du 11 mars 1999, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le montant des subventions accordées aux diverses associations, dont une subvention de 35.000 F au Comité Montataire France Palestine,

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 1999**

Considérant que le montant de cette subvention ne comprenait pas les frais nécessaires à la délégation du 1<sup>er</sup> au 7 avril 1999 qui s'est rendue à Deheishe (Palestine),

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention complémentaire de **13.500 F** au Comité Montataire France Palestine,

Cette dépense sera réglée sur le chapitre 65 – article 65748 – Fonction 04 par virement budgétaire du chapitre 022 dépenses imprévues, ouvert au Budget Primitif 1999.

**07) VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DE JUMELAGE MONTATAIRE / FINSTERWALDE**

**Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT :**

Que dans sa séance du 11 mars 1999, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le montant des subventions accordées aux diverses associations, dont une subvention de 52.000 F au Comité de jumelage Montataire / Finsterwalde,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association pour le remboursement d'une partie des frais engagés par l'association concernant le séjour du Maire de Finsterwalde et du Président du Conseil Municipal pour la tenue du congrès des villes jumelées à Villejuif les 12 – 13 – 14 et 15 mars,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention complémentaire de **8.421 F** au Comité de Jumelage Montataire / Finsterwalde.

Cette dépense sera réglée sur le chapitre 65 – article 65748 – Fonction 04 par virement budgétaire du chapitre 022 dépenses imprévues, ouvert au Budget Primitif 1999.

**08) MARCHE SUR APPEL D'OFFRES OUVERT - N°04/1996 – SOCIETE NEMAUSIC - REMISE DES PENALITES DE RETARD DANS L'EXECUTION DES PRESTATIONS.**

**Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT :**

Que le calendrier d'exécution des prestations concernant le marché cité en objet n'a pu être respecté conformément au cahier des charges, soit :

	<u>Date prévue au marché</u>	<u>Date de réalisation</u>	<u>Motif</u>
Installation du matériel	entre le 02.07.1996 et Le 02.09.1996	Début août 1996	décalage respecté
Mise en ordre de marche	15 jours après la date D'installation	23.09.1996	période de congés



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 1999

Vérification d'aptitude	2 mois après la mise en Ordre de marche	13.01.1997	premier essai Budgétaire M14
Vérification de service régulier	3 mois à compter de la Vérification d'aptitude	21.12.1998	Interface non réalisée et DGD non produit par Némausic

Que les motifs invoqués n'ont pas entravé la bonne exécution du marché, et notamment que l'interface avec le logiciel de gestion des emprunts (LOAN) n'ayant pu être réalisée a été remplacée par la fourniture d'un logiciel de gestion de la dette intégré.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE de ne pas appliquer les pénalités de retard à la Société NEMAUSIC.

09) OISE HABITAT - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA VENTE DE PAVILLONS SITUES AU BRAY.

Monsieur CAPET, Adjoint au Maire, Chargé du logement donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 17 Décembre 1997, le Conseil d'Administration de Oise Habitat nous a fait connaître son intention d'envisager la vente de pavillons sur Montataire, sous réserve de l'accord du Conseil Municipal.

Les pavillons concernés étaient les suivants :

- 6 pavillons de type IV rue Jules Uhry,
- 20 pavillons de type IV rue Jules Uhry,
- 1 pavillon de type V,
- 6 pavillons de type III - 19 de type IV et 6 de type V, sis au Bray.

Nous avons différé notre réponse afin que la Conférence Communale du Logement de Montataire puisse se prononcer.

Celle-ci s'est réunie les 23 Décembre 1998 et le 19 Janvier 1999 et a émis un avis favorable pour que Oise Habitat propose à ses locataires l'acquisition des 31 pavillons au Bray. Par contre, elle a émis un avis défavorable, pour la vente des autres pavillons.

Il vous est proposé d'approuver cet avis de la Conférence Communale du Logement et d'autoriser Oise Habitat à vendre à ses locataire les 31 pavillons du Bray, après que ceux-ci aient été remis en état, en particulier pour les désordres constatés au niveau du sol.

M. PEZZETTA

Pourquoi n'autorise-t-on pas la vente des pavillons rue Jules Uhry.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 1999

**M. le Maire**

Il est nécessaire, aussi, de conserver des logements individuels en location.

La cité Jules Uhry a besoin d'être réhabilitée. Mais les coûts de réhabilitation sont élevés : 200.000 francs par logement. Il faut trouver des financements exceptionnels.

**M. PEZZETTA**

Je souhaiterais que l'on aille au bout de ce projet de réhabilitation.

Pouvez-vous me préciser où en est le projet de construction de garages aux Martinets.

**M. le Maire**

L'attente des locataires est réelle. Il faut la satisfaire mais, on ne peut pas faire n'importe quoi. C'est un dossier qui reste à travailler.

**M. COUALLIER**

L'étude Tétra Pattou nous a indiqué des possibilités de réhabilitation du quartier des Martinets.

La construction de garages doit être logique et compatible avec ces projets de réhabilitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, EN DECIDE AINSI.

**10) FIXATION DES FRAIS DE SCOLARITE**

**Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Adjoint au Maire, exposant :**

Qu'au terme de l'article 23 de la Loi 83-663 du 27 juillet 1983 relative à la mise en oeuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement, les communes accueillant des enfants extérieurs dans leurs écoles publiques, sont encouragées à conclure des accords de réciprocité ;

Que si les accords ne peuvent être conclus, les communes fixent, annuellement, la contribution aux charges de fonctionnement qui sera sollicitée lors de l'accueil des enfants extérieurs ;

Lors de sa séance du 9 octobre 1992, le Conseil Municipal a décidé, pour l'année 1992/1993 de fixer la contribution des communes aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants extérieurs au montant arrêté par Monsieur le Préfet de l'Oise, sur la base des propositions faites par l'Union des Maires de l'Oise ;

Que cette somme est actuellement arrêtée à 2 333 frs par année scolaire avec un taux d'augmentation de 3% .

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,  
DECIDE

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 1999

- 1) **DE PASSER** des accords avec toutes les communes dès lors que cela sera possible.
- 2) **DE RECONDUIRE** les accords de réciprocité totale déjà existants avec les communes de CREIL, NOGENT-SUR-OISE, THIVERNY, MONCHY-SAINT-ELOI et VILLERS-SAINT-PAUL ;
- 3) **DE FIXER** la contribution des communes aux charges de fonctionnement pour les enfants extérieurs scolarisés dans les écoles de Montataire, tant maternelles que primaires à 2 403 frs pour l'année scolaire 1999/2000.
- 4) **DE FIXER** cette contribution pour les communes du Canton de Montataire : MAYSEL, SAINT-VAAST-LES-MELLO, VILLERS-SOUS-SAINT-LEU, BLAINCOURT, CRAMOISY, MELLO, SAINT-LEU-D'ESSERENT et PRECY-SUR-OISE à la somme de 2 000 Frs.
- 5) **DE FIXER** la contribution maximum pour Montataire aux charges de fonctionnement pour les enfants scolarisés à l'extérieur, tant maternelles que primaires, à 2 403 frs, et d'en appeler à l'arbitrage du Préfet, tel que prévu par la Loi, lorsque la contribution demandée serait supérieure à cette somme.
- 6) **D'EXONERER** les communes d'origine concernant l'accueil des enfants malentendants de la classe spécialisée à JEAN MACE.

### 11) ATTRIBUTION D'AIDES AUX LYCEENS ET ETUDIANTS

**Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Adjoint au Maire, exposant :**

Que depuis plusieurs années, la Municipalité accorde une aide aux lycéens qui suivent une formation dispensée par l'Education Nationale et les organismes associés sous les formes suivantes :

➤ **PRET DE LIVRES SCOLAIRES** aux CAP, BEP, élèves de la SECONDE à la TERMINALE et élèves de BTS (pour les étudiants en BTS le choix est laissé entre les livres ou la bourse),

➤ **PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT** pour les déplacements scolaires sur les réseaux du S.T.A.C sur présentation de la carte de transport de l'année scolaire en cours,

Que pour cette année, la commission scolaire demande la reconduction de ces aides en posant une date limite de dépôt au 12 novembre 1999 pour les prêts de livres et au 10 décembre 1999 pour la carte de transport STAC,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

#### DECIDE

L'attribution des livres aux élèves qui suivent les enseignements suivants :

➤ CAP, BEP, enseignement de la SECONDE à la TERMINALE et BTS (pour les étudiants en BTS le choix est laissé entre les livres ou la bourse).

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 1999

> Le remboursement des frais de transport scolaires sur les réseaux du STAC au tarif en vigueur au 1er septembre 1999 selon le périmètre des rues dont le plan est annexé à la présente.

La décision d'attribution et de remboursement sera prise après examen des dossiers et sous réserve du dépôt des demande avant les dates limites fixées à savoir :

- Pour les prêts de livres, AVANT LE 12 NOVEMBRE 1999 ;
- Pour le remboursement de la carte de transport du STAC, AVANT LE 10 DECEMBRE 1999.

### 12) ATTRIBUTION DES BOURSES AUX ETUDIANTS POUR 1999

Sur le rapport de M. DETRAUX, Adjoint au Maire, exposant :

Que depuis plusieurs années, la Municipalité accorde une aide aux lycéens et aux étudiants qui suivent une formation dispensée par l'Education Nationale et les organismes associés sous la forme de bourses.

Que pour l'année 1999/2000, la commission scolaire demande de reconduction de cette aide avec un versement effectif pour la rentrée scolaire, et ce jusqu'au 10/12/1999.

M. PEZZETTA

Peut-on avoir la liste des bourses attribuées en 1998.

M. DETRAUX

Vous l'avez déjà eue.

M. le Maire

C'était indiqué dans un compte rendu de la Commission Scolaire. On vérifiera.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE

- L'attribution d'une bourse aux étudiants, post baccalauréat jusqu'à l'âge limite de 28 ans à la date de la demande.
- D'un montant de **1 400 F** pour un quotient inférieur ou égal à 10 000 F annuel,
- D'un montant de **1 200 F** pour un quotient supérieur à 10 000 F et inférieur ou égal à 20 000 F annuel.
- D'un montant de **1 000 F** pour un quotient supérieur à 20 000 F et inférieur ou égal à 50 000 F annuel,
- D'un montant de **800 F** pour un quotient supérieur à 50 000 F et inférieur ou égal à 90 000 F annuel.

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 1999**

- D'un montant de 600 F pour un quotient supérieur à 90 000 F annuel.

Sur présentation des justificatifs de paiement des frais d'inscription et d'un dossier faisant apparaître la situation financière de l'étudiant et de ses parents.

La décision d'attribution sera prise après examen des dossiers et sous réserve de dépôt du dossier avant le 10/12/1999.

**13a) TARIFS 1999 - RESTAURANT SCOLAIRE**

**Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Maire-Adjoint, EXPOSANT :**

Que chaque année, la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

Que les tarifs de restaurant scolaire ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 1998,

Qu'il y a lieu de procéder à leur révision pour 1999,

Vu le décret n° 87-654 du 11 août 1987 réglementant la hausse des tarifs des cantines scolaires pour les élèves de l'enseignement public,  
Vu les tarifs appliqués en 1998,

QUOTIENT	TARIFS 1998
moins de 1.200	5,50 Frs
de 1.200 à 1.445	7,00 Frs
de 1.446 à 1.800	8,50 Frs
de 1.801 à 2.283	10,00 Frs
de 2.284 à 2.886	11,40 Frs
de 2.887 à 3.485	12,80 Frs
+ de 3.486	14,50 Frs
Enfants extérieurs	17,50 Frs
Enseignants effectuant la surveillance cantine	9,30 Frs

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

**DECIDE** de fixer les tarifs de la Restauration scolaire comme suit à compter du 1er septembre 1999 :

QUOTIENT	TARIFS 1999
moins de 1.200	5,60 Frs
de 1.200 à 1.445	7,20 Frs
de 1.446 à 1.800	8,70 Frs
de 1.801 à 2.283	10,20 Frs
de 2.284 à 2.886	11,70 Frs
de 2.887 à 3.485	13,10 Frs
+ de 3.486	14,80 Frs
Enfants extérieurs	18,20 Frs
Enseignants effectuant la surveillance cantine	9,50 Frs

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 1999

13b) TARIFS 1999 - RESTAURANT ADMINISTRATIF - R.P.A. -

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

Que chaque année, la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

Que ceux du restaurant administratif RPA ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 1998,

Que par arrêté du 1er décembre 1986, Monsieur le Préfet nous a informé que les tarifs des établissements publics pourront à partir du 1er janvier 1987 être, dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

Vu les tarifs appliqués en 1998,

Vu l'avis du Conseil d'Administration de l'OMRPA du 30 Mars 1999,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE de fixer les tarifs du Restaurant administratif RPA comme suit à compter du 1er septembre 1999 :

DESIGNATION	PERSONNEL COMMUNAL		EXTERIEUR	
	1998	1999	1998	1999
Entrée	3,10	3,20	6,00	6,10
PLAT PRINCIPAL (ou 5 assiettes sans viande)	13,90	14,20	27,80	28,40
FROMAGE	3,10	3,10	5,90	6,00
DESSERT	3,10	3,10	5,90	6,00
PAIN	1,20	1,20	2,10	2,15
CAFE	1,90	2,00	3,50	3,60
DOUBLE CAFE / THE	3,50	3,60	6,90	7,00
¼ rouge	4,00	4,10	8,00	8,20
¼ rosé	4,00	4,10	8,00	8,20
BIERE	4,00	4,10	8,00	8,20
CIDRE	2,90	3,00	5,60	5,70
COCA	2,90	3,00	5,60	5,70
EAU PETILLANTE	2,90	3,00	5,60	5,70
½ EAU	2,40	2,45	4,60	4,70
BORDEAUX			39,00	40,00
RETRAITES (Repas complet - tarif unique)	35,00	35,70	59,00	60,00

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 1999

13c) TARIFS 1999 - CRECHE Louise MICHEL.

Sur le rapport de Madame BORDAIS, Adjointe au Maire, EXPOSANT :

Que chaque année, la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

Que ceux de la crèche « Louise MICHEL » ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 1998.

Que par arrêté du 1er décembre 1986, Monsieur le Préfet nous a informé que les tarifs des services publics locaux pourront à partir du 1er janvier 1987 être, dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales.

Qu'il y a lieu de procéder à leur révision pour 1999.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE.

DECIDE :

De fixer les tarifs de la « Crèche LOUISE MICHEL » comme suit à compter du 1er septembre 1999 :

NOMBRE ENFANTS	1 ENFANT		2 ENFANTS		3 ENFANTS		4 ENFANTS		5 ENFANTS	
	1998 1999	1999 2000	1998 1999	1999 2000	1998 1999	1999 2000	1998 1999	1999 2000	1998 1999	1999 2000
De 0 à 6.500	40	41	34	35	25	26	22	23	20	21
6.501-7.500	46	47	39	40	29	30	25	26	23	24
7.501-8.500	50	51	43	44	33	34	29	30	26	27
8.501-9.500	58	59	49	50	37	38	32	33	29	30
9.501-10.500	64	65	54	55	40	41	36	37	32	33
10.501-11.500	70	71	59	60	44	45	39	40	35	36
11.501- 12.500	77	79	64	65	48	49	42	43	38	39
12.501-13.500	83	85	69	70	52	53	46	47	41	42
13.501 -14.500	89	91	74	75	55	56	49	50	44	45
14.501-15.500	95	97	80	82	59	60	52	53	47	48
15.501-16.500	101	103	85	87	63	65	55	56	50	51
16.501-17.500	107	109	90	92	67	68	59	60	53	54

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 1999

17.501-18.500	113	115	95	97	70	71	62	63	56	57
18.501-19.500	119	121	100	102	74	75	65	66	59	60
19.501-20.500	125	128	105	107	79	81	69	70	62	63
20.501-21.500	132	135	110	112	83	85	72	73	65	66
21.501-22.500	138	141	115	117	86	88	75	77	68	69
22.501-23.500	144	147	120	122	90	92	80	82	71	72
23.501-24.500	150	153	125	128	94	96	83	85	74	75
Plus de 24.501	156	159	131	134	98	100	86	88	78	80

-- Familles de plus de 5 enfants : le taux de participation des familles est dégressif en fonction du nombre d'enfants à charge de la famille, la règle suivante (communiquée par la CNAF) est appliquée :

$$\frac{0,12 \times 2,5}{\text{Nombre parts fiscales}}$$

- Majoration pour extérieur par jour 25,00 F

13d) TARIFS 1999 - HALTE-JEUX

Sur le rapport de Madame BORDAIS, Adjointe au Maire, EXPOSANT :

Que chaque année, la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

Que ceux de la halte-garderie ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 11 Juin 1998,

Que par arrêté du 1er décembre 1986, Monsieur le Préfet nous a informé que les tarifs des services publics locaux pourront à partir du 1er janvier 1987 être, dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

Qu'il y a lieu de procéder à leur révision pour 1999,

Vu le rapport de la Commission Enfance, qui souhaite, ne pas augmenter les tarifs pour l'année à venir,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE de fixer les tarifs de la HALTE-JEUX comme suit à compter du 1er septembre 1999 :

ENFANTS

TARIF 1998

TARIF 1999



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 1999

* de MONTATAIRE	4,20 Frs	4,20 Frs
* Extérieurs	9,20 Frs	9,20 Frs
* Public en recherche d'insertion (Maison Sociale)	1,00 Frs dans la limite de 10 h/mois	1,00 Frs

## 13e) TARIFS 1999 - HALTE-GARDERIE PERISCOLAIRE

## Sur le rapport de Madame BORDAIS, Adjointe au Maire, EXPOSANT :

Que chaque année, la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

Que ceux de la « Halte-Garderie Périscolaire » ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 11 Juin 1998,

Que par arrêté du 1er décembre 1986, Monsieur le Préfet nous a informé que les tarifs des services publics locaux pourront à partir du 1er janvier 1987 être, dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

Qu'il y a lieu de procéder à leur révision pour 1999,

Vu le rapport de la commission enfance,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

**DECIDE** de fixer les tarifs de la « Halte-Garderie Péri-Scolaire » comme suit à compter du 1er septembre 1999 :

QUOTIENT	TARIFS 1998	TARIFS 1999
moins de 1.200	8,90 Frs	9,10 Frs
de 1.200 à 1.445	11,20 Frs	11,40 Frs
de 1.446 à 1.800	12,20 Frs	12,40 Frs
de 1.801 à 2.283	14,30 Frs	14,60 Frs
de 2.284 à 2.886	15,60 Frs	15,90 Frs
de 2.887 à 3.485	16,60 Frs	16,90 Frs
+ de 3.486	17,70 Frs	18,10 Frs
Extérieurs	25,50 Frs	26,00 Frs

**14) PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT : CLASSES DE DECOUVERTE  
POUR LA PRATIQUE DU SKI.**

**Sur le Rapport de Monsieur le Maire, Exposant :**

Chaque année, la Municipalité propose à toutes les classes de CM2 de la commune de partir en classe de neige.

Dans le cadre de la politique éducative et sociale en direction de l'Enfance, les élus souhaitent réaffirmer leur volonté de faire participer le maximum d'enfants à ces classes de découverte.

Compte tenu de la réglementation, il est nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres pour l'organisation des classes de découverte pour la pratique du ski pour la prochaine année scolaire 1999/2000.

Considérant que cette dépense a été évaluée à hauteur de 800.000 Frs T.T.C. selon le nombre de classes partantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

**APPROUVE** le dossier de consultation des fournisseurs.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure d'Appel d'Offres Ouvert. conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics et à signer le marché avec l'organisme retenu par la Commission d'Appels d'Offres.

Les crédits sont ouverts au Budget Primitif 1999.

**15) MISE EN PLACE DE LA RESTAURATION EN LIAISON FROIDE -  
CONVENTION DE FORMATION DU PERSONNEL A SIGNER AVEC LE  
C.N.F.P.T.**

**Sur le rapport de Monsieur CAPET, Adjoint au Maire Exposant :**

Vu le courrier du 3 mars 1999 adressé par Monsieur le Maire à Monsieur le Délégué régional du CNFPT Picardie et sollicitant le concours du CNFPT pour la formation et l'assistance du personnel communal en vu de la prochaine ouverture de la cuisine centrale,

Vu la réponse de Monsieur le Délégué régional du CNFPT Picardie du 29 mars 1999 favorable à la demande de la Mairie de Montataire et proposant un projet de convention,

Considérant que ce projet de convention présente un juste équilibre entre d'une part les actions incluses dans le plan de formation 99 ou à inclure dans le plan de formation 2000, et d'autre part les actions à financer en dehors du plan de formation,

**Mme BOUBENEC**

Passera-t-on la restauration de la R.P.A. en liaison froide ?

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 1999

**M. le Maire**

La décision n'est pas prise. Nous en discuterons au Bureau Municipal.

**M. PEZZETTA**

Il faut garder la liaison chaude.

**M. SOUFFLARD**

Je crois savoir que des Mairies sont revenues à un système en liaison chaude.

**M. BROCHOT**

Je n'ai pas connaissance de telle décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE :

**ARTICLE 1** - Autorise Monsieur le Maire à signer avec le CNFPT la convention relative à la formation et à l'assistance technique du personnel communal pour la prochaine ouverture de la cuisine centrale (passage en liaison froide).

**16) EVOLUTION DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS POUR L'ANNEE 1999.**

**Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Adjoint au Maire, Exposant :**

Que par courrier du 10 mars 1999 reçu le 12 mars 1999, Monsieur le Préfet attire notre attention sur l'article 85 de la loi de finances pour 1989, modifiant le régime de versement de l'indemnité représentative de logement des instituteurs,

Que cette réforme mise en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1990 n'affecte pas les modalités de fixation du montant de l'indemnité définies par le décret n° 83-367 du 2 mai 1983 quant à l'avis à donner par le Conseil Municipal pour la fixation de l'indemnité communale représentative de logement attribuée aux instituteurs,

Qu'à titre indicatif, il nous rappelle que le taux d'augmentation retenu en 1998 était de 1,3 %, et que pour 1999 le taux prévisionnel d'inflation est de 1,2 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

EMET l'avis de majorer le taux de l'indemnité communale représentative de logement attribuée aux instituteurs pour 1999 de 1,2 %.

**17) MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 14 DU 09 OCTOBRE 1997 RELATIVE AUX MODALITES DE REMUNERATION DES ANIMATEURS VACATAIRES SAISONNIERS DES CENTRES DE LOISIRS.**

**Sur le rapport de Mme BORDAIS, Adjointe au Maire, Exposant :**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 1999**

Vu la délibération n°14 du 9 octobre 1997 relative aux modalités de rémunération des animateurs vacataires des centres de loisirs, complétée par la délibération n°44 du 11 juin 1998.

Vu l'arrêté du 20 mars 1984 relatif à la réglementation des centres de loisirs sans hébergement, modifié par l'arrêté du 27 juin 1996, notamment en ce qui concerne la composition des équipes d'animation (article 14),  
**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 -** Pourront être recrutés et rémunérés en tant que Directeur, même s'ils ne sont pas titulaires du BAFA ou du BEATEP :

- pour les centres de loisirs sans hébergement dont l'effectif est inférieur à 50 inscrits, les candidats titulaires du BAFA ou d'un diplôme admis en équivalence et justifiant de plusieurs expériences d'animation de mineurs et âgés de 21 ans minimum,

■ pour les centres de loisirs sans hébergement dont l'effectif se situe entre 51 et 150 inscrits, les candidats possédant la qualité de directeur stagiaire (BAFD en cours, au minimum stage de formation général validé).

**M. PEZZETTA**

Il faut faire attention à la qualification des animateurs.

**M. le Maire**

Jeunesse et Sports vérifient si toutes les conditions sont remplies pour autoriser l'ouverture du Centre de Loisirs, dont les qualifications.

**18) CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES EMPLOIS JEUNES  
CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE C.N.F.P.T.**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, Exposant :**

Vu le courrier du 1<sup>er</sup> février 1999 adressé à Monsieur le Maire par Monsieur le Délégué régional du CNFPT Picardie rappelant que les agents en contrat de droit privé (notamment les Emplois Jeunes) ne relèvent pas directement de la compétence du CNFPT, et que donc leur accueil en formation par le CNFPT suppose la participation financière de l'employeur,

Considérant donc qu'il convient de signer avec le CNFPT une convention relative à l'accueil en formation des agents relevant du droit privé et à leurs modalités de financement,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE :**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 1999**

**ARTICLE 1** - Autorise Monsieur le Maire à signer avec le CNFPT la convention relative au financement de la formation des agents relevant du droit privé.

**19) LOCAUX D'ACTIVITES COMMERCIALES RUE R. TRIN - AVENANT N°1 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC OISE HABITAT.**

**Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, Exposant :**

Considérant que dans le cadre de la restructuration du centre ville, la commune de Montataire a confié à OISE HABITAT la construction d'un bâtiment comprenant 31 logements locatifs aidés, avec en son rez-de-chaussée, 312 m<sup>2</sup> de locaux d'activités (commercialisés par OISE HABITAT au prix de 4500 F/m<sup>2</sup>).

Considérant que par une convention du 21 janvier 1998, il avait été convenu que, à la date de livraison du bâtiment, tout local d'activités non vendu serait racheté par la commune au prix fixé ci-dessus,

Considérant que l'immeuble dont il est question est livré le 1<sup>er</sup> mai 1999 et que deux cellules, chacune de 67,40 m<sup>2</sup>, restent à vendre,

Considérant que la commune de Montataire souhaite que la commercialisation des deux dernières cellules commerciales soit prolongée jusqu'à la fin de cette année,

Que OISE HABITAT a émis un AVIS FAVORABLE à cette demande dans la mesure où la commune supportera les frais de portage des locaux ci-dessus définis, représentant 3% du prix de vente TTC de ces derniers ; ces frais s'élèveront pendant le délai de 8 mois à la somme de 14 600 F soit 1 825 F/mois.

Vu la délibération du 20 juin 1996,

Vu la convention du 21 janvier 1998

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention du 21 janvier 1998 comprenant les éléments suivants :

- prolongation des délais de commercialisation des cellules commerciales par OISE HABITAT, jusqu'à la fin de l'année
- La commune supportera les frais de portage des locaux représentant 3% du prix de vente TTC, soit 14 600 F pour 8 mois, payable mensuellement (1 825 F/mois) tant que les locaux d'activités n'auront pas trouvé preneur.
- Tout local d'activités non vendu au 1<sup>er</sup> janvier 2000 sera racheté par la commune au prix de 4500 F/m<sup>2</sup> de surface utile.

**20) REVISION PLAN D'OCCUPATION DES SOLS**  
Modification du Plan d'Occupation des Sols arrêté après consultation des services.

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, Exposant :

Considérant que dans sa séance du 5 novembre 1998, le Conseil Municipal de Montataire a arrêté le projet de Plan d'Occupation des Sols révisé, que conformément à l'article R 123.9 du Code de l'Urbanisme, ce projet de Plan d'Occupation des Sols révisé a été transmis pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux personnes publiques consultées qui en avaient fait la demande, l'ensemble de ces personnes disposant d'un délai de réponse de 3 mois.

Considérant que les avis recueillis conduisent à apporter des modifications au projet de Plan d'Occupation des Sols tel qu'il avait été précédemment arrêté (conformément au document en annexe).

Vu l'article R 123.35 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 5 novembre 1998 arrêtant le projet de Plan d'Occupation des Sols révisé,

Vu les avis recueillis lors de la consultation des services.

**M. PEZZETTA**

Suite à la remarque de la Commune de Saint Leu d'Esserent, il aurait été souhaitable de prévoir un emplacement pour l'accueil des gens du voyage.

**M. le Maire**

Ce n'est pas une obligation légale. Mais, nous continuons à réfléchir avec Monsieur le Sous Préfet et les Communes du D.U.A.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE les modifications issues de la consultation.

AUTORISE Monsieur le Maire à soumettre le Plan d'Occupation des Sols arrêté à enquête publique.

**21) PROJET DE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS REVISE.**  
**RENOUVELLEMENT DE LA DELIBERATION DU 5.11.98 DECIDANT**  
**L'APPLICATION ANTICIPEE DE LA ZONE UE.**

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, Exposant :

Considérant que dans sa séance du 5 novembre 1998, le Conseil Municipal a arrêté le projet de Plan d'Occupation des Sols révisé, que dans cette même séance, il a décidé l'application anticipée des dispositions de la zone UE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 1999**

Considérant que la délibération du Conseil Municipal relative à l'application anticipée des futures règles du Plan d'Occupation des Sols de la zone UE devient exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa transmission au représentant de l'Etat et demeure en vigueur pendant une durée de six mois, soit du 11.12.98 au 11.06.99,

Que le Plan d'Occupation des Sols révisé sera approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du mois de septembre 1999,

Qu'il est nécessaire de renouveler la délibération du 5 novembre 1998 décidant l'application anticipée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

**DECIDE** de renouveler pour 6 mois la délibération du 5 novembre 1998, applicable dans les mêmes conditions.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant 1 mois, et d'une mention dans deux journaux locaux,

Le dossier contenant les nouvelles dispositions du Plan d'Occupation des Sols, appliquées par anticipation est tenu à la disposition du public en Mairie de Montataire et à la Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture,

Monsieur le Maire est autorisé à signer toute pièce ou tout document se rapportant à la présente délibération.

**22) URBANISATION CENTRE VILLE EST - ECHANGE LOTTIN**

**Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, Exposant :**

Considérant que dans sa séance du 10 décembre 1998, le Conseil Municipal de Montataire avait décidé d'acheter une partie de la propriété appartenant à M. et Mme LOTTIN, située entre la rue Jean Jaurès et l'avenue de la Libération, afin de réaliser une opération de 48 logements locatifs,

Considérant que M. et Mme LOTTIN ont proposé de modifier les limites du terrain devant être cédé à la ville et que la ville, en échange, a proposé de céder une partie de la parcelle contiguë à celle de M. et Mme LOTTIN lui appartenant,

Considérant que ces nouvelles limites ne remettent pas en cause la réalisation de l'opération de logements locatifs ni les aménagements extérieurs à cette même opération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

**VU** l'estimation des domaines,

**VU** la promesse d'échange,

**VU** le plan de division,

**DECIDE :**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 1999

- d'une part, de céder à M. et Mme LOTTIN une partie de la parcelle AN 43, pour une surface de 88 m<sup>2</sup>,
- d'autre part, d'acquérir de M. et Mme LOTTIN les parcelles AN 42p et 332 pour une superficie de 168 m<sup>2</sup>

La ville s'engage à verser à M. et Mme LOTTIN une soulte de 39 300 F, détaillée comme suit :

Parcelles AN 42p et 332 cédées par M. Mme LOTTIN à la ville	20 100 F
Indemnité de dépréciation à verser à M. Mme LOTTIN	28 000 F
	48 100 F
Parcelle AN 43p cédée par la ville à M. Mme LOTTIN	8 800 F

MONTANT DE LA SOULTE ..... 39 300 F

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

23) ACQUISITION DE PARCELLES POUR LE BOIS COMMUNAL - LIEU DIT "LE FOND DES CHATAIGNIERS" - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE.

Sur le rapport de Monsieur SOUFFLARD, Conseiller Municipal, chargé des questions d'environnement, Exposant :

Considérant que la commune de MONTATAIRE a décidé de mener une politique de mise en valeur du bois communal, que dans un premier temps, ce bois a été confié en gestion à l'Office National des Forêts,

Considérant que pour mener à bien cette politique, il est nécessaire que la commune ait une maîtrise foncière de l'ensemble des parcelles constituant ce bois communal,

Considérant qu'un soutien financier au titre de l'article 2.1 du contrat de plan interrégional du Bassin Parisien peut être sollicité auprès du Conseil Régional pour la réalisation de ces acquisitions,

Que le comité de pilotage a émis le 18 mars 1999 un avis de principe favorable à l'attribution d'une subvention de 376 000 F représentant 80 % d'une assiette subventionnable arrétée à 470 000F, calculée sur la base d'une valeur à l'hectare de 20 000 F,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

ADOpte l'opération d'acquisition de parcelles boisées et de terre agricole dans le bois communal, à réaliser pour la fin de l'année 1999,

ACCEPTe le montant de la subvention proposée s'élevant à 376 000 F

SOLLICITE auprès de Monsieur le Président de le Région Picardie l'attribution de cette subvention,

ADOpte le plan de financement tel qu'il est présenté ci-dessous :



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 1999

■	Coût d'acquisition	470 000 F
■	Subvention du Conseil Régional	376 000 F
■	Financement Ville	94 000 F

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes conventions ou acte à intervenir liées à cette opération.

**24) ETUDE D'AMENAGEMENT DU RD 123 ET ABORDS 2<sup>ème</sup> TRANCHE :  
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE  
(FONDS DEVELOPPEMENT LOCAL) .**

**Sur le rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire, Exposant :**

L'étude concernant l'aménagement du RD 123 et ses abords dans la traversée de Montataire est aujourd'hui engagée.

Pour rappel, cette étude doit traiter dans l'emprise du RD et ses abords jusqu'à la frange des terrains urbains les volets suivants :

- Déplacements,
- Paysage,
- Intersection circulation/équipements publics,
- Signalisation.

Une première tranche vise, pour un montant de 89 200 F, à faire :

L'analyse et le recueil des données

Connaissance des projets et des politiques/bibliographie/modes de fonctionnement des déplacements/enquêtes et comptages/analyse de l'existant selon chaque thème...

Propositions thématiques

Cartographie par thème montrant les parties d'aménagement et de fonctionnement et leurs logiques.

Cette tranche a fait l'objet d'une subvention du Conseil Régional de Picardie puisque s'inscrivant dans les objectifs 3 et 4 du projet de territoire du GEP des Vallées Bréthoise.

- ◆ Renforcer et valoriser les infrastructures de communication...
- ◆ Requalification du territoire et restauration en qualité des ressources naturelles.

Un groupe de travail a été constitué permettant de suivre ce travail et préalablement de choisir le Bureau d'Etudes (Elus Techniciens de la Ville de Montataire, GEP des Vallées Bréthoise, DDE, Conseil Général de l'Oise, DUAC, STAC).

Au regard des offres reçues, il a semblé nécessaire de définir plus précisément le travail :

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 1999**

1) Arriver à des propositions plus fines par tronçons permettant la réalisation d'un cahier des charges pour la consultation des entreprises.

2) Organiser la participation des habitants à cette étude par des réunions publiques et un support d'exposition.

Cette seconde partie de l'étude, après consultation, serait confiée à "REPERAGES" déjà retenue pour la 1<sup>ère</sup> tranche.

Elle se monte à 74 920 F HT (54 820 F pour les "propositions par sections et 20 100 F pour les réponses publiques et l'exposition").

L'ensemble des crédits (tranche 1 et tranche 2) sont prévus au budget.

Cette seconde tranche s'inscrivant comme la première dans les objectifs 3 et 4 du projet de territoire des Vallées Bréthoise,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**SOLLICITE** le Conseil régional de Picardie pour l'obtention, dans le cadre du 5 % Fonds de Développement Local, d'une subvention à hauteur de 50 % du montant HT de cette seconde tranche soit 37 460 F.

**SOLLICITE** le Conseil Régional de Picardie pour commencer l'étude avant la date de l'arrêté de subvention, celle-ci formant un tout avec la 1<sup>ère</sup> tranche.

**25) QUESTIONS ORALES.**

Aucune question orale n'est posée.



**Tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 20 heures 30 minutes.**



SIGNATURES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE  
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 1999

J.P. BOSINO

D. BROCHOT

J. DESCHAMPS

A. POISOT

C. COUILLIER

F. BORDAIS

L. RAYMOND

J. CAPET

M.P. BUZIN

Y. SOUFFLARD

M. TONSARD

L. BOUBENNEC

J. LABERGERIE

E. PETERMANN

L. BONGIORNO

G. BERLY

A. WOZNIAK

A. COENE

A. SANNIEZ

P. D'INCA

N. PEZZETTA

P. CHAGNON

J.C. FRANCOIS.

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 JUIN 1999



L'an mil neuf cent quatre-vingt dix-neuf, le Jeudi dix sept Juin à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi sept Juin mil neuf cent quatre vingt dix neuf, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, en Mairie annexe, rue Jean Jaurès, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la ville de Montataire.



ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - Mme DESCHAMPS - M. POISOT - M. COUALLIER - Mme BORDAIS - M. RAYMOND - M. DETRAUX - Mme BUZIN - M. SOUFFLARD - Mme LABERGERIE - Mme PETERMANN - Mme BORGIORNO - Mme BERLY - M. WOZNIAK - M. COENE - M. D'INCA - M. GODARD - M. PEZZETTA - M. CHAGNON - M. FRANCOIS - M. MERCIER (à partir de la n°5).

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. BROCHOT représenté par M. BOSINO - M. CAPET représenté par M. COUALLIER - M. TONSARD représenté par Mme PETERMANN - Mme BOUBENNEC représentée par Mme BUZIN - M. PARISOT représenté par M. DETRAUX - Mme SANNIEZ représentée par Mme BORDAIS - M. BENDEMAGH représenté par Mme BERLY - M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA (de la n°1 à la n°4).

ETAIENT ABSENTS : Mme MAGNIN - Melle DENIS - M. SALOMON - M. HEURTEUR - Mme PARIS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD.



### ORDRE DU JOUR

#### SECRETARIAT GENERAL

- 01) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 AVRIL 1999.
- 02) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.
- 03) CONSTRUCTION DU SIEGE SOCIAL AKZO NOBEL COATINGS S.A A MONTATAIRE/THIVERNY - CONVENTION D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES.
- 04) FOURRIERE MUNICIPALE : PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - APPROBATION.

**DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS**

- 05) COMPTE ADMINISTRATIF 1998.
- 06) AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 1998.
- 07) COMPTE DE GESTION DE Mme LA TRESORIERE PRINCIPALE MUNICIPALE.
- 08) RAPPORT ANNUEL SUR L'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS.
- 09) TARIFS MUNICIPAUX :
  - a) Droits de Place des Marchés,
  - b) Location temporaire de bâtiments,
  - c) Droit de place des taxis,
  - d) Concessions dans les cimetières,
  - e) Occupation temporaire du Domaine Public.

**DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION**

- 10) SUBVENTION A LA COOPERATIVE DE L'ECOLE D. CASANOVA.
- 11) ASSOCIATION A.B.S.S. : SORTIE DE FIN D'ANNEE - SUBVENTION
- 12) CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE A. MALRAUX - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA MAIRIE DE MONTATAIRE.
- 13) TARIFS MUNICIPAUX 1999 :
  - a) Centre de loisirs P. Legrand,
  - b) Ecole de Musique,
  - c) Ateliers Culturels,
  - d) Restauration Scolaire.
- 14) CLUB PERI EDUCATIF : DESIGNATION DES ELUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
- 15) VOYAGE DE FIN D'ANNEE : SUBVENTION AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES.

**DIRECTION DU PERSONNEL**

- 16) MODIFICATION INTERMEDIAIRE DU TABLEAU DES EFFECTIFS N°5.

**MISSION DE DEVELOPPEMENT**

- 17) CENTRE DE PRATIQUE REGIONALE DE L'ORGUE A L'EGLISE NOTRE DAME - ETUDE PREALABLE ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU F.D.L. (Conseil Régional de Picardie).
- 18) DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE 1998 : COMPTE RENDU D'UTILISATION.

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

- 19) ACQUISITION ET CESSION FONCIERES :
- a) Cession des parcelles cadastrées AE 507 et AE 509 à M. SCHOLLAERT Michel.
  - b) Acquisition des parcelles cadastrées ZD 31 et ZD 33, appartenant à M. LEVY David.
- 20) ACCORD DE PRINCIPE POUR LE DOSSIER LESIOUR 3 / OISE HABITAT - LA FERME DU PRIEURE - REALISATION DE 20 MAISONS DE VILLE EN PRET LOCATIF AIDE.
- 21) AVIS SUR LE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN.
- 22) PANNEAUX DE PUBLICITE SITUES SUR LA PROPRIETE DE M. et Mme VILMIN.
- 23) PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DE TRAVAUX REALISES PAR M. VERONA DANS LE LOCAL QU'IL OCCUPE AU 41-43, RUE A. LANCELOT.
- 24) BAIL COMMERCIAL ARFAOUI : INDEMNITE D'EVICION.
- 25) RENOVATION DES OUVRAGES D'ART RUE A. GINISTI :
- a) Procédure d'Appel d'offres Restreint,
  - b) Désignation de la D.D.E. en qualité de Maître d'œuvre.
- 26) MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX - AVENANT N°2 - SOCIETE ELYO - IDF.
- 27) DEMANDE DE SUBVENTION F.D.L. AU CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE ETUDES :
- a) Plan de circulation,
  - b) Aménagement de l'axe Lénine/Jaurès/République,
  - c) Restauration du groupe scolaire J. Decour.

**DIVERS**

- 28) QUESTIONS ORALES.



01) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 AVRIL 1999

M. GODARD précise toutefois, que pour les délibérations n°11 et n°12, il convient de considérer qu'il ne prenait pas part au vote (M. GODARD était représenté par M. RAYMOND).

Aucune autre remarque particulière n'ayant été formulée, le procès verbal de la séance du Jeudi 29 Avril 1999 est approuvé à l'unanimité.

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 1999

## 02) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le Conseil Municipal, dans sa séance du 18 juin 1995, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	TRANSMISSION EN SOUS PREFECTURE
1	Régie du service culturel Tarifs.	Fixation des tarifs pour la représentation du 11 juin 1999 du Théâtre de la Lucarne "Une table pour 6"	09 Avril 1999 05 Mai 1999	19 Avril 1999 10 Mai 1999
2	Régie du service culturel. Tarifs.	Tarifs du spectacle de Christian JEAN organisé le 21 Mai 1999.	09 Avril 1999	21 Avril 1999
3	Mission d'expertise fiscale	Une mission d'expertise fiscale a été confiée au Cabinet Philippe Laurent Consultant, 29 rue du Colisée à Paris. Le montant de la mission est fixée à 144.720 F pour 1999.	23 Avril 1999	29 Avril 1999
4	Aménagement du Centre de loisirs. Lot n°4 - Menuiseries extérieures.	La commission d'appel d'offres du 26.01.1999 a déclaré infructueux le lot n°4. Le marché négocié à été attribué à SIAC 60 pour un montant de 118.991,79 F. (avis de la CAO du 18.05.1999).	29.03.1999	07.04.1999
5	Aménagement de la Mairie Annexe des Martinets. Avenant à marché.	Un avenant en moins valeur de 795,96 F a été établi avec la Société BERMA (avis de la C.A.O. du 18.05.1999).	01.02.1999	21.05.1999
6	Réalisation de branchements. Cités L. Blanc et Mertian.	En application des délibérations du 09 Octobre 1997 et du 04 Décembre 1997, les participations financières ci-après ont été versée :  M. & Mme LEVEQUE : 6.198,94 F.  M. & Mme VAILLANT : 5.031,89 F.  M. & Mme CARVAHLO : 2.558,67 F.	17 Mai 1999	17 Mai 1999

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 1999

		Mme NYS : 5.251,38 F. M. & Mme SCHAMELHOUT : 2.432,80 F.		
7	Règle de recettes du cinéma Le Palace	Mme LAUGEIS Christelle a été nommée régisseur suppléant.	07 Mai 1999	07 Mai 1999
8	Règle d'avances de dépenses pour la halte jeux	Une règle d'avances de dépenses d'un montant maximum de 1.000 F a été créée.	07 Mai 1999	07 Mai 1999
9	Règle d'avances de dépenses de la halte jeux.	Mme DELMAS Monique a été nommée régisseur titulaire et Mme MOUTOUVIRIN régisseur suppléant.	07 Mai 1999	07 Mai 1999
10	Règle d'avances de dépenses pour la Crèche L. Michel	Une règle d'avances de dépenses d'un montant maximum de 1.000 F. a été créée.	07 Mai 1999	07 Mai 1999
11	Règle d'avances de dépenses pour la Crèche L. Michel	Mme ANOMA a été nommée régisseur titulaire et Mme LEBARS régisseur suppléant.	07 Mai 1999	07 Mai 1999
12	Contrat de mise à disposition de jeux "PTIT LUDO".	Un contrat de mise à disposition d'entretien et de maintenance de jeux "P'tit Ludo" a été signé avec la société LUDO PARC. La durée du contrat est fixée à 2 ans. La rémunération annuelle s'élève à 145.021,50 F TTC.	15 Avril 1999	15 Avril 1999
13	Mise à disposition de livres pour la FNDIRP	100 exemplaires du livre de M. BIETTE pour sa diffusion auprès du public ont été mis à dispositions de la FNDIRP.	21 Avril 1999	21 Avril 1999
14	Assurance Responsabilité Civile.	Le contrat responsabilité civile générale n° 07740692 W signé avec AREAS CMA a été résilié à dater du 1 <sup>er</sup> Janvier 1999. Le contrat responsabilité civile Centre de Loisirs a été résilié à dater du 1 <sup>er</sup> Janvier 1999.  Un nouveau contrat global a été signé avec AREAS CMA à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier 1999. Le taux de la cotisation est fixé à 0,27 % des rémunérations brutes du personnel communal.	21 Avril 1999	26 Avril 1999



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 1999

15	Aménagement du Centre Commercial des Martinets.	Une étude diagnostic a été confiée à M. LUSSO. Les honoraires s'élevaient à 36.180 F. TTC.	13 Avril 1999	17 Avril 1999
----	---	--	---------------	---------------

03) CONSTRUCTION DU SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE AKZO NOBEL COATINGS SUR LE SITE INDUSTRIEL DE MONTATAIRE/THIVERNY - CONVENTION D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES.

**Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, donne lecture du rapport suivant :**

Depuis Janvier 1998, la Société Akzo Nobel Coatings a informé les Communes de Montataire / Thiverny de son intention de transférer son siège social actuellement localisé à Saint Denis.

Plusieurs sites étaient envisagés par la société Akzo Nobel Coatings, dont celui de Thiverny/Montataire.

En ce qui concerne les deux communes, ce projet de construction du siège social représentait un intérêt majeur, à savoir la pérennisation et le développement du site actuel de production.

Ce projet complétait, également, les investissements réalisés par cette société en 1997 et 1998, concernant le centre de stockage et de distribution et le centre de formation.

De même, il reste encore, sur le site actuel de la société Akzo Nobel Coatings, des surfaces foncières disponibles qui devraient permettre de réaliser, à l'avenir, d'autres investissements productifs. Les discussions que les deux communes ont eues avec la société Akzo Nobel Coatings, en partenariat avec la Sémoise, représentant le Conseil Général et le Conseil Régional, ont porté sur plusieurs points dont l'aboutissement est le projet de convention d'engagements réciproques qui est soumis à votre approbation.

Il convient de souligner, dans ces discussions, le rôle constructif de Monsieur le Sous Préfet de Senlis à qui, nous avons demandé, dès le début, de coordonner l'action publique concernant ce projet.

**Les engagements de la société Akzo Nobel sont les suivants :**

- 1) Construction de son siège social à Thiverny par l'intermédiaire d'une société de crédit bail. Le coût global de l'investissement immobilier s'élève à 30.500.000 francs dont 27.130.000 francs pour le bâtiment.
- 2) Les travaux débuteront en Juillet 1999 pour s'achever fin Avril 2000
- 3) Investissement matériel et outillage : 2.500.000 francs
- 4) Incidences sur les effectifs du projet :

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 1999**

- Effectif fin Mars 1999 : 472 y compris les transferts de personnel venant de Sarcelles,
- Effectif créé : 20
- Effectif transféré : 70

Soit un nouvel effectif au 31 Décembre 2000 de **562 personnes**. Cet effectif de 562 personnes devra être également constaté au 31 Décembre 2002.

**Les engagement des Collectivités Territoriales sont :**

- 1) Dans le cadre des dispositions des articles L 1511.1 et 1511.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux aides directes aux entreprises, les subventions ci-après seraient versées à la société de crédit bail,

- Conseil Général de l'Oise : 1.000.000 Francs
- Conseil Régional de Picardie : 1.000.000 Francs
- Commune de Montataire : 800.000 Francs
- Commune de Thiverny : 200.000 Francs

- 2) Ces subventions seront accordées sous réserve du respect, par Akzo Nobel Coatings, que l'effectif soit au minimum de 562 emplois à contrat à durée indéterminée ( et maintenu au 31 Décembre 2002).

**Monsieur PEZZETTA**

Nous sommes satisfait de cette proposition et que cette entreprise se développe.

**Monsieur le Maire**

Je constate, toutefois, que l'on nous explique que dans une société libérale, il faut moins de présence publique...sauf pour les subventions à attribuer aux entreprises !

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

**DECIDE :**

1°) **D'APPROUVER** le versement d'une aide économique pour la construction du siège social Akzo Nobel Coatings S.A sur le site de Thiverny/Montataire d'un montant de 800.000 francs à la société de crédit bail qui sera désignée à cet effet.

2°) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir, dont le projet est annexé à la présente délibération.

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 1999

## 04) FOURRIERE MUNICIPALE : PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.

**Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :**

Par délibération en date du 22 Octobre 1998 et conformément à une demande de Monsieur le Sous Préfet de Senlis en date du 08 Septembre 1998, vous avez décidé de rapporter votre décision de fixer un terme à la convention déléguant le service public de la fourrière automobile à la Société Creil Dépannage.

Plusieurs réunions de travail ont eu lieu depuis avec les services municipaux des Villes de Creil, Nogent sur Oise et Villers Saint Paul, en présence de Monsieur le Commissaire Principal de Creil afin d'élaborer le cahier des charges préalable à la convention de délégation du service public de la fourrière automobile.

Ce cahier des charges précise :

- l'objet de la délégation, à savoir l'enlèvement des véhicules terrestres en vue de leur mise en fourrière, aliénation ou destruction qui :
  - sont laissés en stationnement gênant ou dangereux,
  - abandonnés sur la voie publique,
  - immobilisés, suite à un accident
- les délais de mise en fourrière,
- les pénalités encourus par le délégataire en cas de non respect des délais,
- les conditions de mise en fourrière,
- les conditions de restitution des véhicules,
- les tarifs,
- les modalités de règlement des frais,
- les modalités d'aliénation des véhicules ou de destruction,
- les obligations du délégataire et de l'autorité délégante,
- la durée de la délégation fixée à 7 ans,

**Il vous est proposé :**

- 1°) **d'approuver** le principe d'une telle délégation,
- 2°) **d'autoriser** Monsieur le Maire à lancer la procédure de délégation de service public,
- 3°) **de décider** que la Commission d'Appel d'Offres se constituera en Commission de délégation de service public pour analyser les candidatures et établir la liste des candidats admis à présenter une offre et pour, dans une 2<sup>ème</sup> étape émettre un avis sur les offres faites par les entreprises.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE, EN DECIDE AINSI.

05) APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 1998

Monsieur le Maire

Comme il en est d'usage, au Conseil Municipal de Juin, nous allons débattre et voter le Compte Administratif de l'exercice 1998.

Je conçois que ces documents peuvent paraître difficile à comprendre et appréhender pour les Elus. On peut même considérer que les trop nombreux changements, concernant les maquettes budgétaire M. 14, ne facilitent pas cette compréhension.

En ce qui nous concerne, nous nous efforçons de vous expliquer, au mieux les grand enjeux financiers et budgétaires de la Commune de Montataire, qui ne font que traduire dans les chiffres, les réalisations du programme municipal.

C'est pourquoi, comme l'année dernière, les Services Financiers vous ont établi un rapport expliquant l'évolution des finances communales depuis 1993.

Quels principaux enseignements peut-on tirer de ce Compte Administratif 1998 ?

En premier lieu, je constate que nous avons une situation financière saine et équilibrée.

- Les dépenses courantes de gestion, hors dépenses exceptionnelles, évoluent de 2,23 %.
- Les frais financiers, c'est-à-dire les intérêts à payer au titre de la dette communale sont quasiment stables.
- Les dépenses de personnel, hors emplois jeunes, évoluent de 2 %, ce qui correspond à notre volonté de maintenir à leur niveau les effectifs.
- La dette communale a diminué depuis 1993 à hauteur de 21.239.000 francs. A la clôture de 1998, la dette par habitant s'élève à 6.451 francs contre 6.666 francs pour les ville de même importance.
- Notre épargne nette qui mesure les capacités d'autofinancement de la Commune atteint 9.709.000 francs, soit une progression de 3.892.000 francs en un an.

Cette situation financière s'est en plus réalisée sans augmenter la pression fiscale de manière inconsidérée, alors que nous avons à supporter les conséquences de perte de taxe professionnelle et de foncier bâti résultant de la liquidation de l'entreprise Chausson en 1997.

Cet équilibre et ces bons indicateurs ne tombent pas du ciel et ne résultent pas du hasard.

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 1999**

Nous ne bénéficions pas, comme disent certains, d'une manne réservée aux seules communes riches.

Comme si la population de Montataire était riche !

Cela pourrait prêter à sourire, si le sujet n'était pas aussi grave.

Cet équilibre est, avant tout, le résultat de l'action de la majorité municipale.

Quand nous agissons pour défendre et développer l'emploi, quand nous permettons aux entreprises, comme Akzo Nobel, Sollac, Heidelberg et Still Saxby de se développer, quand nous considérons que le développement de l'agglomération creilloise doit reposer, sur le développement de chaque ville, nous créons toutes les conditions pour que le budget communal s'équilibre au mieux.

C'est pourquoi, en ce qui me concerne, je ne puis être d'accord avec une vision de l'intercommunalité qui consisterait à "répartir" la soi disante richesse fiscale de certaines communes en faveur d'autres communes. La réalité communale est une donnée essentielle de la démocratie. Ce serait dangereux de l'amoindrir pour imposer une politique "comptable" de l'intercommunalité.

Le développement de l'intercommunalité, que je souhaite, doit reposer sur la satisfaction des besoins de la population et sur de réels projets construits avec une volonté politique commune.

**En second lieu**, je constate, également, que les crédits votés sont réalisés à des niveaux très satisfaisants :

- 84,67 % pour les dépenses de fonctionnement,
- 98,95 % pour les recettes de fonctionnement,
- 82,10 % pour les dépenses d'investissement,
- 70,71 % pour les recette d'investissement.

**Cela signifie deux choses :**

1°) Les crédits sont estimés correctement et, nous ne faisons pas ainsi appel à la fiscalité locale ou à l'emprunt de manière inconsidérée.

2°) Les projets municipaux annoncés sont concrètement réalisés, ce qui ne peut que satisfaire la population de Montataire.

En 1998, les dépenses d'investissement se sont élevées à 26.985.000 francs (soit 2.320 francs par habitant. La moyenne des villes est de 1.132 francs) dont 17.788.000 francs pour les opérations et 9.197.000 francs pour la maintenance du patrimoine bâti et le domaine public. Parmi ces dépenses, je citerai la construction du groupe scolaire Maurice et Lucie Bambier, la Mairie Annexe des Martinets,

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 1999

l'acquisition du parking le Vignolle où sera construit le complexe cinématographique PATHE, dont les travaux débuteront en Septembre prochain.  
Pour les dépenses de fonctionnement, elles se sont réparties de la façon suivante :

■ Enseignement :	18.660.000 F.
■ Culture et vie sociale :	22.448.000 F.
■ Santé :	4.986.000 F.
■ Interventions sociales et logements :	13.124.000 F.
■ Développement urbain :	15.914.000 F.
■ Administration et autres dépenses :	34.627.000 F.

Vous avez connaissance du projet de délibération présentant la synthèse du Compte Administratif.

Je vous propose d'en discuter et d'approuver, ensuite, le Compte Administratif 1998.

**Monsieur le Maire présente ensuite la synthèse du Compte Administratif 1998.**

Celle-ci retrace, par service programme et par opération :

- ↳ les dépenses et les recettes prévues et réalisées pour chaque section du budget,
- ↳ les restes à réaliser et à recouvrer en investissement.

### I – Section de Fonctionnement

Cette section présente un taux de réalisation très correct tant en dépenses (84,67 %) qu'en recettes (98,95 %). L'autofinancement réalisé est supérieur à l'autofinancement prévisionnel (+ 2.546.287 F). Ce résultat peut être entièrement affecté au financement de l'investissement.

Prévu	Réalisé
15.959.609 F	18.505.896,84 F

### II – Section d'Investissement

En Investissement, les taux de réalisation (hors opérations d'ordre) s'élèvent à 82,10 % en dépenses et à 70,31 % en recettes (ce qui est normal vu le taux de réalisation de l'emprunt : 36,45 %).

Les restes à réaliser correspondent, en dépenses, à la poursuite des travaux, acquisitions ou prestations prévus au budget et, en recettes, aux subventions et autres participations en cours.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 1999

En ce qui concerne l'emprunt, celui-ci doit être reporté à hauteur de 5.130.457,68 F, afin de permettre de financer le solde des reports et le déficit de clôture cumulé (233.930,68 F). Le solde, soit : 4.155.053,78 F, peut être dégagé, ce qui s'explique par :

- la réalisation d'un autofinancement supérieur aux prévisions
- une baisse de l'annuité en capital
- l'abandon de certaines opérations, comme le parc Urbain " Le Prieuré " et l'opération " Lesieur 3 ".

Globalement les résultats se présentent comme suit :

Libellés	Prévu 1998	Réalisé 1998	% érosion	RESTES à REALISER	Disponibles/ Déficits cumulés
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
Dépenses	129.632.093,00	109.763.875,13	84,67%		
Recettes	129.632.093,00	128.269.771,97	98,95%		
Excédent de Fonctionnement 1998		18.505.896,84			18.505.896,84
<b>INVESTISSEMENT</b>					
Dépenses	95.595.241,28	65.743.642,66	68,77%	11.431.290,00	
Recettes	95.595.241,28	62.753.272,42	65,64%	11.665.220,68	
Déficit d'Investissement 1998		-2.990.370,24			-2.756.439,56
Excédent Global 1998		15.515.526,60		233.930,68	
Déficit année N-1		-15.749.457,28			-15.749.457,28
Déficit cumulé		-18.739.827,52			
Déficit ou excédent de clôture Cumulé		-233.930,68		233.930,68	
Besoin de Financement de la section d'Investissement					18.505.896,84

Monsieur PEZZETTA

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 1999

Nous allons approuver ce Compte Administratif, mais il faut continuer à diminuer la dette communale.  
De même, je note que pour l'année en cours, on n'a pas la capacité de réaliser tout ce qui a été voté.

Il convient, également, d'améliorer les états annexes et les compléter en particulier la mise à jour du patrimoine et le parc automobile.

**Considérant** que les résultats de l'exercice budgétaire, figurant au Compte Administratif sont constitués du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des deux sections ainsi que des restes à réaliser en dépenses et en recettes,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Doyen, conformément à un arrêté du Conseil d'Etat en date du 11 mars 1925, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 1998,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Louis RAYMOND, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote),

**CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les indemnités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

**CONSIDERE** que les opérations sont régulières,

**APPROUVE** donc ainsi le Compte Administratif 1998 tel que réalisé au niveau de chaque chapitre budgétaire, tant en fonctionnement qu'en investissement.

### 06) COMPTE ADMINISTRATIF 1998 - AFFECTATION DU RESULTAT.

#### Sur le rapport de Monsieur le Maire, Exposant :

Que le Conseil Municipal vient d'approuver le Compte Administratif 1998, tel que présenté, à savoir :

Libellés	Prévu 1998	Réalisé 1998	% érosion	RESTES à REALISER	Disponibles/ Déficits cumulés
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
Dépenses	129.632.093,00	109.763.875,13	84,67%		
Recettes	129.632.093,00	128.269.771,97	98,95%		



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 1999

Excédent de Fonctionnement 1998		18.505.896,84			18.505.896,84
<b>INVESTISSEMENT</b>					
Dépenses	95.595.241,28	65.743.642,66	68,77%	11.431.290,00	
Recettes	95.595.241,28	62.753.272,42	65,64%	11.665.220,68	
<i>Déficit d'Investissement 1998</i>		-2.990.370,24			-2.756.439,56
<b>Excédent Global 1998</b>		15.515.526,60		233.930,68	
<i>Déficit année N-1</i>		-15.749.457,28			-15.749.457,28
<b>Déficit cumulé</b>		-18.739.827,52			
<i>Déficit de clôture Cumulé</i>		-233.930,68		233.930,68	
<b>Besoin de Financement de la section d'Investissement</b>					<b>18.505.896,84</b>

Que le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à 18.505.896,84 F,

Que le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 18.505.896,84 F,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE A L'UNANIMITE,**

**D'AFFECTER** totalement le résultat de la section de fonctionnement en réserves (compte 1068) à la section d'investissement, afin de couvrir le besoin de financement de cette section, soit 18.505.896,84 F.

**07) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 1998 DE MADAME LA TRESORIERE PRINCIPALE MUNICIPALE**

**Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :**

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter :

↳ le Budget Primitif et Supplémentaire de l'exercice 1998 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 1999**

des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats,

le Compte de Gestion dressé par Madame la Trésorière Principale Municipale accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 1998,

Après s'être assuré que Madame la Trésorière Principale Municipale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1998, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 1998 au 31 décembre 1998, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 1998 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 1998, par Madame la Trésorière Principale Municipale, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

**D'APPROUVER** le Compte de Gestion 1998 dressé par Madame le Trésorière Principal Municipale.

**08) RAPPORT ANNUEL D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS - ANNEE 1998**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, Exposant :**

Vu le décret N°93-733 du 27 mars 1993 relatif à la transparence des procédures des marchés publics et modifiant le Code des Marchés Publics, décret qui complète le livre III du Code des marchés publics en créant un titre V, articles 361-1 et 361-2,

Vu l'article 361-2 qui indique : " les informations sur l'exécution des marchés soldés dans l'année ou en cours d'exécution font l'objet d'un rapport récapitulatif annuel communiqué à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement, à l'occasion de la présentation du budget ",

Considérant ces dispositions, il est porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal, le rapport récapitulatif annuel, ci-annexé.

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 1999

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité, de prendre acte de ce rapport.

## 09a) TARIFS COMMUNAUX 1999 - REVALORISATION - DROITS DE PLACE DES MARCHES.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, Exposant :

Que chaque année la ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

Que les tarifs des " DROITS DE PLACE DES MARCHES " ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 1998,

Que par arrêté en date du 1<sup>er</sup> décembre 1986, Monsieur le Préfet nous a informé que les tarifs des services publics locaux pourront, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1987, être dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, de ne pas augmenter, pour 1999, les tarifs des droits de place des marchés.

	1998			1999		
	Droits Fixes	Droits Complémentaires	Total	Droits Fixes	Droits Complémentaires	Total
Commerçants						
Abonné le ml	4,00 F	1,00 F	5,00 F	4,00 F	1,00 F	5,00 F
Non Abonné le ml	8,50 F	1,00 F	9,50 F	8,50 F	1,00 F	9,50 F
Ambulant le ml	10,00 F	-	10,00 F	10,00 F	-	10,00 F

## 09b) TARIFS COMMUNAUX 1999 - REVALORISATION - LOCATION TEMPORAIRE DE BATIMENTS.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, Exposant :

Que chaque année la Ville de Montataire examine les divers tarifs municipaux,

Que les tarifs de " LOCATION TEMPORAIRE de BATIMENTS " ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 1998,

# EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 1999

Que par arrêté en date du 1<sup>er</sup> décembre 1986 Monsieur le Préfet nous a informés que les tarifs des services publics locaux pouvaient, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1987, être dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

Que pour 1999, les tarifs doivent être modifiés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE

D'AUGMENTER de 2 % les tarifs de LOCATION TEMPORAIRE de BATIMENTS comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1999 :

LIEUX	TARIFS 1998	TARIFS 1999
<u>Salle de la libération</u> Associations et Montatairiens	1.045,00 F	1.066,00 F
Extérieurs	2.091,00 F	2.133,00 F
Salle Sous l'Eglise	426,00 F	434,00 F
Salle Sous-Sol Mairie	426,00 F	434,00 F
Salle Sous-Sol Centre Culturel	426,00 F	434,00 F
<u>Centre Aéré</u> Associations et Montatairiens	1.045,00 F	1.066,00 F
Extérieurs	2.091,00 F	2.133,00 F

## 09c) TARIFS COMMUNAUX 1999 - REVALORISATION - DROITS DE PLACE DES TAXIS.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, Exposant :

Que chaque année la Ville de MONTATAIRE examine les tarifs municipaux,

Que les tarifs des " DROITS de PLACE des TAXIS " ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 1998,

Que par arrêté en date du 1<sup>er</sup> décembre 1986 Monsieur le Préfet nous a informés que les tarifs des services publics locaux pouvaient, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1987, être dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 1999

Que pour 1999, les tarifs doivent être modifiés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIVERE,

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**D'AUGMENTER** de 2 % le montant des droits de place des taxis à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1999 comme suit :

	1998	1999
DROITS DE PLACE DES TAXIS	900,00 F	918,00 F

**09d) TARIFS COMMUNAUX 1999 - REVALORISATION - CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES.**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, Exposant :**

Que chaque année la Ville de MONTATAIRE examine les tarifs municipaux,

Que les tarifs des " CONCESSIONS dans les CIMETIERES " ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 1998, ainsi que les tarifs des concessions du Columbarium,

Que par arrêté en date du 1<sup>er</sup> décembre 1986 Monsieur le Préfet nous a informés que les tarifs des services publics locaux pouvaient, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1987, être dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

Que pour 1999, les tarifs doivent être modifiés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**D'AUGMENTER** de 2 % les tarifs des concessions dans les cimetières et columbarium, comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1999 :

CONCESSIONS CIMETIERES	TARIFS 1998	TARIFS 1999
Concessions vendues par 2m <sup>2</sup>		
• Perpétuelles (1e m <sup>2</sup> )	4.442,00 F	4.531,00 F
• Cinquantenaires (1e m <sup>2</sup> )	725,00 F	739,00 F
• Trentenaires (1e m <sup>2</sup> )	276,00 F	281,00 F
• Temporaires (1e m <sup>2</sup> )	121,00 F	123,00 F

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 1999

Concessions du Columbarium	586,00 F	598,00 F
• 15 ans	874,00 F	891,00 F
• 30 ans	357,00 F	364,00 F
• Taxe d'ouverture et de fermeture de case		

09e) TARIFS COMMUNAUX 1999 - REVALORISATION - OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, Exposant :

Que chaque année la Ville de MONTATAIRE examine les tarifs municipaux,

Que les tarifs concernant " l'OCCUPATION TEMPORAIRE du DOMAINE PUBLIC " ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 1998,

Que par arrêté en date du 1<sup>er</sup> décembre 1986 Monsieur le Préfet nous a informés que les tarifs des services publics locaux pouvaient, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1987, être dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

Que ces occupations temporaires ont fait l'objet d'une convention annuelle avec chaque intéressé, sur la base d'un minimum de 3 mois,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler ces conventions pour 1999,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE,

D'AUGMENTER de 2 % les tarifs, pour l'année 1999, soit :

OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC	TARIFS 1998	TARIFS 1999
• EVENTAIRES par m <sup>2</sup> et par mois	25,00 F	26,00 F
• TERRASSES Cafés et restaurants par m <sup>2</sup> et par mois	47,00 F	48,00 F

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 1999

## 10) SUBVENTION A L'ECOLE D.CASANOVA POUR L'ACHAT D'UN ORDINATEUR - Décision Modificative N° 1 -

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Maire Adjoint, Exposant :

La demande de l'école D. Casanova qui bénéficie d'un crédit de 2.800 Frs pour l'achat de matériel d'investissement au Budget Primitif 1999.

L'équipe éducative souhaite transformer ce crédit de 2.800 Frs en subvention exceptionnelle pour participer au financement d'un ordinateur pour l'école.

La commission scolaire réunie le 25/5/99 a donné un avis favorable à ce transfert de crédit dans l'intérêt des enfants de l'école et pour soutenir la motivation des enseignants qui recherchent tous les financements possibles pour cet achat - une partie du budget est financée par un PAEC et le solde, par des actions diverses à l'initiative de l'équipe éducative et des parents.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le projet.

PROCEDE à la Décision Modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSE	RECETTE
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		
Article 2188 - Autres Immo. Corporelles	- 2.890	
Chapitre 021 - virement de la section de Fonctionnement		- 2.890
<b>SECTION de FONCTIONNEMENT</b>		
Chapitre 65 - Autres charges de Gestion courante		
Article 65748 - Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé	+ 2.890	
Chapitre 023 - Virement à la section D'investissement	- 2.890	

Cette somme sera versée sur le compte de la Coopérative Scolaire de l'école D. CASANOVA.

## 11) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION BATTANTS SERVICE SOLIDARITE - Décision Modificative N° 2 -

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Maire-Adjoint, Exposant :

Que l'équipe de l'atelier d'accompagnement scolaire géré par l'Association Battants Service Solidarité, souhaite organiser une sortie de fin d'année pour les enfants et les adultes encadrants de l'atelier.

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 1999

Cette journée de détente est prévue en juin au parc d'attractions de Saint Paul près de Beauvais.

En dehors d'une participation des familles aux droits d'entrée du parc, il est nécessaire de rechercher des financements complémentaires.

La commission scolaire du 25 mai 1999 a donné un avis favorable pour une participation à hauteur du solde des droits d'entrée prévus (environ 2.000 Frs) et de la prise en charge du transport (2 autobus).

Considérant une ouverture de crédits suffisante au Budget Primitif 1999,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

**APPROUVE** le principe d'une subvention exceptionnelle à l'Association Battants Service Solidarité d'un montant de 4.000 Frs pour la sortie de fin d'année scolaire.

**PROCEDE** à la Décision Modificative suivante :

	DEPENSE	RECETTE
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		
Article 2188 - Autres Immo. Corporelles	- 4.000	
Chapitre 021 - virement de la section de Fonctionnement		- 4.000
<b>SECTION de FONCTIONNEMENT</b>		
Chapitre 65 - Autres charges de Gestion courante		
Article 65748 - Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé	+ 4.000	
Chapitre 023 - Virement à la section D'investissement	- 4.000	

### 12) CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE GENERAL TECHNOLOGIQUE ANDRE MALRAUX - MODIFICATION DES REPRESENTANTS -

Ce projet de délibération, sur proposition de Monsieur le Maire, est retiré de l'ordre du jour.

### 13a) TARIFS 1999 - CENTRE DE LOISIRS PIERRE LEGRAND.

Sur le rapport de Madame BORDAIS, Adjointe au Maire, Exposant :



ENTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 1999

Compte tenu des difficultés sociales constantes pour certaines familles, qui rencontrent des problèmes financiers quand plusieurs enfants fréquentent les services municipaux,

Il y a lieu d'instaurer un tarif dégressif pour les familles ayant 2 enfants et plus accueillis au Centre de loisirs.

Pour l'année scolaire à venir, la Commission Enfance n'a pas souhaité proposer d'augmentation du prix de journée.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE,

DE FIXER les tarifs du "Centre de Loisirs Pierre Legend" comme suit à compter du 1er septembre 1999 :

QUOTIENT	1 enfant inscrit		2 enfants inscrits		3 enfants inscrits	
	JOURN.	1/2 JOURN.	JOURN.	1/2 JOURN.	JOURN.	1/2 JOURN.
moins de 1.200	5,80	3,00	4,50	2,40	4,00	2,10
de 1.201 à 1.445	7,50	3,90	6,00	3,10	5,30	2,70
de 1.446 à 1.800	9,10	4,60	7,30	3,70	6,40	3,20
de 1.801 à 2.293	10,30	5,20	8,20	4,10	7,20	3,60
de 2.294 à 2.886	12,30	6,20	9,80	5,00	8,60	4,30
de 2.887 à 3.485	13,40	6,70	10,70	5,40	9,40	4,70
+ de 3.486	14,40	7,20	11,50	5,80	10,10	5,00
Enfants extérieurs	24,50	12,30				

10b) TARIFS 1999 - ECOLE DE MUSIQUE.

Sur le rapport de Wladimir BORDAIS, Adjointe au Maire, Exposant :

Que la commission culturelle a proposé que les tarifs ne soient pas augmentés pour la prochaine année scolaire,

Que par contre, la commission a souhaité revoir la composition des tranches de quotient, qui déterminent le tarif fixé,

Les tranches supérieures sont donc élargies jusqu'à 8.400 F de revenus mensuels,

Que les tarifs adoptés par le Conseil Municipal du 11/05/98 restent donc valables mais étendus proportionnellement aux quotients,

Qu'une réflexion approfondie concernant les tarifs pour les familles ayant 2 enfants et plus qui participent aux activités proposées par les services municipaux, a été menée dans le courant du mois de Mai 99, avec pour aboutissement, la proposition de mise en place d'un tarif dégressif pour ces familles.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 1999

Vu l'avis du Conseil d'Administration de l'AMEM,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE,

D'INSTAURER les tarifs trimestriels suivants pour l'école de musique à compter du 1er septembre 1999 :

COURS COLLECTIFS

QUOTIENT	1 enfant inscrit	2 enfants inscrits	3 enfants inscrits
moins de 1.200	36,00	28,80	25,20
de 1.200 à 1.445	51,00	40,80	35,70
de 1.446 à 1.800	72,00	57,60	50,40
de 1.801 à 2.283	102,00	81,60	71,40
de 2.284 à 2.886	148,00	118,40	103,60
de 2.887 à 3.485	201,00	160,80	140,70
de 3.486 à 3996	223,00	178,40	156,10
De 3997 à 4455	249,00	199,20	174,30
De 4456 à 4863	276,00	220,80	193,20
De 4864 à 5373	298,00	238,40	208,60
De 5374 à 5899	355,00	284,00	248,50
De 5900 à 6399	420,00	336,00	294,00
+ de 6400	500,00	400,00	350,00
Enfants extérieurs	550,00		

ENFANTS DE L'HARMONIE

GRATUIT

COURS INDIVIDUELS

QUOTIENT	1 enfant inscrit	2 enfants inscrits	3 enfants inscrits
moins de 1.200	62,00	49,60	43,40
de 1.200 à 1.445	102,00	81,60	71,40
de 1.446 à 1.800	143,00	114,40	100,10
de 1.801 à 2.283	196,00	156,80	137,20
de 2.284 à 2.886	288,00	230,40	201,60
de 2.887 à 3.485	403,00	322,40	282,10
de 3.486 à 3996	445,00	356,00	311,50
De 3997 à 4455	497,00	397,60	347,90
De 4456 à 4863	549,00	439,20	384,30
De 4864 à 5373	598,00	478,40	418,60
De 5374 à 5899	712,00	569,60	498,40
De 5900 à 6399	847,00	677,60	592,90
+ de 6400	1.000,00	800,00	700,00
Enfants extérieurs	1.200,00		

ENFANTS DE L'HARMONIE

GRATUIT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 1999

CHORALE ENFANTS	GRATUIT
ADULTE DE MONTATAIRE	51,00 Frs
ADULTE DE L'EXTERIEUR	77,00 Frs

13c) TARIFS 1999 - ATELIERS CULTURELS.

Sur le rapport de Madame BORDAIS, Adjointe au Maire, Exposant :

Que la commission culturelle a proposé que les tarifs ne soient pas augmentés pour la prochaine année scolaire,

Que par contre, la commission a souhaité revoir la composition des tranches de quotient, qui déterminent le tarif fixé,

Les tranches supérieures sont donc élargies jusqu'à 6.400 F de revenus mensuels,

Que les tarifs adoptés par le Conseil Municipal du 11/06/98 restent donc valables mais étendus proportionnellement aux quotients,

Qu'une réflexion approfondie concernant les tarifs pour les familles ayant 2 enfants et plus qui participent aux activités proposées par les services municipaux, a été menée dans le courant du mois de Mai 99, avec pour aboutissement, la proposition de mise en place d'un tarif dégressif pour ces familles,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE,

D'INSTAURER les tarifs trimestriels suivants pour les ateliers culturels à compter du 1er septembre 1999 :

QUOTIENT	1 enfant inscrit	2 enfants inscrits	3 enfants inscrits
moins de 1.200	36,00	28,80	25,20
de 1.200 à 1.445	51,00	40,80	35,70
de 1.446 à 1.800	72,00	57,60	50,40
de 1.801 à 2.283	102,00	81,60	71,40
de 2.284 à 2.886	148,00	118,40	103,60
de 2.887 à 3.485	201,00	160,80	140,70
de 3.486 à 3996	223,00	178,40	156,10
De 3997 à 4455	249,00	199,20	174,30
De 4456 à 4863	276,00	220,80	193,20
De 4864 à 5373	306,00	244,80	214,20
De 5374 à 5899	365,00	292,00	255,50
De 5900 à 6399	435,00	348,00	304,50

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 1999

+ de 6400	518,00	414,40	362,60
Enfants extérieurs	616,00		

13d) TARIFS 1999 - RESTAURANT SCOLAIRE - MODIFICATION.

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

Que les tarifs municipaux de restaurant scolaire ont été examinés et fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 1999,

Qu'une réflexion approfondie concernant les tarifs pour les familles ayant 2 enfants et plus qui participent aux activités proposées par les services municipaux, a été menée dans le courant du mois de Mai 99, avec pour aboutissement, la proposition de mise en place d'un tarif dégressif pour ces familles,

Que si l'on veut tenir compte de cette proposition, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur les tarifs de restaurant scolaire pour la rentrée scolaire 99/2000,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

MODIFIE et FIXE les tarifs de restauration scolaire comme suit à compter du 1er septembre 1999 :

QUOTIENT	1 enfant inscrit	2 enfants inscrits	3 enfants inscrits
moins de 1.200	5,60	4,50	4,00
de 1.200 à 1.445	7,20	5,80	5,00
de 1.446 à 1.800	8,70	7,00	6,00
de 1.801 à 2.283	10,20	8,20	7,10
de 2.284 à 2.886	11,70	9,40	8,20
de 2.887 à 3.485	13,10	10,50	9,20
+ de 3.486	14,80	11,80	10,40
Enfants extérieurs	18,20		
Enseignants effectuant la surveillance cantine	9,50		

14) ASSOCIATION "CLUBS PERI-EDUCATIFS DE MONTATAIRE"  
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Maire-Adjoint, Exposant :

Considérant la création d'une association intitulée "Clubs péri-éducatifs de Montataire" le 26/2/99 ayant pour objectif de contribuer à l'Education Populaire par la mise à disposition de la population et de la jeunesse, d'activités récréatives, éducatives et sportives,

Considérant que les statuts de la dite association prévoient la participation au Conseil d'Administration des élus municipaux,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 1999

Vu l'avis favorable de la commission scolaire,  
LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE.

**DESIGNE** Monsieur Gérard DETRAUX et Monsieur Bernard PARISOT comme représentants du Conseil Municipal au sein de l'association "Clubs péri-éducatifs de Montataire"

**15) VOYAGE DE FIN D'ANNEE SUBVENTION AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES.**

**Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Maire-Adjoint, Exposant :**

Que le Conseil Municipal dans sa séance du 11 mars 1999, s'est prononcé sur l'attribution d'une aide globale aux écoles pour un montant de 25.000 Frs pour les sorties scolaires de fin d'année,

Considérant les demandes des écoles pour une participation financière à ces sorties,

Vu l'avis de la commission scolaire du 25/5/99,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

**APPROUVE** l'attribution d'un montant forfaitaire de 350 frs par classe, pour les voyages de fin d'année scolaire.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 1999.

**16) MODIFICATION INTERMEDIAIRE DU TABLEAU DES EFFECTIFS N°5.**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité, en plus de l'autorisation budgétaire, de disposer d'un outil performant de gestion du personnel, sous la forme d'un tableau des effectifs détaillé et régulièrement réactualisé,

Considérant la nécessité, entre deux réactualisations complètes du tableau des effectifs, d'adopter des délibérations modificatives intermédiaires,

Vu la délibération n°15 du 11 mars 1999 relative au tableau des effectifs n° 5,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE A L'UNANIMITE,**

**DE MODIFIER** le tableau des effectifs n° 5 de la manière suivante,

**ARTICLE 1** - Afin de permettre la nomination dans d'autres cadres d'emplois ou grades d'agents ayant réussi des concours d'accès à ces cadres d'emplois ou grades, sont supprimés et créés les postes suivants :

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 1999

**a) sont supprimés :**

- 3 postes d'agent d'entretien à temps incomplet 60 % (Géraldine CHARTIER, Tounès MARIVILLE, Claudine TRIBALAT),
- 1 poste d'agent social (Maria-Rita DELAPLACE) ;

**b) sont créés :**

- 3 postes d'Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet 60 % (Géraldine CHARTIER, Tounès MARIVILLE, Claudine TRIBALAT),
- 1 poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 2<sup>ème</sup> classe (Maria-Rita DELAPLACE).

Cette disposition sera applicable dès la date d'effet de la présente délibération, sous réserve de la nomination effective, par Monsieur le Maire, des agents concernés à leurs nouveaux grades.

**ARTICLE 2 - Suite à la mutation de Mlle Véronique DEVAUX :**

- **est supprimé** un poste d'Adjoint administratif,
- **est créé** un poste d'Animateur territorial **ou** un poste d'Adjoint d'animation territorial (en fonction du profil du candidat qui sera retenu).

**ARTICLE 3 - Suite au départ en retraite de Monsieur Pierre LECLERC :**

- **est supprimé** un poste d'agent d'entretien (poste initialement prévu pour le remplacement du poste de Monsieur Pierre LECLERC),
- **est créé** un poste de Conducteur spécialisé de 1<sup>er</sup> niveau.

**17) CENTRE DE PRATIQUE REGIONALE DE L'ORGUE A L'EGLISE NOTRE DAME - ETUDE PREALABLE ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU F.D.L. (Conseil Régional de Picardie).**

**Monsieur le Maire, donne lecture du rapport suivant :**

Il est envisagé de créer un Centre de Pratique Régionale d'Orgue (C.P.R.O.) dans l'Eglise Notre-Dame de Montataire. Il est donc nécessaire d'engager, préalablement, pour ce projet, une étude d'opportunité à la création de ce Centre Pratique Régionale d'Orgue afin qu'une décision éventuelle de création puisse être prise en toute connaissance de cause, courant 2000, par le Conseil Municipal.

Vu l'intérêt porté par la Commune à ce projet de rayonnement régional correspondant à l'objectif n°1 du GEP des Vallées Brétoise, assurer le développement du territoire par un choix de croissance démographique équilibrée et tendre vers un meilleur équilibre Emploi-Habitat par :

- > le renforcement de la solidarité urbaine,
- > la mise en place des structures d'animation et des équipements culturels,
- > la mise en valeur des éléments constituant le cadre urbain.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE :

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 1999

- **DE LANCER** une étude préalable globale d'opportunité, culturelle, technique et financière, fin 1999, portant sur le projet d'un Centre de Pratique Régionale d'Orgue.
- **D'APPROUVER** le montant prévisionnel des dépenses estimé à 80 000 Francs Hors Taxes
- **D'APPROUVER** le plan de financement précisé ci-dessous :

Plan de financement prévisionnel HT

Subvention Régionale FDL	(50 %)	40 000 F
Autres subventions : .....	( %)	.....
.....	(....%)	.....
Ville de Montataire	(50 %)	40 000 F
TVA		<b>16 480 taxes</b>
<b>TOTAL</b>		<b>96 480 F TTC</b>

- **DE DEMANDER** au Conseil Régional de Picardie une subvention de 50 % sur une dépense subventionnable de 80 000 F Hors Taxes, au titre du potentiel FDL à mobiliser par le GEP des Vallées Bréthoise.
- **DE S'ENGAGER** à prendre à la charge sur le budget de la Commune la part de dépenses non couvertes par les subventions des différentes collectivités.

**18) DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE 1998.****Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :**

La loi n° 91-429 du 13 mai 1991 a institué la Dotation de Solidarité Urbaine afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Au titre de l'exercice 1998, la Ville de Montataire a perçu une Dotation de Solidarité Urbaine s'élevant à 1 209 273 F, en progression de 16 % par rapport à 1997.

En 1994, la Ville avait perçu pour la première fois : 299 280 F.

En 1995, elle a perçu : 318 547 F, en 1996 : 1 059 866 F et l'année dernière, en effet, en 1997 : 1 043 102 F

Conformément à l'article 8 de la loi du 13 mai 1991, un rapport retraçant l'utilisation de cette dotation au cours de l'exercice est à présenter au Conseil Municipal.

Je vous propose de rapprocher cette dotation du financement des actions du Programme 98 du Contrat de Développement Urbain de la Ville de Montataire.

A cet effet, la Ville de Montataire a engagé en 1998, au titre du Contrat de Développement Urbain, un important programme dont l'ensemble des actions diversifiées, approuvées par le Conseil Municipal du 11 juin 1998, sont récapitulées en annexe, actions qu'elles soient portées par la Ville de Montataire ou par des Maîtres d'ouvrage tiers.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 1999

Les actions intercommunales mises à part, les actions communales ont bénéficié de subventions, à ce titre, pour l'année 1998 de :

• l'Etat-CDU en fonctionnement	720 000 F
• l'Etat-CDU en investissement	339 000 F
• l'Etat-Palulos (logement) et PLA	1 222 723 F
• du FAS	147 000 F
• du Conseil Régional (dont pour le logement)	637 490 F
• du Conseil Général (dont pour le logement)	625 000 F
• de la CAF de Creil	61 000 F
<b>Total</b>	<b>3 752 213 F</b>

L'effort résiduel total de la Ville de Montataire pour cette même année atteint 3 296 236 F sur l'ensemble des actions financées communales et intercommunales correspondant à 42 % environ du coût total atteignant **7 757 549 F**.

La Dotation de Solidarité Urbaine 98 : 1 209 273 F, affectée à l'ensemble de cette opération, correspondant à hauteur de 37 % environ (1 209 273 F/3 296 236 F) permet de diminuer plus du tiers l'effort résiduel consenti par la Ville pour la mise en oeuvre du Programme 98 de Développement Social et Urbain sur Montataire.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

**APPROUVE** le rapport décidant d'affecter la Dotation de Solidarité Urbaine 98 au financement des actions sur Montataire du programme 98 du Contrat de Développement Urbain.

**19a) CESSION DES PARCELLES CADASTREES AE 507 ET AE 509 A MONSIEUR SCHOLLAERT MICHEL.**

**Sur le rapport de M. COUALLIER, Maire Adjoint, Exposant:**

Considérant que la ville de MONTATAIRE est propriétaire des parcelles cadastrées AE 507 et AE 509 (provenant de la division des parcelles AE 472 et AE 475, issues de la division des parcelles cadastrées AE 460 et AE 464 effectuée lors de la vente à la SCI « les Jardins de Fourquevoie », elles-mêmes issues de la division des parcelles AE 448-449-451-452, effectuée lors de la vente à la SCI « A.J.C »

Que ces parcelles ont été acquises en 1994 à la SEMIMO lors de la reprise du patrimoine, à un prix moyen de 60 F le m<sup>2</sup>

Considérant que ces parcelles sont incluses dans un lotissement (arrêté de lotir n° LT 06041496T0001 délivré le 1<sup>er</sup> août 1996)

Considérant que Monsieur SCHOLLAERT, demeurant 48, rue Victor Hugo à MONTATAIRE, a demandé de pouvoir acheter une bande de terrain, dans ce secteur le long de la propriété de M. Boulais Yannick, afin d'accéder sur le mail urbain de sa propriété,

Considérant que la vente de ce terrain ne remet pas en cause l'aménagement de ce secteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 1999**

Vu le plan de division,

Vu l'estimation du Service des Domaines,

Vu le compromis de vente,

**DECIDE** de vendre à M. SCHOLLAERT Michel les parcelles cadastrées AE 507 et AE 509 au prix de 95 F H.T. le m<sup>2</sup> pour une superficie de 157m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

**19b) ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES ZD 31 ET ZD 33 APPARTENANT A M. LEVY DAVID.**

**Sur le rapport de M. COUALLIER, Maire Adjoint, Exposant :**

Considérant que Monsieur LEVY est propriétaire des parcelles cadastrées ZD 31 (d'une superficie de 790 m<sup>2</sup>) et ZD 33 (d'une superficie de 773 m<sup>2</sup>), sises lieudit « Derrière Mont » et situées dans la zone ND du POS,

Considérant que Monsieur LEVY a proposé à la ville de MONTATAIRE la vente de ses parcelles,

Considérant que la ville est propriétaire de parcelles voisines, et qu'il est donc utile de se porter acquéreur de ces parcelles afin de poursuivre sa politique de réserve foncière,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

Vu le compromis de vente,

Vu l'estimation du Service des Domaines,

Vu le plan cadastral,

**DECIDE** l'acquisition des parcelles ZD 31 et ZD 33 d'une superficie totale de 1563 m<sup>2</sup>, sises lieudit « Derrière Mont », pour le prix de 23 445 F (soit 15 F le m<sup>2</sup>)

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

**20) ACCORD DE PRINCIPE POUR LE DOSSIER LESIOUR 3/OISE HABITAT - LA FERME DU PRIEURE - REALISATION DE 20 MAISONS DE VILLE EN PRET LOCATIF AIDE.**

**Sur le rapport de M. COUALLIER, Maire Adjoint, Exposant :**

Il avait été confié, sur ce secteur, à la société L'IFE la réalisation d'un programme de 33 logements individuels en accession.

Après une année de commercialisation, une seule réservation avait été enregistrée.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 1999

La Commission Urbanisme a donc travaillé, au regard de ce constat, à faire de nouvelles propositions.

En effet, la rénovation de ce quartier est entamée depuis plus de 30 ans. Il est important que cette dernière opération voit le jour très rapidement.

Dans le même temps, l'une des priorités pour la municipalité est d'offrir aux Montatairiens des logements en accession. Or, cet objectif ne pourra être réalisé qu'en utilisant des montages d'opérations particuliers, car l'acquisition d'une habitation est une opération difficile à atteindre pour une grande partie de la population.

Sur proposition de la Commission Urbanisme, la municipalité a donc retenu une solution locative permettant au bout de 10 ans, l'accession par les occupants.

Le programme a été revu à la baisse :

- \* 20 maisons de ville
- \* 1,5 de stationnement par habitation (dont 1 garage)
- \* Réalisation d'un espace de vie (aire de jeux, placette...)

Deux bailleurs ont été contactés :

- + SA HLM DU BEAUVAISIS
- + OISE HABITAT

Au regard des faisabilités présentées, OISE HABITAT présente des solutions plus intéressantes financièrement pour les locataires et pour la Ville de Montataire.

\* Coût de construction de m<sup>2</sup> surface habitable ⇒ 5 700 F TTC (contre 5 000 F pour La S.A HLM du Beauvaisis)

\* Loyer 95 % du loyer plafond PLA

\* Cession foncière par la Ville de Montataire, au Franc symbolique.

En conséquence, sur proposition de la Commission Urbanisme, le Bureau Municipal vous demande de confier la réalisation de 20 logements individuels en PLA à OISE HABITAT, lequel s'engage, passer une période de dix ans, à offrir la possibilité aux locataires de se porter acquéreur des logements qu'ils occupent.

**Monsieur MERCIER**

Je me félicite que ce quartier va être enfin aménagé et terminé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le projet et le principe de confier à Oise Habitat la réalisation de 20 logements individuels, sur le secteur Lesieur et,

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches à intervenir avec Oise Habitat.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 1999

**21) AVIS SUR LE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN.**

**Sur le rapport de M. COUALLIER, Maire Adjoint, Exposant :**

Considérant que par une délibération du 12 juin 1997, la commune de Saint Maximin a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols sur l'ensemble de son territoire,

Que dans sa séance du 18 mars 1999, le conseil municipal a arrêté le projet de Plan d'Occupation des Sols révisé,

Considérant que la ville de Montataire, conformément aux articles L 123.3 et R 123.9 a souhaité être consultée dans le cadre de cette procédure,

Considérant que le projet de Plan d'Occupation des Sols tel qu'il est arrêté ne soulève pas d'observation,

**Monsieur PEZZETTA**

Le P.O.S. de Saint Maximin prévoit-il une aire des nomades ?

**Monsieur le Maire**

Elle existe déjà.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

**EMET** un avis favorable sur le projet de Plan d'Occupation des Sols arrêté de la commune de Saint Maximin.

**22) PANNEAUX DE PUBLICITE SITUES SUR LA PROPRIETE DE M. ET MME VILMIN.**

**Sur le rapport de M. COUALLIER, Maire Adjoint, Exposant :**

Considérant que M. et Mme VILMIN ont vendu à la ville de Montataire une partie de leur propriété située le long de l'avenue de la Libération,

Que sur ce terrain étaient implantés deux panneaux publicitaires, de la société GIRAUDY AFFICHAGES,

Considérant que la Ville de Montataire s'est engagée à régler tous les frais afférents au retrait de ces panneaux,

Qu'il est nécessaire de reverser à la société GIRAUDY AFFICHAGE, le montant du loyer versé pour la période allant du 15 avril 1999 au 14 novembre 1999,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 1999**

**DECIDE** de verser à la société le montant de 4666 F représentant le loyer versé pour la période du 15 avril 1999 au 14 novembre 1999,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

**23) PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DE TRAVAUX REALISES PAR M. VERONA DANS LE LOCAL QU'IL OCCUPE AU 41-43, RUE ABEL LANCELOT.**

**Sur le rapport de M. COUALLIER, Maire Adjoint, Exposant :**

Considérant que la ville de MONTATAIRE a consenti un bail professionnel au profit de M. VERONA, à compter du 1<sup>er</sup> juin 1996, pour un local situé 41-43, rue Abel Lancelot, afin d'y exercer l'activité d'architecte,

Considérant que ce dernier a réalisé dans ce local, avec l'accord de la ville, des travaux consistant dans l'assainissement d'un mur de façade, pour un coût H.T. de 3054,46 F,

Considérant que ces travaux sont normalement à la charge du bailleur,

**Monsieur PEZZETTA**

Il convient que la dette de Monsieur VERONA ne passe pas en non-valeur, si c'est possible, cette dette pourrait être résorbée par une prestation de celui-ci, effectuée pour la Ville de Montataire.

**Monsieur le Maire**

Ce n'est pas le problème qui est posé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (M. PEZZETTA M. MERCIER - M. FRANCOIS, s'abstenant),**

**DECIDE** de prendre en charge les travaux précisés ci-dessus représentant un montant H.T. de 3054,46 F,

**PROPOSE** de déduire ce montant de la dette locative restant due par M. VERONA s'élevant à 12 756,08 F,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

**24) INDEMNITE D'EVICITION AU PROFIT DE M. ARFAOUI.**

**Sur le rapport de M. COUALLIER, Maire Adjoint, Exposant :**

Considérant que la ville de MONTATAIRE a décidé de ne pas renouveler le bail commercial qu'elle avait consenti au profit de M. ARFAOUI, pour des locaux situés 28, rue Jules Uhry,

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 1999**

Que, conformément à la législation en vigueur, la ville de MONTATAIRE doit verser à M. ARFAOUI une indemnité d'éviction,  
Vu l'estimation du Service des Domaines,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE de verser une indemnité d'éviction à M. ARFAOUI d'un montant de 90 000 F,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

**25a) REFECTION DES OUVRAGES D'ART RUE ANDRE GINISTI.  
PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES RESTREINT.**

**Sur le rapport de M. POISOT, Maire Adjoint, Exposant :**

Que la Municipalité a dans son programme pluri-annuel de rénovation des ouvrages d'art prévue pour 1999 la reprise des 3 ouvrages enjambant la rivière « Le Thérain » rue André Ginisti,

Que la cellule d'ouvrage d'art de la Direction Départementale de l'Equipement de l'Oise après en avoir dressé un état des lieux préconise entre autre les réfections d'étanchéité et la reprise en sous œuvre des ouvrages,

Que la commission de travaux en date du 1 Février 1999 a proposé la réalisation de ces travaux,

Que le Conseil Municipal dans sa séance du 11 Mars 1999 a voté le budget primitif 1999 qui prévoit le financement de ces travaux,

Considérant que ces travaux nécessitent une technicité particulière,

Qu'ainsi il est nécessaire dès à présent de retenir les entreprises qui seront admises à soumissionner pour la réalisation de ces travaux,

Que ces travaux sont estimés à 500.000 Frs toutes taxes comprises,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

SOLLICITE la mise en appel d'offres restreint de ces travaux,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les pièces à intervenir.

**25b) REFECTION DES OUVRAGES D'ART RUE ANDRE GINISTI.  
DEMANDE DE CONCOURS A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE  
L'EQUIPEMENT POUR UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE.**

**Sur le rapport de M. POISOT, Maire Adjoint, Exposant :**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 1999**

Vu l'Arrêté Interministériel du 7 Mars 1949 modifié fixant les conditions générales d'intervention des fonctionnaires des ponts et chaussées pour le compte des collectivités et organismes divers, application de la loi du 29 Septembre 1948,

Vu l'Arrêté Interministériel du 7 Décembre 1979 modifié relatif aux concours apportés aux collectivités locales et à leurs groupements par l'Etat ( services de l'Equipement et de l'Agriculture) en application des lois n° 48-1530 du 29 Septembre 1948 et n° 55-985 du 26 Juillet 1955,

Que le Conseil Municipal de la commune de Montataire sollicite le concours de la Direction Départementale de l'Equipement pour assurer la mission de Maîtrise d'œuvre pour :  
la réalisation des travaux de réfection des ouvrages d'art rue André Ginisti à Montataire.

Que les caractéristiques de la mission sont définies en annexe à la présente délibération.

Vu l'estimation prévisionnelle des travaux 412 600 F, elle est arrêtée à 28 551,92 F HT

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

**DECIDE** de confier à la Direction Départementale de l'Equipement (D.D.E.) la mission de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de réfection des ouvrages d'art rue André Ginisti.

**26) MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX - AVENANT N° 2 - SOCIETE ELYO - IDF.**

**Sur le rapport de Monsieur POISOT, Maire Adjoint, Exposant :**

Le présent dossier a pour objet de prendre en compte les nouveaux indices dans les formules de révision de prix concernant le marché.

Ceux-ci sont arrêtés comme suit :

⊕ Indice FOD 10000 L	82,40
⊕ Tarif GAZ B2i	13,71 cts/kWh
B2s hiver	13,61 cts/kWh
B2s été	10,51 cts/kWh
⊕ Indice ICHTTS1	102,40
⊕ Indice PsdC	112,00
⊕ Indice BT40	640,90

Ainsi, les redevances actualisées sont les suivantes :

★ P1	908.049,73 F HT
★ P2	411.124,13 F HT
★ P3	196.287,66 F HT

Celles-ci seront applicables à compter de la notification de cet avenant à la société ELYO - IDF.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 1999

**Monsieur PEZZETTA**

Peut-on connaître les différences en prix.

**Monsieur le Maire**

Les Services Techniques vont vous fournir les anciennes redevances.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

**27a) DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE DANS LE CADRE DU 5 % DU FONDS DEVELOPPEMENT LOCAL POUR L'ETUDE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE DE MONTATAIRE.**

**Sur le rapport de M. POISOT, Maire Adjoint, Exposant :**

La ville de Montataire a connu au cours de ces dernières années des évolutions dans son développement qui ont apporté des changements dans les courants de circulation et de transit.

Il en résulte des problèmes de circulation et de stationnement qui rendent nécessaire une étude de son plan de circulation permettant de résorber « les points noirs »

Ces derniers sont les suivants :

- \* la rue Jules Uhry et sa périphérie
- \* la rue du Jeu d'Arc et sa périphérie
- \* le carrefour des Forges PN 45 le raccordement sur la bretelle d'accès à la RD 200, l'avenue de la Libération, la rue Lénine

**Il s'agit :**

- ⊕ de dresser le bilan de la situation actuelle en matière de circulation et de stationnement sur l'ensemble des secteurs définis précédemment.
- ⊕ d'élaborer et d'étudier des scénarios cohérents d'organisation de la circulation et du stationnement en prenant en compte les potentialités (aires de stationnement existantes, projets futurs, ... , itinéraires de transit), mais également en tenant compte des contraintes importantes liées aux transports collectifs.

En conséquence :

**L'OBJECTIF DE L'ETUDE EST :**

- ⊕ de définir les principes de circulation pour l'accès aux quartiers et leur irrigation en évaluant leurs conséquences.
- ⊕ d'élaborer un plan de circulation.

Cette approche sur le thème de la circulation devra être en cohérence avec les projets ultérieurs de développement des transports collectifs et les orientations souhaitées dans l'organisation des espaces extérieurs publics.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 1999

Cette étude entre dans les objectifs 1 et 3 du projet de territoire.

- 1) « Assurer le développement du territoire par un choix de croissance démographique équilibrée et tendre vers un meilleur équilibre emploi - habitat » notamment au travers du programme d'actions qui propose « l'amélioration du cadre de vie et des espaces publics de l'ensemble des communes ».
- 2) « Renforcer et valoriser les infrastructures de communication » en maintenant et améliorant « les liaisons internes » et en « développant le réseau du transport de l'agglomération ».

Elle est estimée à 83 000 F HT

Elle va faire l'objet d'une consultation permettant de désigner le bureau d'études chargé de l'opération.

**Monsieur PEZZETTA**

Il faut que soient prises en compte, dans l'étude de circulation, les liaisons Martinets/Centre Ville, le chemin latéral situé derrière chez Akzo Nobel et la mise à deux sens de l'Impasse HORCHOLLE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le dossier et,

SOLLICITE le Conseil Régional de Picardie pour l'obtention d'une subvention sur étude dans le cadre du 5 % du fonds développement local représentant 50 % du montant HT de la mission soit 41 500 Francs HT.

**27b) DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE DANS LE CADRE DU 5 % DU FONDS DEVELOPPEMENT LOCAL POUR L'ETUDE LENINE/JAURES/REPUBLIQUE.**

**Sur le rapport de M. POISOT, Maire Adjoint, Exposant :**

Cette rue constitue pourtant l'artère historique et commerçante de la ville.

La mise en place d'une "déviation", pour ne laisser qu'une circulation intra-muros limitée sur la première partie de cet axe, porte, sans doute, une partie de la responsabilité de la désaffectation du quartier pour les habitants.

Les opérations d'aménagements de logement mené en partenariat Ville de Montataire/Bailleurs sociaux ou privés et les opérations programmées d'amélioration de l'habitat sur ce territoire sont les instruments de la reconquête du charme de ce quartier que les élus ont entrepris depuis plusieurs années.

On peut y remarquer aujourd'hui, des bâtiments récents et très "vivants".



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 1999

La Résidence M. Mignon face à celle du Jeu d'Arc accueillent dans l'une les anciens, dans l'autre les jeunes travailleurs.

Deux autres opérations d'aménagement de logement (avec services et quelques surfaces commerciales sont en cours de montage (face à la rue du jeu d'arc et sur le site de la ferme "Vasseur").

A cette reconquête, les élus de la Ville de Montataire souhaitent associer la requalification de l'espace "RUE" pour le rendre agréable à rouler, à regarder, à marcher.

C'est à cette ambition que devra conduire l'étude.

Il conviendra de traiter tout le long de cet axe. L'ensemble des volets suivants et leurs relations :

- \* Déplacement - véhicule, 2 roues, piétons, STAC
- \* Stationnement - tout au long de l'artère mais permettant d'accueillir les clients des commerces...
- \* Esthétique
  - Ligne paysagère
  - Mise en souterrain réseaux aériens
  - Création d' « espace de respiration » public qui offre des percées dans le bâti, des vues sur les coeurs d'îlot.
  - Mise en place d'éclairage correspondant aux lignes définies dans le schéma lumière
  - Signalisation quartier, commerces...

Cette étude va faire l'objet d'une consultation pour la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Elle est estimée à **166 000 F HT** environ

Compte tenu des spécificités de cette étude, elle entre dans les objectifs du projet du territoire du GEP des Vallées Brétoise.

Le programme d'actions de l'objectif 1 fait référence notamment à l' « amélioration du cadre de vie et des espaces publics de l'ensemble des communes ».

### **Monsieur PEZZETTA**

Lors de la commission travaux, j'avais demandé que soient rajoutés les raccordements à l'égout et aux divers réseaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le dossier et,

**SOLLICITE** le Conseil Régional de Picardie pour l'obtention d'une subvention sur étude dans le cadre du 5 % du fonds développement local représentant 50 % du montant HT de la mission soit **83 000 Francs HT**.

**27c) DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE DANS LE CADRE DU 5 % DU FONDS DEVELOPPEMENT LOCAL POUR L'ETUDE DU GROUPE SCOLAIRE JACQUES DECOUR.**

**Sur le rapport de M. POISOT, Maire Adjoint, Exposant :**

Le groupe scolaire L. et M. BAMBIER a ouvert ses portes en septembre 1998.

La Municipalité a souhaité que les locaux libérés dans le bâtiment de Jacques Decour puisse être réutilisé pour en faire une véritable maison de quartier situé au cœur des « Martinets ».

Un programme de restructuration a été travaillé par les différentes commissions municipales et les intervenants socio-éducatifs qui opèrent sur le secteur compris dans la « Zone de redynamisation urbaine » :

- \* Restauration scolaire
- \* Bibliothèque/ludothèque
- \* Salle d'associations

L'importance du travail de définition du projet conduit la municipalité à rechercher une maîtrise d'oeuvre qui permettra d'établir des propositions chiffrées.

A l'heure actuelle, l'estimation est arrêtée à 6.000.000 Francs TTC.

Après consultation par jury de concours dit « simplifié » le cabinet ARVAL a été retenu pour une mission arrêtée à 434 024 F HT (hors mission OPC).

Cette étude entre dans les objectifs du projet de territoire au GEP, notamment le n° 1 :

« Assurer le développement du territoire par un choix de croissance démographique équilibrée et tendre vers un meilleur équilibre emploi - habitat ».

Pour atteindre cet objectif, il est fait référence à la « mise en place des structures d'animation et des équipements culturels, socio - éducatifs et sportifs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le dossier et,

**SOLLICITE** le Conseil Régional de Picardie pour l'obtention d'une subvention sur étude dans le cadre du 5 % du fonds développement local représentant 50 % du montant HT de la mission soit 217 012 Francs HT.

**28) QUESTIONS ORALES**

**Monsieur le Maire :** Faisant suite au Conseil Municipal de Travail sur la participation des Habitants, nous avons décidé d'organiser sous la responsabilité des Adjointes,

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 1999**

plusieurs "porte à porte" concernant la rénovation du Centre Commercial des Martinets.

J'invite l'ensemble des Conseillers Municipaux à participer à ces "portes à portes".

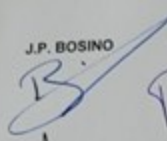


**Tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 20 heures 30 minutes.**



SIGNATURES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE  
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 1999

J.P. BOSINO



D. BROCHOT



J. DESCHAMPS



A. POISOT



C. COUALLIER



F. BORDAIS



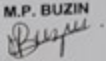
L. RAYMOND




G. DETRAUX



M.P. BUZIN



Y. SOUFFLARD



J. LABERGERIE



E. PETERMANN



L. BONGIORNO



G. BERLY



A. WOZNIAK



A. COENE



P. D'INCA



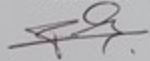
S. GODARD



N. PEZZETTA



P. CHAGNON



J. C. FRANCOIS



J.P. MERCIER (à partir de la n°5).



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 1999

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 SEPTEMBRE 1999

L'an mil neuf cent quatre-vingt dix-neuf, le Jeudi vingt trois Septembre à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Mercredi quinze Septembre mil neuf cent quatre vingt dix neuf, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, en Mairie annexe, rue Jean Jaurès, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la ville de Montataire.

**ETAIENT PRESENTS :** M. BOSINO - M. BROCHOT - Mme DESCHAMPS - M. POISOT (à partir de la n°2) - M. COUALLIER - Mme BORDAIS - M. RAYMOND - M. CAPET - Mme BUZIN - M. SOUFFLARD (de la n°1 à la n° 14c incluse) - M. TONSARD - Mme BOUBENNEC - Mme PETERMANN - Melle BONGIORNO - Mme BERLY - M. COENE - M. PARISOT - M. D'INCA - M. BENDEMAGH - M. GODARD - M. PEZZETTA - M. CHAGNON - M. FRANCOIS - M. MERCIER (à partir de la n°3).

**ETAIENT REPRESENTES PAR :** Mme LABERGERIE représentée par M. POISOT (à partir de la n° 2) - Mme SANNIEZ représentée par Mme BORDAIS - M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA (de la n° 1 à la n° 2 incluse).

**ETAIENT ABSENTS :** M. POISOT (à la n°1) - M. DETRAUX - M. SOUFFLARD (partir de la n° 14d) - M. WOZNIAK - Mme MAGNIN - Melle DENIS - M. SALOMON - M. HEURTEUR - Mme PARIS .

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. GODARD.



#### SECRETARIAT GENERAL

- 01) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 JUIN 1999.
- 02) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.
- 03) OISE LA VALLEE : DESIGNATION DE TROIS DELEGUES POUR LA REPRESENTATION DE LA VILLE AUX ASSEMBLEES GENERALES.
- 04) PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DU DISTRICT URBAIN DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE - APPROBATION DU PROTOCLE D'ACCORD.
- 05) ASSURANCES MUNICIPALES : FLOTTE AUTOMOBILE - BATIMENTS COMMUNAUX - RESPONSABILITE CIVILE : ENGAGEMENTS D'UNE PROCEDURE DE CONSULTATION PAR MARCHÉ NEGOCIE.
- 06) NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISCINE DE MONTATAIRE.
- 07) NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA BASE DE LOISIRS DE SAINT LEU D'ESSERENT.

#### DIRECTION DU PERSONNEL

- 08) MODIFICATION INTERMEDIAIRE DU TABLEAU DES EFFECTIFS N°5.
- 09) CONVENTION DE DISPONIBILITE DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES POUR LA FORMATION.
- 10) INDEMNITE SPECIALE DES CONSERVATEURS TERRITORIAUX DES BIBLIOTHEQUES.
- 11) PRESCRIPTION QUADRIENNALE CONCERNANT UNE CREANCE DUE A M. GIRALT DOMINIQUE.

#### DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

- 12) PARC URBAIN DU PRIEURE : CONVENTION ENTRE LA SOCIETE LAFARGE ET LA VILLE DE MONTATAIRE - APPROBATION.
- 13) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNE DE NOGENT SUR OISE.
- 14) URBANISME - ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES :
  - a) Cession à Monsieur THOMAS de garages sis rue Roger Salengro.
  - b) Cession d'une maison rue Maurice Vayer à Monsieur MANAI.
  - c) Acquisition de la parcelle ZB 153 appartenant aux consorts FLISAR.
  - d) Acquisition de la parcelle AZ 16 appartenant à Madame MIDY.
  - e) Acquisition de la parcelle ZD 153 appartenant à Monsieur GRISON.
  - f) Acquisition des parcelles ZC 52.79 et ZD 157 à Madame MANSARD.
- 15) CENTRE VILLE EST - DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE :  
Rue Marc QUENARDEL.
- 16) PROGRAMME COMPLEMENTAIRE DE VOIRIE : APPEL D'OFFRES OUVERT.
- 17) CONSTRUCTION D'UNE UNITE CENTRALE DE PRODUCTION DE REPAS - TRAVAUX DE VRD - PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT.

#### DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS

- 18) BUDGET 1999 - DECISION MODIFICATIVE N° 1.
- 19) ADMISSION EN NON VALEUR.
- 20) MARCHÉ DE REGULARISATION AVEC VVL.
- 21) SUBVENTION AU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS : Aide à la Turquie.

#### DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION

- 22) APPROBATION DU CONTRAT JEUNESSE ET SPORTS.
- 23) TARIFS CLASSES DE NEIGE 1999-2000.
- 24) ZONE D'EDUCATION PRIORITAIRE : Reversement de la subvention du Conseil Général.
- 25) ACCUEIL D'UN ENFANT AMBASSADEUR.

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 1999

**MISSION DE DEVELOPPEMENT**

- 26) CONTRAT DE DEVELOPPEMENT URBAIN 1999 - Modifications apportées au programme.

**DIVERS**

- 27) QUESTIONS ORALES.



- 01) - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 1999.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Aucune remarque particulière n'ayant été formulée, le procès verbal de la séance du Jeudi 17 Juin 1999 est approuvé à l'unanimité.

- 02) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le Conseil Municipal, dans sa séance du 18 juin 1995, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	TRANSMISSION EN SOUS PREFECTURE
1	Convention pour exposition d'appareils photos anciens.	L'association APPAR organisera une exposition d'appareils photos anciens du 15 au 24 Octobre 1999. Le montant de la prestation s'élève à 34.000 F.	31.08.99	31.08.99
2	Régie de recettes du Centre de Loisirs : Nomination d'un régisseur suppléant.	M. Alain CRAMPON, Adjoint au Directeur du Centre de Loisirs a été nommé régisseur suppléant de la régie de recettes.	02.08.99	02.08.99
3	Affaire HALOT	La S.C.P. d'Avocats TEISSONNIERE a été missionnée dans le cadre de l'affaire Halot/Ville de Montataire.	03.08.99	05.08.99

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 1999

4	Spectacle du 13 Juillet. Convention pour la création de costumes.	Le concours de Mme SPETEBROOT a été sollicité pour la création et la fabrication de costumes dans le cadre du spectacle du 13 Juillet. Le montant de sa rémunération s'élève à 5.000 Francs	29.07.99	29.07.99
5	Service Culturel - spectacle Notre Dame de Paris.	Le prix du billet pour le spectacle Notre Dame de Paris a été fixé à 225 Francs pour le personnel communal.	29.07.99	29.07.99
6	Stage de lecture rapide : Convention de formation.	Une formation à la lecture rapide a été organisée pour 10 personnes par le Centre NEUROLECT. Le coût de cette formation s'élève à 27.000 Francs.	20.07.99	22.07.99
7	Dégradation du domaine public quai d'aval. Intervention d'un Huissier de Justice.	Suite à l'effondrement d'un mur de soutènement Quai d'Aval, la S.C.P. Philippe LEFEVRE Huissier de Justice a été missionnée pour établir un constat. Le honoraires s'élèvent à 1.220,141 Francs.	19.07.99	20.07.99
8	Affaire HALOT	Afin de constater le résultat de la mise en demeure faite à M. HALOT de procéder au nettoyage de sa parcelle, la S.C.P. Philippe LEFEVRE a été missionnée. Les honoraires s'élèvent à 1.184,23 Francs.	19.07.99	20.07.99
9	Vente d'un bungalow	Un bungalow situé sur le parking Le Vignolle a été vendu à M. ZONARD au prix de 2.000 Francs.	25.05.99	31.05.99
10	Immeuble insalubre 31, rue Lénine.	Une avance pour frais d'expertise de 5.000 Francs a été consignée au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Senlis.	28.06.99	28.06.99
11	Projet V.V.V. 1999	Un projet intitulé « Eté Sports » pour la période de Juillet / Août 1999 a été déposé auprès de la D.D.J.S. Le budget global s'élève à 9.570 Francs et la participation de V.V.V. sollicitée est de 3.500 Francs.	25.06.99	08.07.99
	Projet V.V.V. 1999.	Un projet intitulé « Sports	25.06.99	08.07.99



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 1999

12		Vacances » pour la période de Juillet / Août 1999 a été déposé auprès de la D.D.J.S. Le budget global s'élève à 95.300 Francs et la participation V.V.V. sollicitée est de 19.500 Francs.		
13	Régie de recettes dons et quêtes au mariage.	Madame BELEGAUD Marie France, Responsable du service Etat Civil a été nommée régisseur.	02.06.99	16.06.99
14	Régie de recettes Concessions de cimetière.	Madame BELEGAUD Marie France, Responsable du service Etat Civil a été nommée régisseur.	02.06.99	16.06.99
15	Régie de recettes Droits de photocopie.	Madame BELEGAUD Marie France, Responsable du service Etat Civil a été nommée régisseur.	02.06.99	02.06.99
16	Réalisation de branchements particuliers en domaine privé. Cités Louis Blanc et Mertian.	En application des délibérations des 09 Octobre 1997 et 04 Décembre 1997, les participations financières ci-après ont été versées : <ul style="list-style-type: none"> <li>• M et Mme OUALI : 2.480,72 F.</li> <li>• M et Mme TAVERNIER : 5.699,60 F.</li> <li>• M et Mme CHARLIER : 2.318,36 F.</li> <li>• M et Mme SENE : 2.416,74 F.</li> <li>• M. MERIEN : 5.606,91 F.</li> <li>• M et Mme LEFEBVRE : 6.582,80 F.</li> </ul>	08.06.99	17.06.99
17	Règlement de congés payés dus à M. GIRALT	Une indemnité de congés payés sera versée à M. GIRALT Dominique, Animateur au Centre de Loisirs pour un montant de 2.535,57 Francs.	14.06.99	15.06.99
18	Cimetière communal Cession de concession.	La concession achetée par Madame RUBE Eliane le 30.08.1993 a été cédée à son frère M. TARCY Claude.	14.06.99	14.06.99
19	Contrat de location	Location d'un garage à Madame MOITEIRO Maria, moyennant un loyer de 273,00 Francs par mois.		

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 1999

20	Maintenance logiciel URB'AGIR	Avenant au contrat signature avec la Société de remplacement R.F.I. Informatique.	-	23.04.99
21	Régie de recettes service culturel : Tarifs.	Spectacle du 05 Juin « Une envie de tuer sur le bout de la langue ».	19.05.99	21.05.99
22	Régie de recettes service culture : Tarifs.	Spectacle du 26 Juin Concert à l'Eglise Notre Dame.	04.06.99	08.06.99
23	Régie de recettes centre de loisirs.	Nomination provisoire d'un régisseur suppléant.	18.06.99	28.06.99
24	Régie d'avance du centre de loisirs.	Nomination provisoire d'un régisseur suppléant.	18.06.99	28.06.99
25	Renouvellement du logiciel enfance.	Décision concernant un marché négocié n° 22 pour 134.469,00 Francs, signé avec TEGELOG.	21.06.99	28.06.99
26	Régie de recettes service culturel.	Tarifs du récital du 24 Septembre 1999 « Différences Gospel Voices »	29.06.99	24.09.99

M. GODARD

Monsieur le Maire, vous venez de rendre compte de décisions :

- **Décision n°6** : De plus en plus souvent, on a l'impression qu'il y a à Montataire deux catégories d'Elus. D'un côté des Elus avec un grand « E », qui sont membres du Bureau Municipal et qui sont invités à toutes les manifestations et de l'autre, le reste du Conseil Municipal qui peut, en quelque sorte, être assimilé à des Elus de moindre importance. Je prendrai quelques exemples : nous, simples conseillers municipaux n'avons pas été invités pour la livraison du nouveau bus Evrard à notre municipalité. Concernant la décision n°6 de l'ordre du jour n°2, je pense, également, que la formation à la lecture rapide par Neurolect aurait sans doute intéressé d'autres Elus que les membres du Bureau Municipal et quelques employés de la Ville. Ces oublis sont-ils volontaires ou s'agit-il de dysfonctionnement de certains des services municipaux ?
  - **Décision n°22** : Multiplexe : Où en est-on ? les travaux du futur multiplexe devaient débiter au mois de Mars de cette année, puis en Septembre 1999. Nous sommes aujourd'hui le 23 Septembre et rien n'a encore commencé. Le complexe cinématographique Pathé devait ouvrir en Janvier 2000 et même si le début des travaux avait lieu demain matin, il faudrait attendre au minimum 10 mois avant qu'il puisse ouvrir ses portes.
- Multiplexe : Où en est-on ? Lors de la présentation du projet de complexe cinématographique, Pathé nous promettait 16 salles de cinéma et il y a quelques mois, vous nous avez parlé de 14 salles : 2 salles de cinéma ont donc disparu.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 1999

Multiplexe : Où en est-on ? D'après les contacts que j'ai eu, le complexe cinématographique de Montataire constituait la seconde priorité de Pathé après un autre multiplexe situé dans le Nord de la France et il est quand même rare, voire, dirais-je, exceptionnel qu'un groupe d'une telle ampleur prenne du retard.

Multiplexe : Où en est-on ? Au-delà du complexe cinématographique Pathé, ce sont aussi des activités de restauration et de loisirs qui devaient s'installer à Montataire avec à la clé, l'embauche d'une centaine d'habitants du bassin creillois en général et de Montataire en particulier.

Multiplexe : Où en est-on ? Les travaux du multiplexe vont-ils finalement débiter ou Pathé va-t-il revenir sur son projet et renoncer à s'installer à Montataire ?

Multiplexe : Où en est-on ? Nous sommes aujourd'hui inquiets, Monsieur le Maire, Pouvez-vous nous apporter des précisions ?

**Monsieur le Maire**

Je trouve désolant votre façon de procéder. A moins, que votre seul objectif soit de faire parler de vous dans la presse.

Vous ne respectez même pas le règlement intérieur de notre Conseil Municipal. C'est déplorables, pour un membre de la majorité municipale.

En ce qui concerne vos affirmations sur la décision n°6, elles sont toutes inexactes. Le Président de votre groupe a été informé de l'organisation du stage de lecture rapide. Quant à l'inauguration du nouvel autobus, c'est la société Evrard qui a procédé aux invitations.

Pour le projet Pathé, j'avais prévu de donner une information complète au Conseil Municipal à la fin de l'ordre du jour.

Votre façon de faire ne va pas nous aider.

Il y a eu des négociations difficiles entre le groupe Pathé et la société Cirmad, avec laquelle nous avons signé une promesse de vente. Le différent principal portait sur le prix de construction du projet. Je considère que Cirmad a voulu aller trop loin en fixant à Pathé un coût trop important. Cela a fait perdre un an.

A ce jour, Pathé nous a fait connaître qu'il rompait ses relations avec Cirmad. La promesse de vente signée avec Cirmad expirant le 30 Septembre 1999, nous en tirerons toutes les conséquences. L'investisseur est Pathé et l'accord de la C.D.E.C. a été donné à Pathé.

De plus, Pathé est prêt à signer avec nous, une nouvelle promesse de vente aux mêmes conditions que la précédente, afin que les travaux commencent dès que possible pour une ouverture du complexe cinématographique en Novembre 2000.

Telles sont les informations que je voulais vous communiquer.

**M. PEZZETTA**

Je suis d'accord avec vous Monsieur le Maire, les questions diverses doivent être posées en fin de Conseil Municipal.